

Exemplaire n°

RAPPORT
LE FONDS D'ART CONTEMPORAIN - PARIS COLLECTIONS
- Décembre 2021 -
N° 21-06

Rapporteurs :

[.....], inspecteur général

[.....], administrateur hors classe

Précédent rapport de l'Inspection générale
Rapport n° 04-59 - Audit du Fonds municipal d'art contemporain
Précédents rapports sur un sujet voisin
Rapport de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion du patrimoine muséographique de la Ville de Paris - 30 avril 2013
Rapport de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur l'établissement public Paris Musées - 9 décembre 2020

SOMMAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE	3
INTRODUCTION	8
1. LE DÉPÔT DES ŒUVRES D'ART DU FAC-PARIS COLLECTIONS : UNE SITUATION INSUFFISAMMENT MAÎTRISÉE	10
1.1. La dispersion des collections du FAC est le résultat de son histoire	10
1.1.1. Le Fonds hérite d'une partie des collections municipales constituées depuis plus de deux siècles en commun avec celles des musées	10
1.1.2. Le rattachement administratif du FAC a évolué dans le temps	12
1.2. La vocation actuelle du Fonds est fort éloignée des circonstances de sa genèse	13
1.2.1. Les missions du Fonds sont formalisées dans un projet scientifique et culturel	13
1.2.2. Les moyens octroyés au FAC pour réaliser ses missions restent modestes	15
1.2.3. La gestion de la partie historique de la collection n'a jamais été considérée comme une véritable priorité	16
1.3. Deux missions de contrôle ont eu à connaître de la gestion du Fonds	18
1.3.1. Le rapport de l'Inspection générale de 2005	18
1.3.2. Le rapport de la chambre régionale des comptes de 2013	20
1.4. Les pointages récents d'œuvres montrent que des risques de pertes d'œuvres ne sont pas à écarter	21
1.4.1. L'organisation des pointages ne saurait être considérée comme un véritable récolement des œuvres du FAC	21
1.4.2. Les résultats des pointages effectués montrent une déperdition potentielle d'œuvres	22
1.4.3. Le constat effectué n'a pas été suivi d'actions efficaces	26
1.5. La situation du Fonds au regard du récolement est contrastée	28
1.5.1. Le récolement ne constitue pas une obligation réglementaire pour le Fonds	28
1.5.2. Le récolement des œuvres en réserve est pratiquement achevé	29
1.5.3. Le récolement des œuvres en dépôt à l'extérieur n'a jamais été réellement entrepris	30
1.6. L'environnement institutionnel a évolué	31
1.6.1. La CRDOA a accompli sa mission de supervision des collections relevant de l'Etat ...	31
1.6.2. La loi Musées a été un facteur de progrès	34
1.6.3. La création de Paris-Musées a eu un impact favorable sur la gestion des collections des musées de la Ville.	35
1.7. Le FAC a pris un certain nombre d'initiatives qui sont restées inachevées	36
1.7.1. L'inventaire des collections est incomplet et doit être sécurisé	36
1.7.2. La base de données est mal renseignée	39
1.7.3. Le régime de propriété des œuvres est incertain et les recherches d'origines sont inabouties	42
1.7.4. Les dépôts du Fonds à l'extérieur des services de la Ville ne sont pas réglementés ..	43
1.7.5. Le nouveau périmètre des dépôts à la Ville doit être mis en œuvre dans les prochains mois	44
1.7.6. Certains sujets sont restés dans l'ombre	45
2. UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE GESTION DE LA COLLECTION DOIT ÊTRE MISE EN PLACE	49
2.1 Le positionnement actuel du Fonds au sein de la DAC peut être confirmé à la condition qu'il s'inscrive dans la politique culturelle de la Ville	49

2.2 Le récolement des œuvres déposées au sein de la Ville est à achever en priorité ...	52
2.1.1. Les acquis des pointages de fin de mandature doivent être consolidés.....	52
2.1.2. L'équipe du FAC doit désormais opérer avec l'aide d'un réseau de correspondants.	52
2.2. La situation des œuvres en dépôt à l'extérieur doit être clarifiée.....	54
2.2.1. Cette partie de la collection est très mal connue	54
2.2.2. Les intérêts patrimoniaux de la Ville doivent être préservés	54
2.2.3. Les contacts avec les dépositaires doivent être renoués.....	57
2.3. Les règles de dépôt doivent être renforcées	59
2.3.1. Les dépôts administratifs internes à la Ville de Paris.....	59
2.3.2. Les dépôts administratifs à l'extérieur de la Ville de Paris.....	62
2.4. Le système d'information doit être profondément revu	65
2.4.1. La collaboration avec Videomuseum doit se poursuivre sur de nouvelles bases	65
2.4.2. La remise en ordre de la base de données doit être poursuivie	66
2.5. Les biens qui le méritent seront mieux protégés	68
2.5.1. Le mobilier patrimonial et les objets d'art.....	68
2.5.2. Les cadeaux et les dons faits à la Maire dans l'exercice de ses fonctions	69
2.5.3. Les objets et œuvres donnés ou acquis par les mairies d'arrondissement.....	69
2.5.4. Les dépôts d'œuvres opérés par des tiers au profit de la Maire ou des maires d'arrondissement	70
2.6. Un scénario de base à arrêter.....	70
2.6.1. Scénario 1 « A moyens constants ».....	72
2.6.2. Scénario 2 ou « scénario de base ».....	73
2.6.3. Scénario 3 dit « d'externalisation ».....	74
3. LES RECOMMANDATIONS	76
3.1. Créer les conditions d'une dynamique de projet.....	76
3.1.1. Instaurer une structure de pilotage à la DAC.....	76
3.1.2. Renforcer les moyens humains, logistiques et budgétaires du Fonds	77
3.2. Lancer les chantiers prioritaires	77
3.2.1 Achever le récolement des œuvres en dépôt au sein de la Ville	77
3.2.1. Réorganiser et actualiser la base de données	78
3.2.2. Faire évoluer le régime des dépôts à l'extérieur de la Ville	79
3.3. Mieux préciser les relations du Fonds avec ses différents partenaires.....	79
3.3.1. Affirmer la responsabilité des dépositaires à la Ville	79
3.3.2. Faire participer les dépositaires extérieurs à l'évolution de la situation des œuvres	79
3.3.3. Harmoniser les inventaires des différentes collections de la Ville	79
3.3.4. Clarifier les relations du FAC et de la COARC	79
3.4. Doter la collection de bases juridiques formalisées	80
4. CONCLUSION : ADOPTER UN PLAN D'ACTION, LE PILOTER ET L'ÉVALUER	82
4.1. Les grandes lignes du plan et son calendrier de mise en œuvre	82
4.2. Un rapport d'activité annuel sous l'égide du comité de pilotage	83
LISTE DES RECOMMANDATIONS	84
TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS	85
TABLEAU DES RISQUES	89
LISTE DES ANNEXES	95

NOTE DE SYNTHÈSE

La mission de l'Inspection générale qui a donné lieu au présent rapport porte sur un aspect particulier du Fonds d'art contemporain-Paris collections, qui dépend de la direction des affaires culturelles (DAC). Elle n'avait pas pour vocation d'effectuer un audit général du Fonds selon ses différentes missions : conservation de la collection, politique d'acquisition, diffusion des œuvres auprès du public. Son périmètre est plus restreint et se concentre sur l'organisation et le pilotage du suivi des dépôts des œuvres de la collection, tant auprès des différentes entités de la Ville - Hôtel de Ville, mairies d'arrondissement, directions - que des autres institutions dépositaires. Elle vise à un encadrement plus affirmé des relations entre déposant et dépositaires, afin de limiter le risque de pertes patrimoniales.

Le FAC-Paris collections est issu des collections artistiques constituées, dès le début du dix-neuvième siècle, par le préfet de la Seine, afin d'enrichir les musées municipaux, ainsi que de décorer les locaux des élus et des services accessibles au public.

La collection du Fonds comporte aujourd'hui plus de 23 000 œuvres dont 3500 œuvres d'art contemporain. Environ 12 500 de ces œuvres sont en dépôt, soit plus de la moitié de la collection, localisées dans plus de 2200 lieux différents, au sein de la Ville ainsi qu'auprès d'institutions publiques tierces. Le reste des collections, soit plus de 10 000 œuvres, est abrité dans les nouvelles réserves du Fonds, spécialement aménagées à cet effet, dans le 18ème arrondissement.

La vocation actuelle du Fonds est fort éloignée des circonstances de sa genèse. Le FAC a voulu se doter, à l'instar des Musées de France pour lesquels c'est une obligation légale, d'un projet scientifique et culturel (PSC). Ce document, qui n'a jamais été approuvé formellement par le Conseil de Paris ni même par la DAC, met l'accent sur les priorités actuelles du Fonds qui tournent autour de la politique d'acquisition d'œuvres d'art contemporain et de leur diffusion, dans une visée à la fois sociale et pédagogique, auprès de publics cibles d'âge scolaire dans les écoles ou les bibliothèques municipales.

Le PSC lui-même insiste sur les imperfections de la gestion de la collection et appelle de ses vœux le lancement d'un véritable « chantier des collections », reprenant une terminologie utilisée par les institutions qui relèvent de l'Etat, en particulier le Centre national d'arts plastiques (CNAP) qui gère le Fonds National d'Art Contemporain (FNAC), une collection forte de plus de 105 000 œuvres.

Le FAC comporte beaucoup de similitudes avec son homologue de l'Etat : l'importance des dépôts extérieurs, l'ancienneté de la politique d'acquisition et de diffusion, la diversité des collections qui embrassent les œuvres historiques du dix-neuvième siècle jusqu'à l'art contemporain qui apparaît au tournant des années 1960, en passant par la période qui correspond à l'art moderne. Il n'est pas jusqu'à l'attention, fort justifiée au demeurant, portée aux œuvres d'art contemporain, pour achever de rapprocher les deux institutions. De fait, certains spécialistes s'accordent à reconnaître la qualité de la collection d'art contemporain rassemblée depuis le début des années 1980 par le FAC.

A contrario, la connaissance et les informations disponibles sur le reste de la collection, qu'il s'agisse de la partie historique ou correspondant à la période de l'art moderne qui représente pourtant plus de 80 % de la collection, demeure partielle, sans doute en raison de sa dispersion auprès de dépositaires avec lesquels tout contact a cessé, parfois depuis plusieurs décennies. De fait, la gestion des dépôts de la collection, qui porte sur plus de la moitié des œuvres, n'a jamais constitué une véritable priorité pour le FAC. Il est vrai que ses moyens humains et budgétaires, avec un effectif de 14 personnes à comparer aux 89 agents du CNAP pour une collection cinq fois plus nombreuse, demeurent modestes et que les demandes budgétaires, pourtant formulées à plusieurs reprises ces dernières années,

pour poser les linéaments d'une véritable politique des collections n'ont pas été, jusqu'à présent, couronnées de succès.

Les pointages récents des œuvres effectuées à l'Hôtel de ville et dans les mairies d'arrondissement, par toute l'équipe mobilisée du FAC, montrent que les risques de pertes d'œuvres ne sont pas à écarter. Il est vrai que les résultats obtenus demandent à être confirmés, notamment en raison du caractère partiel des investigations. On constate cependant que 48 % des œuvres en dépôt à l'Hôtel de Ville et 45 % de celles déposées auprès des mairies d'arrondissement n'ont pas été vues. Cette situation est malheureusement assez banale : un tiers des œuvres du Fonds national d'art contemporain de l'Etat mises en dépôt n'auraient pu être vues sur place lors du récolement, selon l'audit de modernisation de juillet 2006 sur les modalités d'intervention dans le domaine des arts plastiques. Pour le FAC, ce constat qui remonte à 2019-2020 n'a pas été suivi d'actions efficaces, dans une période marquée à la fois par le changement de mandature et la crise sanitaire. La liste des œuvres réputées manquantes n'a pas été transmise aux services dépositaires, aucune recherche complémentaire n'a été effectuée sur place et les œuvres dont l'état de conservation nécessitait un rapatriement pour restauration sont restées là où elles étaient, à l'exception de celles abritées par les anciennes mairies des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements.

La situation du FAC au regard du récolement est contrastée. Si depuis la loi Musées de 2002, le récolement est une obligation légale pour les *musées de France*, il ne s'impose pas à un organisme comme le FAC bien qu'il figure au rang de ses priorités d'action.

Le récolement des œuvres en réserve est pratiquement achevé, plus de 11 500 œuvres ont été traitées. Le récolement des œuvres en dépôt à l'extérieur n'a jamais été véritablement entrepris, bien que certaines tentatives aient eu lieu : en 2005 auprès des mairies d'arrondissement, en 2007 à la préfecture de police. En 2011, cinquante-six communes ont été approchées, mais aucune suite n'a été donnée, ni vis-à-vis de celles qui avaient répondu, pour entamer un récolement, ni vis-à-vis de celles qui n'avaient pas réagi, pour les relancer. Un projet de marché de récolement ambitieux, censé porter sur la totalité des dépôts extérieurs, a même été conçu en 2016, sans lendemain, si bien que les initiatives prises par le FAC pour réorganiser sa collection sont restées inachevées.

L'inventaire reste incomplet et lacunaire et doit être sécurisé.

La base de données de la collection est mal renseignée. La Ville a adhéré dès les années 2000 à l'association Videomuseum qui rassemble les meilleurs acteurs de l'art moderne et contemporain en France et leur fournit des logiciels adaptés à leurs besoins. Mais l'informatisation des collections du FAC a été longue et difficile. Elle s'est effectuée sur la base des informations figurant à l'inventaire sans qu'elles aient été actualisées ou complétées au préalable et l'usage que le FAC fait du logiciel mis à disposition par Videomuseum est hétérodoxe et rend les extractions de données aléatoires.

L'origine de propriété des œuvres est incertaine pour 9700 d'entre elles. Le cas le plus symptomatique concerne les œuvres acquises par le préfet de l'ancien département de la Seine. La loi de 1964, qui prononce sa suppression, aurait dû conduire à la répartition des œuvres entre le département de Paris et les autres départements nouvellement créés.

Il n'en a rien été et les recherches d'archives permettant de distinguer les œuvres acquises sur le budget du département et celles imputées sur le budget de la Ville, qui devaient déterminer leur régime de propriété, ont à peine commencé.

Les dépôts à l'extérieur de la Ville ne sont régis par aucune convention entre le FAC et les dépositaires. Il n'en existe pas davantage pour les dépôts à l'intérieur de la Ville. Enfin, le nouveau périmètre de dépôt des œuvres récemment adopté et qui vise à en restreindre le nombre au sein de la Ville elle-même n'a pas encore été mis en application. Il est vrai que ces nouvelles règles ont été arrêtées au moment où la mission de l'Inspection se déroulait.

Enfin, certains sujets sont restés dans l'ombre, comme les objets et mobiliers d'intérêt artistique et patrimonial présents à l'Hôtel de Ville et dans les mairies d'arrondissement, ainsi que les dons et dépôts d'œuvres au profit de la Maire ou des maires d'arrondissement dans l'exercice de leurs fonctions. Tous ces biens sont aujourd'hui dépourvus de statut et ne relèvent d'aucun service qui en assurerait la conservation.

Une nouvelle dynamique de gestion de la collection doit être mise en place, si l'on veut que le FAC ne reste pas à l'écart des progrès accomplis par les autres institutions dépositaires et que les intérêts patrimoniaux dont il a la charge soient sauvegardés.

Le positionnement actuel du FAC au sein de la DAC peut être confirmé sous certaines conditions dont la principale est que son action doit être pilotée à l'échelon de la direction. Il est indispensable que ses objectifs, eu égard à la gestion de la collection, soient clarifiés et validés et que leur mise en œuvre soit pilotée par un comité créé pour la circonstance, rassemblant tous les acteurs concernés, et devant lequel l'équipe de projet puisse venir rendre compte des résultats atteints et obtenir les arbitrages nécessaires à la poursuite de son action.

Le récolement des 1300 œuvres déposées au sein de la Ville est à achever en priorité. Mais l'équipe du FAC devra désormais pouvoir compter sur un réseau de correspondants au sein des services dépositaires et auprès des directions chargées des locaux ou des relations avec les élus (DILT et DDCT), qui lui facilitera les recherches complémentaires et participera à l'authentification des listes d'œuvres échangées.

La situation des œuvres en dépôts à l'extérieur doit être clarifiée. Cette partie de la collection, qui concerne plus de 9 700 œuvres, est mal connue sans doute en raison de l'ancienneté des dépôts et de la faiblesse de la documentation disponible. Aucune cartographie précise des organismes et des lieux de leur dépôt n'est consultable.

Les autorités municipales doivent pouvoir se faire une idée précise de la valeur des collections du FAC et de leur intérêt artistique et patrimonial. Aucune étude d'ensemble n'a été entreprise sur le sujet. L'avis général sur la collection que la mission a estimé opportun de demander au directeur du MAMVP, qui s'est entouré pour ce faire d'un groupe d'experts, est une première tentative dans ce sens qui méritera d'être poursuivie dans le temps sur la base de recherches documentaires précises et d'échanges critiques entre spécialistes.

La Ville est sans doute destinée à rester propriétaire de l'essentiel de la collection du FAC à quelques exceptions près comme certaines œuvres acquises sur le budget de l'ancien département de la Seine, comme le prévoit la loi de 1964.

Son premier devoir est de faciliter la normalisation des relations avec les dépositaires extérieurs. La localisation précise des œuvres doit devenir la priorité. Ce qui suppose de lancer trois chantiers : établir une nomenclature à jour des organismes dépositaires, isoler les dépôts auprès des organismes dépendant de la Ville, contrôler la présence des œuvres.

Devant l'ampleur de la tâche à accomplir, qui devrait normalement permettre d'inventorier et de récoiler un nombre significatif d'œuvres dispersées en de multiples lieux et qui s'étalera sans doute sur plusieurs années, la méthode proposée consiste à établir la liste des dépositaires à contacter en premier, d'explicitier auprès d'eux les objectifs poursuivis par la Ville et de les associer à la démarche à entreprendre pour régulariser la situation des œuvres.

Un ordre de priorité serait à arrêter, au premier rang duquel on trouvera sans doute les grands dépositaires, en particulier les institutions dépendant de l'Etat, comme la préfecture de police ou l'assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP). Le rapatriement des œuvres déposées auprès de certaines dépendances de la Ville, établissements publics comme le CAS-VP, ou de SEM ou de régies comme Eau de Paris, serait également organisé. Il sera procédé au transfert de propriété au profit des départements issus de l'ancien

département de la Seine des œuvres qui y sont déposées, en application de la loi de 1964. Le contact serait renoué avec les communes déjà approchées en 2011 et les contacts à distance seront privilégiés pour la myriade des petits dépôts auprès des autres organismes extérieurs.

Les règles de dépôt seraient renforcées. Pour les dépôts internes à la Ville, la charte de l'emprunteur récemment diffusée par le secrétariat général auprès des services pourra être systématiquement jointe aux fiches de dépôt qui seront revêtues de la signature du bénéficiaire de l'œuvre. Une durée maximale de dépôt sera arrêtée en fonction de la fragilité de l'œuvre : deux ou cinq ans. Un contrôle régulier serait organisé pour s'assurer de la bonne conservation des œuvres. Une convention-cadre serait conclue récapitulant l'ensemble des dépôts du service concerné et son suivi serait assuré par le correspondant désigné à cet effet.

Pour les dépôts extérieurs, le principe du maintien des œuvres au profit de l'organisme bénéficiaire pourrait être posé dès lors qu'il aura fait la preuve de l'intérêt et du soin qu'il porte à la conservation des œuvres dont il a la garde.

En cas de carence avérée, le retour des œuvres à la Ville serait organisé et en cas de disparition suspecte, des poursuites pourront être engagées.

Le système d'information propre à la collection devrait être profondément revu avec l'aide de Videomuseum qui considère que l'accompagnement des chantiers initiés par ses adhérents fait partie intégrante de sa mission. Il prêterait son concours à la réorganisation de la base de données par l'extraction et le traitement de données de masse.

Trois scénarios d'organisation sont proposés :

- le scénario « A moyens constant » dont l'ambition est nécessairement limitée et la réalisation étalée dans le temps, en raison de la faiblesse des moyens actuels du FAC.
- Le scénario « de base » qui préconise un renforcement des moyens du FAC dans des limites raisonnables (210 000 Euros, dont le coût annuel de personnel) avec quelques créations d'emplois, la constitution d'une équipe de stagiaires, pour aider aux récolements et aux saisies informatiques, et le recours à deux marchés spécialisés.
- Le scénario dit « de l'externalisation » aurait recours à un marché permettant d'assurer le récolement de toutes les œuvres déposées à l'extérieur et prévoit des créations d'emploi en plus grand nombre. Il est le plus coûteux (440 000 Euros, dont le coût annuel de personnel) et les résultats obtenus par le recours à un marché, dont la mise au point serait complexe, dépendront de la qualité du prestataire choisi.

Ces trois scénarios ont été conçus dans l'esprit d'accomplir des progrès significatifs dans la conduite des trois chantiers prioritaires qui conditionnent la réussite de l'entreprise :

- 1- L'achèvement du récolement des œuvres déposées dans les services de la Ville et la mise en place des nouvelles règles de dépôt.**
- 2- La normalisation progressive des dépôts extérieurs.**
- 3- La réorganisation du système d'information.**

Les recommandations visent à créer les conditions d'une dynamique de projet avec la création d'une équipe dédiée qui rend régulièrement compte de ses actions auprès d'un comité de pilotage animé par la DAC, mais aussi d'un conseil scientifique présidé par une personnalité reconnue au plan international dans le domaine de l'art moderne et contemporain.

Il serait entouré de conservateurs et d'historiens de l'art. Il aurait pour mission d'approfondir la connaissance de la collection dans ses différentes composantes, de procéder à l'évaluation de son intérêt artistique, patrimonial et historique et de favoriser les collaborations avec les institutions proches.

Les recommandations détaillent également la liste des mesures qui contribueront au déroulement dans des conditions satisfaisantes des trois chantiers prioritaires.

Un plan d'action sur trois ans récapitule, année par année, les actions à entreprendre.

INTRODUCTION

Par note de la Maire en date 29 mars 2021, et dans le cadre de son programme de travail pour 2021, l'Inspection générale a été chargée d'une mission d'étude relative au pilotage et à l'organisation des dépôts d'œuvres d'art effectués par le pôle FAC-Paris collections qui dépend de la DAC.

Cette mission a été effectuée sur la suggestion de la DAC à la suite des difficultés rencontrées par l'équipe du FAC dans les opérations de pointage des œuvres en dépôt à l'Hôtel de Ville et dans les mairies d'arrondissement, qui ont été entreprises à la fin de la précédente mandature. La DAC sollicitait, en conséquence, une aide méthodologique et des propositions de soutien logistique pour mener à bien le récolement des œuvres composant le Fonds.

1- Les objectifs de la mission

Ils sont au nombre de cinq :

- a) Procéder à un état des lieux sur la base des outils de gestion et de l'inventaire des œuvres tels qu'ils existent à la DAC.
- b) Formuler des propositions susceptibles d'améliorer l'organisation des missions du FAC et d'apporter une aide méthodologique et un soutien logistique à son équipe, en particulier dans les récolements en cours ou à venir.
- c) Procéder à une analyse des règles régissant actuellement les dépôts et les relations entre déposant et dépositaires mises en place par la DAC, vérifier leurs conditions d'application et formuler des propositions pour leur évolution future.
- d) Proposer une méthode de gestion pour les œuvres sans statut : les mobiliers et objets à caractère patrimonial ou d'intérêt artistique, les cadeaux et dons faits à la Maire dans l'exercice de ses fonctions, les objets ou œuvres d'art donnés ou acquis par les maires d'arrondissement et qui ne sont répertoriés dans aucune collection de la Ville, les dépôts d'œuvres opérés par des tiers au profit de la Maire ou des maires d'arrondissement.
- e) Elaborer plusieurs scénarios faisant apparaître l'état de réalisation des objectifs du projet de réorganisation de la collection du FAC en fonction des moyens humains, logistiques et budgétaires qui sont associés à chacun d'entre eux et leurs coûts.

2- La méthode retenue

Cet audit a été mené entre les mois d'avril et juin 2021 dans un contexte marqué par la crise sanitaire liée à la COVID, en particulier la généralisation du télétravail à la Ville et le troisième confinement du mois d'avril 2021.

Les rapporteurs n'ont été en mesure de rencontrer l'équipe chargée de la collection du FAC qu'une fois. Ils ont pu cependant procéder à la visite des réserves du 18^{ème} arrondissement et du dépôt d'Ivry pour consulter les registres d'inventaire et les fiches d'œuvres et bénéficier d'une présentation sur écran de la base de données de la collection et mener des entretiens individuels avec trois membres de l'équipe chargés de la gestion de la collection.

Les rapporteurs ont adressé un questionnaire assorti d'une demande de documents et d'un codicille, portant sur les caractéristiques de la gestion de la collection auquel l'équipe du FAC a bien voulu répondre de manière détaillée et documentée.

Pour compléter leur point de vue, les rapporteurs ont éprouvé le besoin de solliciter deux avis d'experts : le premier est destiné à procéder à une première appréciation de la qualité de la collection, il a été confié au directeur du Musée d'art moderne de la Ville de Paris (MAMVP), qui a réuni autour de lui une équipe de conservateurs du Petit Palais et du musée qu'il dirige.

La seconde contribution d'expert fournit les critères à appliquer pour sélectionner les objets et mobiliers d'intérêt patrimonial présents à l'Hôtel de Ville ou dans les mairies d'arrondissement et la méthode à employer pour mieux les protéger. Il a été confié à la conservatrice qui anime l'équipe de la COARC.

Des entretiens à distance ont été menés auprès des différents interlocuteurs compétents, tant de la Ville que des institutions extérieures.

A la Ville, outre les interlocuteurs de la DAC, des entretiens ont eu lieu avec la conseillère culture de la Maire, avec les représentants de l'adjointe chargée de la culture et du secrétariat général et des directions pouvant jouer un rôle dans les opérations de récolement comme la DILT et la DDCT, et la direction de Paris-Musées.

A l'extérieur de la Ville, des contacts ont eu lieu avec le Centre national des arts plastiques qui gère les collections du Fonds national d'art contemporain. La présidente de la commission de récolement des dépôts d'œuvres de l'Etat a bien voulu nous accorder un entretien.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les groupes d'experts pour préciser les attentes des rapporteurs sur la forme que pourrait prendre leur contribution.

Le rapport est articulé autour de deux parties, la première relative au régime de dépôt des œuvres d'art du FAC Paris-collections qui est insuffisamment maîtrisé et la seconde consacrée aux moyens d'instaurer une nouvelle dynamique de gestion de la collection

1. LE DÉPÔT DES ŒUVRES D'ART DU FAC-PARIS COLLECTIONS : UNE SITUATION INSUFFISAMMENT MAÎTRISÉE

Bien que la situation ait été connue et critiquée depuis près d'une vingtaine d'années¹, c'est seulement dans la période récente que la direction des affaires culturelles (DAC) a alerté les instances municipales sur les lacunes dans la gestion des collections municipales d'œuvres d'art dépendant du Fonds d'art contemporain -Paris Collections². A la suite des pointages d'œuvres de fin de mandat effectués en 2019 et 2020, la DAC constatait plusieurs phénomènes préoccupants déjà mis en valeur dans la démarche d'identification des risques métiers mené par le secrétariat général depuis 2018 au sein des directions de la Ville de Paris : la très forte dispersion des dépôts administratifs dans les directions et hors des services de la Ville, l'usure de nombreuses œuvres d'art et des pertes patrimoniales potentielles parmi les œuvres déposées à l'Hôtel de Ville et dans les mairies d'arrondissement, faute de suivi et de renouvellement réguliers de ces dépôts et de précautions dans leur conservation et leur manipulation. Enfin, les autres dépôts qui constituent 80 % des œuvres hors réserves sont dispersés dans plus de 2261 lieux³ en région parisienne et au-delà et, bien que relevant des collections du FAC ne font l'objet d'aucun suivi régulier de la part du service et n'ont **jamais** été complètement récolés.

1.1. La dispersion des collections du FAC est le résultat de son histoire

1.1.1. Le Fonds hérite d'une partie des collections municipales constituées depuis plus de deux siècles en commun avec celles des musées

En 1816, la préfecture du département de la Seine - qui correspond aujourd'hui à la Ville de Paris, et à une partie des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne - crée le Service des Beaux-Arts. Agissant tant pour le compte du département de la Seine que de la Ville de Paris, il lance une initiative originale consistant à commander et à acheter des œuvres d'art auprès d'artistes vivants pour encourager la création. C'est ainsi que naissent les futures collections municipales, dont une partie des œuvres sert à décorer les locaux municipaux et préfectoraux.

Au fur et à mesure que se constituent les grands musées parisiens (Carnavalet en 1880, le Petit Palais en 1901, le musée d'art moderne en 1961), les œuvres les plus importantes de ces collections municipales leurs sont attribuées. À côté de ces collections muséales, les "collections volantes" ou "mobiles", continuent d'assurer une fonction de soutien à la création lors de leur acquisition, et de décoration des édifices publics de la capitale.

Les modes d'acquisition des collections muséales et mobiles restent centralisés à la Direction des Beaux-arts et ne sont pas propres à chaque établissement.

Au départ, la préfecture de la Seine commandait régulièrement des peintures et sculptures pour la décoration de ses monuments, tandis que les musées nationaux se chargent de soutenir les artistes par l'achat d'œuvres dans les salons. Les années 1860 semblent marquer un tournant dans la politique d'acquisition, puisque la ville commence à acheter dans les salons des œuvres de « petits maîtres » à des prix modérés, représentant le goût à

¹ Cf. Notamment les rapports IGVP de 2005 et CRC de 2013.

² Note en date du 8 décembre 2020, la directrice-adjointe des affaires culturelles à la secrétaire générale.

³ Chiffre cité dans le projet scientifique et culturel.

la mode. La dimension sociale était également présente puisque dès 1816, les motivations des acquisitions étaient entre autres le soutien aux artistes nécessiteux, au détriment parfois de choix artistiques. En 1941 est créée une Commission consultative des Beaux-arts qui donne son avis pour l'ensemble des acquisitions des collections dans les salons ou pour venir en aide à des « artistes en situation très délicate ».

La Ville acquérant plus d'œuvres qu'elle n'en peut exposer, des quantités d'œuvres considérées de moindre intérêt sont entreposées dans des réserves à Carnavalet, Boulevard Morland, puis après 1886 au dépôt d'Auteuil rue La Fontaine dans le 16^e arrondissement, qui accueille le public pendant une courte période : ces réserves sont en partie communes aux collections muséales et aux collections mobiles. Ainsi le Petit Palais se sert du dépôt d'Auteuil comme d'une réserve annexe, pour les œuvres secondaires tout au long de la première moitié du XX^e siècle et jusque dans les années 1950. Il en va de même d'une partie des œuvres acquises depuis 1937 en vue de l'ouverture du MAM qui n'a lieu qu'en 1961 et qui ont perdu de leur actualité. Pendant toute cette période, les mouvements d'œuvres entre le Petit Palais et le dépôt d'Auteuil ont été plus ou moins renseignés. Ce « transit » d'œuvres entre les différentes collections municipales a perduré jusque dans les années 2000. Au milieu des années 1970, les réserves d'œuvres d'art de la Ville déménagent dans l'ancienne usine de traitement des eaux d'Ivry aménagée à cet effet et agrandie par un deuxième bâtiment construit sur le même site spécialement attribué aux collections municipales. Une distinction s'opère alors entre les « collections municipales » (tableaux et sculptures déposés dans les édifices municipaux) et les œuvres d'art présentées dans les parcs, églises et à l'extérieur des bâtiments civils. Ce dernier fonds est géré par la COARC et conservé dans le dépôt A du site d'Ivry. Mais cette séparation reste encore confuse dans les registres d'inventaire.

Le rôle des collections destinées à circuler dans les locaux administratifs de la Ville pour les décorer, s'affirme plus nettement, sous le terme de « collections volantes ». Un espace est même aménagé dans les locaux d'Ivry pour faciliter le choix des emprunteurs, sur le modèle d'une salle d'exposition avec des thématiques. Mais la mixité des collections perdure à Ivry, bien que les collections muséales aient tendance à intégrer les réserves de leurs musées respectifs.

L'administration préfectorale gère ces collections de manière directive : seul le directeur des beaux-arts, musées et bibliothèques de la Ville de Paris était qualifié pour décider de l'affectation des œuvres, soit dans un des musées, soit dans des services publics. Dans ce domaine, le Préfet établissait des priorités : de 1927 à 1945, en faveur des mairies des communes suburbaines ; entre 1938 et 1966, en faveur des établissements sanitaires et sociaux (dispensaires, maisons de retraite, hospices, hôpitaux).

De plus, la politique de diffusion des œuvres est assez large et s'étend sur tout le département de la Seine, mais également dans toute la France. C'est ainsi que des œuvres sont mises en dépôt à la Mairie de Thionville en Moselle en 1951, et à la Mairie d'Amboise en Indre-et-Loire entre 1974 et 1976.

Une majorité des dépôts date des années 1950 et 1960. Jusque dans les années 2000, les mises à disposition dans les administrations ne répondaient à aucune règle formulée : les œuvres étaient déposées sans limitation de durée et circulaient ensuite au sein des administrations parisiennes, entre les personnes et les services qui en faisaient la demande dans des bureaux dont les occupants variaient au gré des affectations. L'absence de délimitation du périmètre des dépôts et de durée dans le temps a entraîné un éparpillement progressif des œuvres et continue à susciter des difficultés de gestion, du fait de l'impossibilité de localiser des œuvres souvent en dépôt depuis des décennies.

L'activité de diffusion des dépôts dans les administrations avait pris le pas sur les autres missions du FAC, accaparant les équipes et interdisant tout nouveau programme de diffusion des collections.

C'est ainsi que près de 12 500 œuvres (+/-10%) sont aujourd'hui encore en dépôt : peintures (dont de très grands formats), sculptures, photographies, estampes et quelques objets d'art.

1.1.2. Le rattachement administratif du FAC a évolué dans le temps

L'indépendance plus nette de la politique d'acquisition des musées à partir des années 1970, suivie par la création d'une commission d'acquisition spécialisée pour les « collections mobiles » et la nomination à la tête de cette collection d'un conservateur pour étudier les œuvres et organiser leurs dépôts permirent de circonscrire plus clairement le périmètre des œuvres qui allaient constituer le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Paris (FMAC), appellation qui entre en usage dès le début des années 1980.

Dans l'arrêté du 29 juin 1981 portant structure de la Direction des Affaires Culturelles (DAC)⁴ la Sous-direction du patrimoine culturel comprend le Bureau des Musées qui dispose de deux services extérieurs : le Dépôt des œuvres d'art à Ivry et la Section des Œuvres d'art, chargée de l'acquisition, du récolement et de la conservation des collections municipales.

Le FMAC est situé à cette époque dans le giron de la sous-direction du patrimoine culturel. Les missions d'acquisition et de commande d'œuvres d'art, à la charge du département des arts plastiques sont alors distinctes des missions de conservation des « dépôts d'œuvres d'art et collections municipales » d'Ivry, sous la responsabilité de deux conservateurs.

C'est également dans les années 1980, que les objectifs des collections municipales sont redéfinis. Dans la mouvance de la mise en place des Fonds Régionaux d'Art contemporain (FRAC) sur le territoire français, les « Collections municipales » deviennent le Fonds Municipal d'Art contemporain de la Ville de Paris (FMAC). La vocation du Fonds reste l'acquisition d'œuvres contemporaines, avec une commission d'acquisition indépendante des musées qui dispose d'un budget propre à partir de 1987⁵. En 1990 le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) est créé au sein du département des arts plastiques de la DAC. En 1997-1998, les réserves d'Ivry sont agrandies et mises aux normes. C'est en 2002 que s'opère le transfert du FMAC du patrimoine à la création artistique, dans le département de l'art dans la Ville de la sous-direction des Nouveaux projets. Le Fonds dépend actuellement du bureau des Arts visuels, au sein de la sous-direction de la Création artistique de la direction des affaires culturelles.

Le rattachement et les missions du FMAC ont évolué : intégré dans le département de l'art dans la Ville de la sous-direction des Nouveaux projets, ses missions sont expressément définies pour la première fois par l'arrêté municipal du 27 juin 2002 portant organisation de la direction des affaires culturelles⁶ :

- « *Gestion et conservation des collections municipales ;*
- *Organisation de la commission d'acquisition d'œuvres d'art contemporain ;*
- *Valorisation du Fonds municipal d'art contemporain en facilitant l'accès des œuvres aux différents publics et par l'organisation d'expositions ».*

⁴ Publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris du 11 juillet 1981.

⁵ La première mention du Fonds municipal d'art contemporain apparaît dans le B.M.O du 22 mars 1988 (Acquisition d'œuvres d'art pour les collections municipales d'art contemporain, sur les arrérages du legs Zadkine).

⁶ Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris du 12 juillet 2002, pp. 1944.

Puis en 2011⁷ le département de l'art dans la Ville fait partie de la sous-direction de la création artistique. Le premier paragraphe des missions du FMAC est modifié et un second paragraphe est ajouté :

- « *Gestion, conservation et restauration des œuvres modernes et contemporaines relevant du fonds,*
- *Études, recherches et publications relatives à ces œuvres ;* » (le reste sans changement).

Enfin, en 2015⁸ le rattachement du FMAC ne change pas (le département de l'art dans la Ville est renommé « bureau des arts visuels ») mais la description de ses fonctions est davantage ramassée : « *Le département de l'art dans la Ville comprend le FMAC qui assure la diffusion, la conservation et la restauration des œuvres modernes et contemporaines relevant du Fonds. Il organise la commission d'acquisition des œuvres d'art contemporain et veille à permettre la diffusion des œuvres près d'un public (sic).* »

Le Fonds fait désormais partie du bureau des arts visuels même s'il conserve une certaine autonomie. Il est d'ailleurs symptomatique que les organigrammes désignent la conservatrice comme « responsable d'établissement » (annexe 3 : organigramme du FAC).

En 2019, le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Paris change de nom pour devenir le Fonds d'art contemporain - Paris Collections. Selon le site Internet de la Ville de Paris, cette nouvelle dénomination souligne au mieux l'engagement du Fonds en faveur de l'art contemporain et du patrimoine constitué et conservé par la Ville de Paris.

1.2. La vocation actuelle du Fonds est fort éloignée des circonstances de sa genèse

S'il n'a pas été formellement approuvé par l'assemblée délibérante, le projet scientifique et culturel du Fonds consacre une redéfinition de sa mission de diffusion : la sensibilisation auprès des publics nouveaux, par exemple dans le champ scolaire et social, monte en puissance par rapport aux dépôts dans les bureaux dont le périmètre fait l'objet d'une définition restrictive.

1.2.1. Les missions du Fonds sont formalisées dans un projet scientifique et culturel

La DAC a décidé d'adopter un projet scientifique et culturel (PSC) du FAC, bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation comme pour les musées (art. L.441-2 du code du patrimoine). Le PSC doit faire apparaître trois éléments : un bilan exhaustif de l'existant ; l'expression d'un concept, d'une identité de l'établissement, qui le rend unique ; la présentation d'un projet pour une période de 5/6 ans, en retenant quelques axes prioritaires (parmi les missions de conservation des collections, l'accès de celles-ci au public, Les actions d'éducation, de diffusion, de recherche, etc.).

Daté de novembre 2016, le PSC du FAC (FMAC à l'époque) s'inscrit dans un mouvement global de structuration des collections de la Ville, mis en œuvre par la création de Paris Musées le 1^{er} janvier 2013, et d'amélioration de leur gestion et de leur diffusion. Une synthèse de ses dispositions figure en annexe 9.

⁷ Arrêté du 11 mai 2011 portant nouvelle organisation de la DAC (BMO du 17 mai 2011, p. 1132).

⁸ Arrêté du 11 février 2015 portant nouvelle organisation de la DAC (BMO du 20 février 2015, p. 493), modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015 (BMO du 29 septembre 2015, p. 2982).

Le constat de base est que le Fonds est bien trop invisible pour le grand public. Ses collections représentent à la fois un patrimoine singulier très important mais aussi un potentiel dormant insuffisamment valorisé.

Les actions à mener par le Fonds s'articulent sur 4 axes :

- **La diffusion des collections du FMAC doit traduire l'approfondissement véritable d'une politique des publics**

La vocation des collections volantes » ou « mobiles » s'est réduite pendant longtemps à une diffusion limitée à la décoration des bureaux. Le PSC veut entériner la modification de cette vocation qui est désormais de « diffuser l'art contemporain au plus grand nombre » en faisant circuler ses œuvres au plus près de la population parisienne. C'est ce que traduisent les actions en direction des scolaires (« Une œuvre à l'école », « Jeunes collectionneurs ») ou des publics éloignés de l'art contemporain (« Une œuvre pour tous » qui s'adresse aux établissements du champ social (EPHAD, MDPH...) avec des actions de médiation adaptées.

La diffusion axée sur les œuvres contemporaines prendra également la forme de la publication de la collection à travers les outils numériques, les expositions à la FIAC ou dans les lieux parisiens de proximité.

- **Une meilleure gestion de la collection, « pierre angulaire de toutes les activités de l'institution »**

Le PSC fait état de la prise de conscience de la nécessité d'une gestion patrimoniale du Fonds dont la collecte depuis deux siècles s'est doublée d'une diffusion large et sans suivi rigoureux qui a nui à la traçabilité des œuvres et met en danger leur préservation.

Le FMAC souhaite lancer un vaste « chantier des collections » sous trois formes :

- Mettre aux normes la gestion scientifique des collections (inventaire, récolement, réserves, mouvements d'œuvres, conservation préventive...),
- Étudier et faire connaître les collections.

Depuis la rédaction du PSC, la réalisation du récolement des réserves et de leur post-récolement est quasiment achevée. Le récolement des œuvres en dépôt reste à mener, et le PSC suggérait que ce travail soit fait sous l'égide d'une commission calquée sur la commission de récolement des œuvres de l'Etat.

- Améliorer la gestion matérielle des collections ce qui implique des mesures de conservation préventive et l'adoption une politique de restauration soutenue (budget stabilisé, titularisation d'un agent spécialisé).

Le déménagement du FAC a permis de transporter les réserves du dépôt d'Ivry dans des locaux plus adaptés (1300 m² au lieu de 640 m²) en 2020.

- **Le troisième objectif est d'étudier et de faire connaître la collection historique**

Selon la DAC, une documentation lacunaire a généré la désorganisation des collections et sa mise à niveau est nécessaire. La collection d'œuvres historiques et modernes mérite d'être étudiée comme représentative de la production artistique d'une époque et comme source documentaire unique sur l'histoire de Paris et son urbanisme.

- **Le maintien d'une politique d'acquisition ciblée et exigeante permettant une croissance maîtrisée de la collection et traduisant la politique culturelle de la Ville d'aide aux artistes**

La commission d'acquisition du FAC permet de respecter les orientations de l'institution : achat d'un nombre important d'œuvres, intérêt pour la jeune création et les nouveaux médiums (vidéo...). La Ville peut ainsi accomplir ses missions de diffusion de l'art

contemporain et de soutien à la création tout en constituant une collection patrimoniale cohérente avec un budget de 160 000 € par an. Les problématiques structurantes de la collection qui doivent guider les acquisitions sont les thèmes de la ville et de la politique, qui restent à reformuler.

En contrepartie de ces nouvelles orientations de diffusion et de gestion, le FAC ne peut plus assurer au même niveau que par le passé la prestation complète de traitement des demandes de dépôts dans les administrations de la Ville : un périmètre restreint de dépôt des œuvres a été proposé, qui vient d'être adopté après modification le 7 juin 2021.

1.2.2. Les moyens octroyés au FAC pour réaliser ses missions restent modestes

L'équipe a été renforcée ces dernières années en particulier sur le plan scientifique. Son effectif est restreint, constitué de 14 personnes, dont 10 titulaires et 4 contrats courts ou précaires : vacataires, contrats d'apprentissage (voir organigramme en annexe 3). Même si le FAC dispose des services support de la DAC, il soutient difficilement la comparaison avec son homologue de l'Etat, le Fonds national d'art contemporain qui emploie 89 agents pour une collection 5 fois supérieure en nombre d'œuvres.

Après le recrutement d'un conservateur du patrimoine comme responsable en juin 2014, après une longue période pendant laquelle il en a été dépourvu, l'équipe est plus stable, même si la discontinuité sur certains postes nuit au bon traitement des dossiers ou à la maîtrise des tâches.

Les moyens budgétaires du Fonds peuvent être résumés comme suit (hors masse salariale) :

Tableau 1 : Evolution du budget du FAC 2018-2020

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020
PRESTATIONS	169 127,89 €	145 044,77 €	51 366,00 €
RESTAURATIONS	45 700,30 €	102 213,04 €	119 801,40 €
PETITS EQUIPEMENTS	29 769,31 €	27 163,16 €	26 825,94 €
TRANSPORT	94 463,36 €	239 795,00 €	90 131,70 €
MEDIATION-EXPOS	9 076,40 €	18 098,13 €	26 259,90 €
AUTRES (surtout taxe foncière)	61 575,08 €	35 657,88 €	32 967,00 €
TOTAL	409 712,34 €	567 971,98 €	347 351,94 €
MOYENNE ANNUELLE	441 678,75 €		

INVESTISSEMENT	2018	2019	2020
COMMISSION ACQUISITION	100 000,00 €	117 500,00 €	226 250,00 €
MOYENNE ANNUELLE	147 916,67 €		

TOTAL BUDGET	509 712,34 €	685 471,98 €	573 601,94 €
MOYENNE ANNUELLE	589 595,42 €		

Source : IGVP d'après documents budgétaires FAC

La succession d'exercices aux budgets fluctuants est due à la prise en charge du déménagement dans le 18^{ème} arrondissement en 2019 et à l'accroissement des crédits d'acquisition d'œuvres en 2020 (226 K€ contre 143 K€ en moyenne les années précédentes).

L'organisation du Fonds traduit la répartition des missions avec deux pôles consacrés respectivement à la diffusion des collections et à la régie, service aux effectifs les plus nombreux confié à un cadre B, et à la gestion scientifique des collections qui est dirigé par un cadre A. A plusieurs reprises, le PSC insiste sur les besoins de recrutement (fonction restauration) ou de formation des agents (dans les domaines de la documentation, de la conservation préventive, du droit des images, de l'informatique) pour leur permettre d'exercer ses fonctions.

Il convient de noter que le budget des exercices 2020 et 2021 a été porté à des niveaux exceptionnels en raison de la volonté de l'exécutif parisien de soutenir la création contemporaine : 70 000 euros de crédits supplémentaires consacrés aux acquisitions sur les deux années.

La situation ayant évolué sur plusieurs points - récolement des réserves, déménagement, nouveaux projets de diffusion -, les parties obsolètes du PSC mériteraient d'être actualisées avant son approbation.

1.2.3. La gestion de la partie historique de la collection n'a jamais été considérée comme une véritable priorité

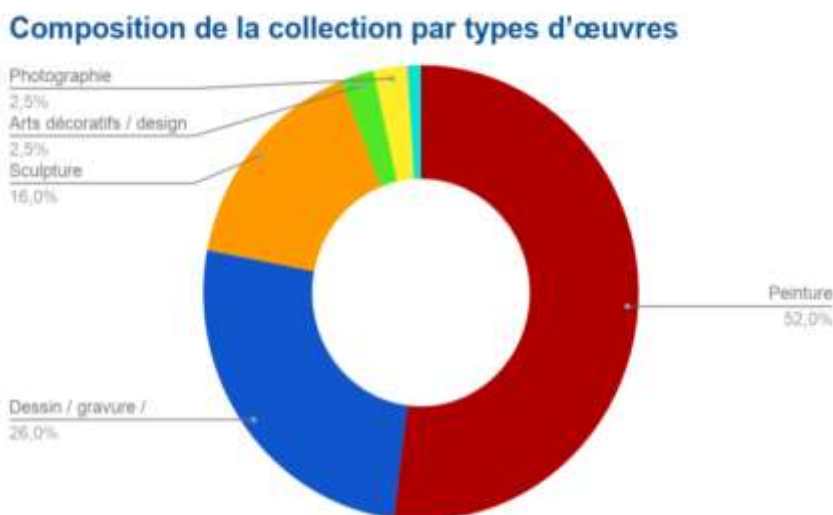
1.2.3.1. La composition de la collection du FAC

Selon le PSC, le Fonds est réparti entre plusieurs secteurs de collections :

- 54 % de peintures
- 33 % d'arts graphiques (17 % d'estampes et 16 % de dessins)
- 8 % de sculptures
- 2,5 % d'objets/design
- 2 % de photographies
- Moins de 1 % d'œuvres autres : vidéos et maquettes d'architecture.

La présentation du FAC sur Internet donne une répartition un peu différente quant aux secteurs :

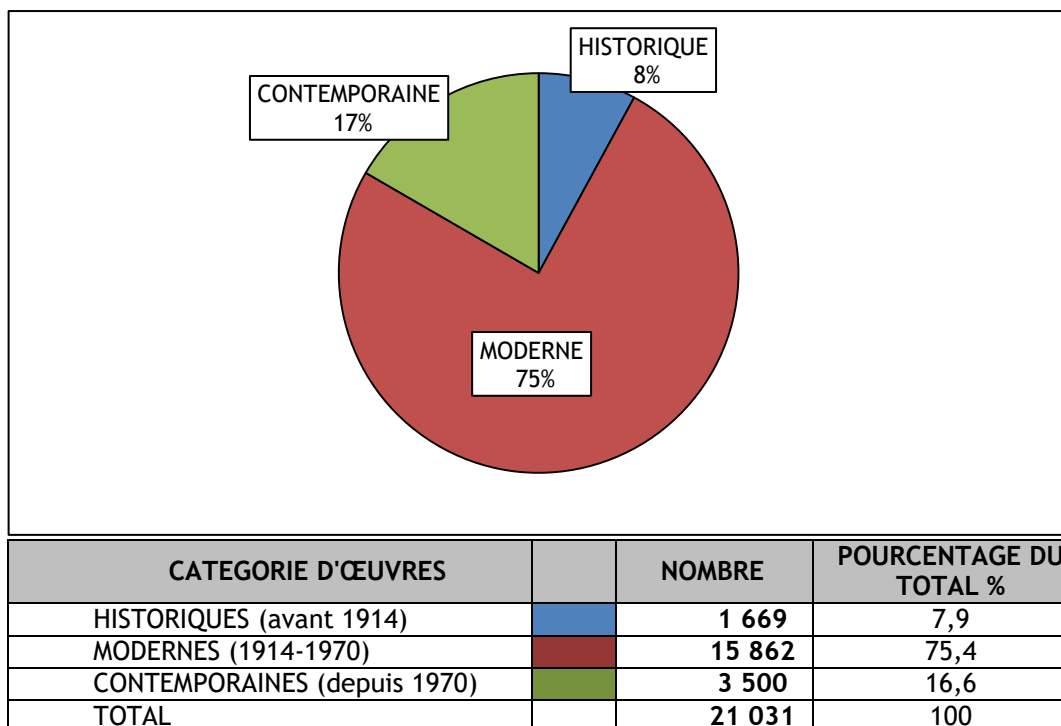
Graphique 1 : Les secteurs de collections du FAC



Source : Présentation du FAC-Paris Collections sur www.paris.fr

La répartition par périodes (historique, moderne et contemporaine) est la suivante :

Tableau 2 : Composition de la collection du FAC par périodes



Source : Présentation du FAC-Paris Collections sur www.paris.fr

On observe ainsi pour le FAC-Paris-Collections la prééminence des *beaux-arts*, au premier rang desquels figure la peinture, discipline reine, et la surreprésentation des œuvres acquises entre les années 1920 et les années 1970, à une époque où le service préfectoral des Beaux-Arts acquiert en masse, notamment dans les salons, et sans sélection précise et rigoureuse.

Ainsi la collection reflète-t-elle l'histoire de la constitution des collections parisiennes, avec des petits maîtres mais aussi des œuvres d'artistes majeurs (Hubert Robert, Albert Marquet, Utrillo, Brancusi, et pour la période contemporaine, Soulages, Viallat...).

Cette partie de la collection est mal connue, faiblement documentée, dispersée auprès de nombreux dépositaires, sans qu'aucun lien n'ait été maintenu avec eux de longue date.

La part des œuvres contemporaines croît chaque année grâce aux acquisitions mais ces 3500 œuvres ne représentent que 17 % du total des collections du FAC contre 51 % pour le FNAC-Etat. La collection reflète aussi, pour les périodes récentes, la diversité des pratiques artistiques : photographie, vidéo, installations, textile, etc.

1.2.3.2. La multiplicité et la diversité des lieux de dépôt

La multiplicité des lieux de dépôt des œuvres du FAC, leur large diffusion sans suivi rigoureux et l'absence d'encadrement de la gestion des œuvres en dépôt souvent depuis plusieurs décennies ont abouti à la difficulté de localiser des œuvres. Résultat de l'histoire, ces dépôts sont de nature diverse :

- Dépôts anciens affectés dès l'origine à un lieu précis (Hôtel de Ville et mairies d'arrondissement), qui peuvent dans certains cas être considérés comme des biens immobiliers par destination ;
- Dépôts de longue durée seulement de fait (la durée moyenne des dépôts du FAC se situe aujourd'hui entre 10 et 15 ans) dans des organismes plus ou moins liés à la

Ville de Paris, parfois disparus ou dont la destination a changé (organismes dits « révolus ») ;

- Dépôts dans des administrations et équipements relevant de l'ancien département de la Seine : mairies des départements limitrophes de Paris, musée de l'Île-de-France à Sceaux ;
- Dépôts dans des organismes en province.

Il est très difficile de dénombrer les lieux de dépôt et de les répartir entre Paris et le reste de la France. La majorité des dépôts date des années 1950 et 1960.

Les lieux de dépôts ont été indexés sur la base de données (dénommée Gcoll) à partir des livres d'inventaire mais certains ont aujourd'hui disparu alors même que les œuvres y sont toujours localisées (ex. : bureaux du Conseil de Paris situés au 30-32 Quai des Célestins à Paris 4^e, aujourd'hui transformés en résidence intergénérationnelle).

La présentation du FAC sur Internet indique : « *La vocation historique des "collections volantes" a laissé des traces dans tout le territoire de l'ancien département de la Seine : 2200 lieux de dépôt sont encore recensés.* » Ce chiffre recoupe sensiblement celui du projet scientifique et culturel : 2261 lieux de dépôt.

En 2021, le FAC estime « *d'après les localisations saisies dans Gcoll à environ 10 300 œuvres le nombre d'œuvres en prêt et dépôt, sur les quelques 22 000 œuvres que compte la collection* ». Le projet de marché de récolement préparé par la DAC cite le chiffre de 12 500.

Enfin, une indication est donnée dans le rapport de la CRC de 2013 sur la répartition géographique des œuvres d'après les inventaires :

- œuvres situées à Paris : 8377 œuvres
- œuvres situées hors de Paris : 3313 œuvres.

Les œuvres situées en dehors de Paris intra-muros ne représenteraient ainsi que 28 % du total et une grande majorité d'entre elles se situerait donc en région parisienne. Par ailleurs, une partie de ces 11 690 œuvres doit se situer dans des institutions dépendant de la Ville, à Paris ou en dehors, ce qui est de nature à faciliter les recherches.

Tous ces chiffres méritent d'être confirmés. Un essai de cartographie avait été élaboré en 2011 lorsque la DAC avait contacté les collectivités de la région d'Île de France qui auraient bénéficié d'un dépôt remontant à l'ancien département de la Seine. Rien de tel n'existe pour les dépôts de province.

1.3. Deux missions de contrôle ont eu à connaître de la gestion du Fonds

1.3.1. Le rapport de l'Inspection générale de 2005

Il se présente comme un audit du fonctionnement du FMAC qui a vocation à couvrir l'ensemble des aspects de la gestion, qu'il s'agisse des conditions de conservation de la collection, de la politique d'acquisition des œuvres d'art contemporain ou de leur diffusion auprès du public ou au sein des services de la Ville.

Les rapporteurs considèrent qu'ils ont affaire à un service en crise qui n'a pas les moyens d'assurer ses missions. Avec des moyens de fonctionnement modestes et des conditions de travail non satisfaisantes pour les agents, la priorité a été donnée aux actions les plus valorisantes, c'est à dire les acquisitions d'œuvres d'art contemporain auprès des galeries et leur diffusion au profit du public.

La conservation des collections n'est pas assurée dans de bonnes conditions et l'intégrité du patrimoine placé sous la garde de l'équipe du Fonds n'est pas assurée. L'examen

attentif des inventaires disponibles n'a pas permis à la mission de dénombrer avec précision la collection. Elle constate qu'en déduisant des listes les œuvres inscrites à l'inventaire de certains musées de la Ville (MAM, Petit Palais, Carnavalet), on obtient un nombre d'œuvres (24 000) bien inférieur à celui alors cité généralement par le FAC (30 000).

Les sondages effectués à partir du fichier *artistes* montrent qu'un nombre significatif d'œuvres était dépourvu de numéro d'inventaire. Un fichier sans dénomination comportait trois mille œuvres sans numéro d'inventaire. Les rapporteurs concluent qu'il serait souhaitable que toutes ces situations soient régularisées.

L'adhésion du FMAC à l'association Videomuseum qui regroupait, au moment de la publication du rapport, plus d'une cinquantaine de collections a permis d'accomplir des progrès significatifs.

Les rapporteurs déplorent cependant la lenteur des opérations de saisie. Alors que le basculement de la base documentaire vers la base Gcoll a eu lieu en 1998, le nombre d'œuvres dont la saisie avait été validée par Videomuseum et qui figurait sur leur base nationale n'excédait pas 12 500 en 2005.

Les difficultés rencontrées sont imputables en partie aux lacunes de la source documentaire utilisée, c'est-à-dire le recours à des inventaires plus ou moins bien tenus. Les rapporteurs constatent la pauvreté de la documentation iconographique du Fonds qui empêche de doter toutes les œuvres d'une illustration photographique au sein de la base de données.

L'intégrité de la collection n'est pas assurée, faute de récolements systématiques et exhaustifs. La nomination d'un conservateur à la tête du FMAC a permis de mieux définir une méthodologie du récolement. Il avait été envisagé de constituer un réseau de correspondants au sein des entités dépositaires. Un « essai de remembrement » avait mis en lumière l'extraordinaire diversité des lieux de dépôts des œuvres, tant à la Ville qu'à l'extérieur auprès des administrations d'Etat ou des collectivités locales.

L'historique des récolements effectués entre 1997 et 2005 (voir annexe 6), qui ont porté sur les œuvres en dépôt dans les mairies d'arrondissement et leurs annexes (1997), la préfecture de police (1999), la direction de la voirie (1999), le tribunal de grande instance (2000), les salons de l'Hôtel de Ville (2002), le cabinet du Maire (2002) donne lieu aux mêmes constats : certains récolements ne permettent pas de faire le départ entre les œuvres vues et celles qui n'ont pu être localisées, et lorsque le décompte a été effectué, aucune suite n'a été donnée après la constatation de la disparition de certaines œuvres, qu'il s'agisse d'enquêtes ou de dépôt de plaintes. Les œuvres dont les constats d'état concluaient à la nécessité d'une restauration n'ont pas été rapatriées dans les réserves du Fonds.

Les rapporteurs soulignent cependant une exception : le récolement des salons de l'Hôtel de Ville en 2002, effectué avec un grand soin, qui a permis de distinguer les œuvres selon leurs déposants et de retourner de nombreuses œuvres dans les musées municipaux au moment où une disposition législative avait été prise pour interdire le dépôt des œuvres des musées nationaux ailleurs que dans les musées.

Tous ces récolements ont fait apparaître le problème de la gestion des objets d'art et du mobilier de valeur. Pour la première fois, le rapport de l'Inspection attirait l'attention sur ces objets dépourvus de statut et de direction affectataire et dont l'intérêt artistique ou la valeur patrimoniale aurait pourtant nécessité des mesures de protection. Le rapport de la chambre régionale des comptes de 2013 reprend à son compte les conclusions de l'Inspection sur ce point et constate qu'en sept ans la situation n'a pas évolué.

1.3.2. Le rapport de la chambre régionale des comptes de 2013

Ce rapport⁹ porte sur les collections des quatorze musées de la Ville au moment où leur réorganisation vient tout juste d'être confiée à Paris-Musées qui est créé depuis peu. Il évoque également la gestion des autres éléments du patrimoine muséal qui demeurent gérés par les services de la DAC : la COARC¹⁰, responsable, en particulier, des 30 000 œuvres d'art présentes dans les églises, dont la Ville est devenue propriétaire en vertu des lois de séparation des églises et de l'Etat, et le FMAC. Il en souligne les difficultés de gestion, qu'il s'agisse du partage entre collectivités des œuvres acquises par l'ancien département de la Seine, de l'inventaire des œuvres, incomplet et lacunaire, ou de l'absence d'un récolement global des collections.

Il met l'accent sur l'incertitude qui s'attache à la propriété des œuvres du FMAC acquises du temps de l'ancien département de la Seine. La loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne prévoit que les immeubles et les meubles des départements de la Seine et de la Seine et Oise sont transférés de plein droit aux collectivités départementales nouvellement créées.

En application de l'article 12 de la loi, les œuvres acquises par le préfet de l'ancien département de la Seine sont la propriété du département dans lequel les œuvres étaient installées au moment de la création de la nouvelle collectivité, dès lors qu'elles ont été acquises sur le budget du département de la Seine et non sur celui de la ville de Paris.

Les rapporteurs constatent que le transfert de propriété n'a pas été effectif en dépit des prescriptions de la loi. Les œuvres sont demeurées là où elles étaient déposées, à Paris ou dans les départements ou des établissements publics hors de Paris. Elles figurent toujours aux inventaires de la Ville de Paris.

Selon les rapporteurs, la Ville ne semble s'être préoccupée de cette situation que fort récemment et a pris certaines initiatives qui sont demeurées sans suite. Elle a organisé, le 12 janvier 2011, une réunion avec le musée de Sceaux qui dépend du département des Hauts-de-Seine. Cette réunion a porté sur le sort qu'il convenait de réserver à un ensemble de 758 œuvres détenues par le musée de Sceaux. Il est apparu que l'acquisition de ces œuvres qui proviennent, pour 169 d'entre elles du musée Carnavalet et du Petit Palais et 489 du FMAC, et qui font l'objet d'un double inventaire sur les registres du musée de Sceaux et ceux des institutions parisiennes, n'avaient pas toutes été financées sur le budget départemental.

L'origine du financement des œuvres était, dans la plupart des cas, ignorée des services. Il avait été convenu de procéder à des recherches sur l'origine de leur propriété, dont certaines pouvaient provenir de donations et sur leur mode de financement, départemental ou municipal.

Ces recherches sont longues et difficiles, puisque l'information n'est pas forcément consignée dans les registres d'inventaire, et nécessitent de se reporter aux décisions d'acquisition qui précisent le budget d'imputation de la dépense.

La Ville avait eu à l'époque l'occasion d'indiquer dans sa réponse à la chambre que le travail de recherche sur l'origine de financement des œuvres avait débuté en 2012.

Le rapport évoque également l'initiative prise par la DAC dans le courant de l'année 2011, lorsqu'elle a adressé un courrier aux collectivités de la Région d'Ile de France qui, selon

⁹ Rapport du 16 août 2013 intitulé «La gestion muséographique de la ville de Paris».

¹⁰ Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles qui dépend de la sous-direction du patrimoine et de l'histoire de la DAC.

les registres d'inventaire, bénéficiaient de dépôts, parfois fort anciens, de la collectivité parisienne.

Les rapporteurs notent qu'au moment du contrôle, toutes les collectivités sollicitées étaient loin d'avoir répondu à la sollicitation de la Ville, mais que le dépouillement des premiers résultats de l'enquête laissait à penser qu'une proportion importante d'œuvres n'avait pas été localisée : *«Un an après, sur un total de 646 œuvres déposées dans 69 lieux (deux préfectures, quatre sous-préfectures, cinquante-six communes, sept musées), seulement quatre-vingt-dix avaient été localisées par leurs dépositaires et toute trace de localisation avait disparu pour 205 d'entre elles»* (page 41 du rapport).

Les rapporteurs sont amenés à constater que l'inventaire n'est pas encore achevé et que le récolement des œuvres demeure très parcellaire. Se référant au rapport de l'Inspection de 2005, ils relèvent qu'une partie des 2500 doublons d'œuvres avait été supprimée, mais qu'il en subsistait manifestement un certain nombre. Ils constatent également que depuis cet audit, la plupart des informations contenues dans les registres d'inventaire avaient été saisis dans la base Gcoll, mais qu'une consultation du fichier manuel *artistes* montrait que beaucoup d'œuvres n'avaient toujours pas été reprises dans la base de données.

Par ailleurs, il est noté que si un travail de recensement des œuvres sans numéro d'inventaire avait été effectué, certaines d'entre elles étaient localisées dans les musées municipaux et que, pour les autres, une recherche de propriété était nécessaire.

S'agissant du récolement des œuvres, dont le caractère partiel avait pourtant déjà été souligné par l'Inspection dans son rapport et empêchait la localisation certaine d'un nombre conséquent d'œuvres, les magistrats de la CRC constatent sept ans après que le chantier n'avait nullement progressé, fautes de moyens et de ressources humaines en nombre suffisant.

1.4. Les pointages récents d'œuvres montrent que des risques de pertes d'œuvres ne sont pas à écarter

1.4.1. L'organisation des pointages ne saurait être considérée comme un véritable récolement des œuvres du FAC

Du fait du projet de déménagement des collections et de l'équipe du FAC, aucun pointage n'était prévu à l'occasion de la fin de la mandature précédente, en raison d'un manque d'effectifs et de temps. Il a finalement été décidé que ces pointages auraient lieu à l'été 2019 afin d'interférer le moins possible dans le travail des élus et des agents.

En effet, comme l'indique le bilan d'activités 2019 du FAC, la période de fin de mandature est une période propice pour récupérer certaines œuvres en dépôt depuis plusieurs années en particulier les œuvres contemporaines qui ont vocation à être diffusées à un public plus large. Un précédent récolement avait eu lieu en 2014. En revanche, aucun récolement des œuvres en dépôt dans les directions de la Ville n'a été effectué récemment.

Le chantier des pointages s'est déroulé en deux temps.

1/ De mi-juillet à août 2019 ont été vus l'Hôtel de Ville, les bureaux du 9, place de l'Hôtel de Ville (principalement des adjoints et des groupes politiques), les mairies de 12 arrondissements (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e et 20^e).

2/ En février 2020, 5 autres mairies ont été vues (8^e, 9^e, 16^e, 17^e et 18^e).

Les mairies des 13^e, 15^e et 19^e arrondissements n'ont pas été visitées car les derniers pointages avaient été effectués en 2016 et 2017.

L'organisation du chantier a été correctement planifiée même si certaines imperfections ont pu être relevées :

Selon le FAC, plusieurs notes auraient été signées par la DAC et l'adjoint à la Culture afin d'avertir les occupants des bureaux et les maires d'arrondissement de ce chantier. La seule note communiquée à l'Inspection générale date du 22 juillet 2019, signée par la secrétaire générale aux maires d'arrondissement, adjoint.e.s à la Maire et conseiller.ère.s de Paris pour les informer du passage des agents de récolement du 22 juillet au 30 août. On remarque que la note (préparée par la responsable du FAC) est signée le même jour que le début des visites, le 22 juillet, alors que la demande de la DAC était datée du 12 juillet.

Plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu avec l'équipe de la cheffe du bureau des moyens logistiques et informatiques de la DDCT pour l'accès aux bureaux de l'Hôtel de Ville. Le bilan d'activité du FAC précise : « *Il s'est cependant avéré que nous n'avons pas obtenu de leur part les documents nécessaires à une bonne réalisation de ce pointage (pas de liste avec les numéros de bureaux et leurs occupants, pas de plans des locaux de l'Hôtel de Ville...).* » Devant cette carence, le FAC a donc fait appel au « responsable sécurité du site » (qui dépend de la DILT) pour obtenir les plans nécessaires (le SSI dispose de plans complets par niveau de l'Hôtel de Ville depuis la mise en sécurité du site).

L'organisation matérielle des pointages s'est déroulée en plusieurs phases :

A/ Préparation avec l'établissement de listes d'œuvres et les plans des sites et fixation d'un rendez-vous avec chaque cabinet ou mairie.

B/ Réalisation du pointage sur place avec renseignement d'une fiche de pointage détaillée, photographie de l'œuvre, annotation du plan.

C/ Traitement des données recueillies avec renseignement dans le fichier Excel des œuvres vues et non vues, classement des photographies et établissement de la liste des œuvres à récupérer en priorité ou de celles nécessitant une restauration.

Ces informations n'ont pas été renseignées dans Gcoll car le FAC ne disposait pas du module récolement avec toutes les fonctionnalités nécessaires, module obtenu en décembre 2019. Ce travail devait être fait en 2020 mais à ce jour n'a pas été réalisé.

Les pointages ont nécessité la mobilisation de l'équipe du FAC toute entière selon un planning rigoureux, le travail sur place étant effectué par binôme comprenant au moins un agent du pôle « Gestion scientifique » garant des procédures de type « musée ». Un cadre de la DAC assurait la permanence au FAC. L'opération de l'Hôtel de Ville a duré 11 jours sur place et 11 jours pour le traitement des données. En 2019, celle des 12 mairies d'arrondissement a duré 11,5 jours effectuée par un binôme sur place et 11 jours pour le traitement des données. Soit au total 44,5 jours de travail, dont 22,5 jours sur place. Le temps consacré aux pointages en 2017 et 2020 (8 mairies d'arrondissement) n'est pas connu.

1.4.2. Les résultats des pointages effectués montrent une déperdition potentielle d'œuvres

1.4.2.1. Les pointages en mairies d'arrondissement

Les résultats obtenus doivent être observés avec prudence, les équipes ne disposant d'aucun inventaire fiable. En outre, les pointages antérieurs à 2019-2020 ont été effectués avec une méthode de calcul différente : pour les 15^e et 19^e arrondissements, seules les œuvres saisies comme en dépôt dans Gcoll ont été comptabilisées, alors que lors du pointage de fin de mandature la totalité des œuvres en dépôt dans un lieu ont été recensées, non seulement les dépôts saisis dans Gcoll, mais aussi les œuvres retrouvées sur place. Les chiffres ne sont donc pas totalement homogènes, mais l'ordre de grandeur

demeure valable. Enfin, les conditions de réalisation des visites n'ont pas garanti un accès à tous les lieux de dépôt, bien que cela fût généralement le cas.

Les bilans par mairie n'indiquent pas si des refus d'accès ont eu lieu, et si des bureaux ou locaux n'ont pas pu être vus à l'Hôtel de Ville et dans les mairies d'arrondissement.

L'examen approfondi du dossier du 14^e arrondissement montre que les investigations n'ont pas été exhaustives. Sur 42 œuvres en dépôt, 25 œuvres ont été vues et 17 non vues lors du pointage du 21 août 2019. Or 3 sont situées dans les locaux du centre d'action sociale rue Brézin, qui n'ont pas été visités. 14 autres sont cataloguées comme manquantes dans les locaux de la mairie. Mais la liste ne comporte que 13 œuvres et non 14 ; d'après la liste, au moins deux œuvres seraient hébergées dans l'annexe de la mairie qui occupe un très important bâtiment art déco, donnant sur le square Ferdinand Brunot. Or ce bâtiment n'a pas été visité. Il en va de même de certains locaux de la mairie non rayés sur le plan de visite : bureaux 102A, 103A, 104A (cabinet du maire), 109A (bureau du maire), 203 A (élu), 217B (régie), le logement du gardien à l'entresol, tous locaux qui sont moins facilement accessibles que les autres. Au sous-sol, 5 pièces sur une quarantaine seulement ont été visitées. En dehors des locaux techniques, les autres sont des salles d'archives (état-civil, élections,) ou relèvent d'autres entités (Protection civile, caisse des écoles). Ce pointage était loin d'être exhaustif et les listes d'œuvres n'ont d'ailleurs pas été transmises, pas plus que celles des autres mairies d'arrondissement, au DGS pour vérifications complémentaires.

Sous ces réserves, les résultats des pointages opérés en mairie d'arrondissement repris dans le tableau ci-dessous (et explicités dans un tableau par mairie d'arrondissement en annexe 4) montrent un taux d'œuvres non vues préoccupant.

Tableau 3 : Résultats des pointages effectués de 2016 à 2020 dans les mairies d'arrondissement

1	2	3	4	5	6
RESULTAT DES POINTAGES	NB ŒUVRES EN DEPOT SOURCE GCOLL + RETROUVEES SUR PLACE	NB ŒUVRES RETROUVEES SUR PLACE	NB ŒUVRES NON VUES	TAUX POTENTIEL DE PERTES (col.4/col.2) %	NB ŒUVRES VUES SANS N° FAC
TOTAL	898	500	398	44,32	91

Source : IGVP d'après bilan DAC

Ces résultats globaux tiennent compte des œuvres vues et non vues dans les mairies des quatre premiers arrondissements, avant la désaffectation des mairies des 1^{er}, 2^e et 4^e arrondissements. Les chiffres qui sont cités dans la note du 8 décembre 2020 de la DAC à la secrétaire générale ne prennent en compte que les œuvres en dépôt à la mairie du 3^e arrondissement, qui regroupe désormais les quatre arrondissements du centre. La prise en compte des 3 mairies désaffectées permet d'établir le chiffre des pertes potentielles d'œuvres dans l'ensemble des mairies d'arrondissement en 2020.

Sur 898 œuvres en place selon les inventaires du FAC, seules 500 ont été décomptées lors du pointage, ce qui conduit à un taux de défaillance de 44,32 % (sans les trois mairies d'arrondissements, le pourcentage atteint 47,8 % selon la DAC).

Le taux de défaillance constaté est variable selon les arrondissements : de 13,33 % dans le 11^e arrondissement (6 œuvres manquantes sur 45) à 68,97 % dans le 9^e arrondissement (20 sur 29). C'est dans le 7^e arrondissement qu'il y a le moins d'œuvres non vues (4 sur 16) et dans le 16^e arrondissement qu'il y en a le plus (70 sur 110).

Ce sont les 16^e (110), 20^e (47) et 5^e arrondissements (37) qui sont les plus concernés par les pertes potentielles portant sur un nombre significatif d'œuvres.

Deux autres points méritent d'être notés.

Dans la quasi-totalité des arrondissements, le FAC ne dispose d'aucun visuel des œuvres non vues, ce qui est rédhibitoire pour lancer une recherche ou déposer une plainte.

Certaines fiches mentionnent que les œuvres disparues n'avaient pas été vues lors du précédent pointage de 2014, tel est le cas de 110 œuvres sur 111 manquantes dans les six premiers arrondissements. Il va de soi que si des recherches n'ont pas été entamées pour les retrouver à cette époque, plus le temps passe, plus il sera difficile de les récupérer.

Si 398 œuvres manquent, les agents du FAC ont recensé 91 œuvres présentes dans les services, mais qui ne portaient pas de numéros du FAC, soit l'équivalent d'un dixième de la collection. Ces œuvres distinguées à raison de leur qualité artistique peuvent être de provenances diverses : dons à la mairie d'arrondissement, c'est par exemple le cas du buste en bronze de Samuel BECKETT par Térésa KOCHANOWSKA à la mairie du 14^e arrondissement, œuvres appartenant aux agents occupants des locaux et dont la propriété n'a pu être établie lors de la visite.

1.4.2.2. Les pointages à l'Hôtel de Ville

D'après la fiche « bilan 2020 des œuvres non vues à l'Hôtel de Ville », sur 712 œuvres en dépôt à l'Hôtel de Ville, 342 seulement ont été vues : les 370 œuvres non vues correspondent à un taux potentiel de pertes de près de 52 % (51,97 %).

Tableau 4 : Résultats des pointages effectués en 2020 à l'Hôtel de Ville

SITE	ŒUVRES EN DEPOT	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES	TAUX POTENTIEL DE PERTES %
CABINET MAIRE	172	89	83	48,3
SECRETARIAT GENERAL	86	37	49	57
CONSEIL DE PARIS	160	3	157	98
CABINET DES ADJOINTS	156	150	6	3,8
GROUPE D'ELUS	63	49	14	22,2
DIRECTIONS	20	13	7	35
BIBLIOTHEQUE	1	1	0	0
COUR DE CASSATION CABINET PREFET, PRÉFECTURE DE POLICE, TRIBUNAUX D'INSTANCE	54	0	54	100
TOTAL	712	342	370	51,97
TOTAL HORS COUR DE CASSATION ET AL.	658	342	316	48,02

Source : IGVP d'après bilan DAC

On observe des statistiques surprenantes en ce qui concerne la rubrique « Conseil de Paris », où 3 œuvres sur 160 seulement ont été récochées. D'après le FAC, « *L'organisme « Conseil de Paris » a été conservé pour les œuvres que nous n'avons pas pu rattacher à des adjoints/services/administrations ou à la DDCT* ». Par ailleurs, le tableau fait état de dépôts à la Cour de cassation, au cabinet du préfet, à la préfecture de police et dans les tribunaux d'instance (54 œuvres) dont aucune n'a été « vue », mais il n'apparaît pas que

les locaux en question aient fait l'objet de pointages. Cette ligne fausse le résultat en pourcentages. Le taux réel d'œuvres non vues à l'Hôtel de Ville au sens strict est donc de **48 % (316/658) et non de 52 %**.

Le FAC a décompté séparément le nombre d'œuvres contemporaines (185, dont 29 non vues) car ce sont celles qui sont en priorité proposées au prêt.

Parmi les œuvres non vues, les rapporteurs ont isolé les travaux d'artistes de notoriété dont la disparition aurait mérité une enquête approfondie. Il s'agit de sculptures ou de peintures de Karl-Jean Longuet, Marc Chagall, Jean-Baptiste Carpeaux (disparue après 1968), Roger Chapelain-Midy, Olivier Debré, Mario Merz, et de deux porcelaines de Sèvres non vues depuis 1934 (voir annexe 10 : œuvres d'artistes de notoriété non vues à l'Hôtel de Ville).

Etant donné la renommée internationale de l'artiste et la valeur financière de l'œuvre, estimée à 200 000 € en vente publique selon les références du site Artprice, les rapporteurs se sont intéressés au cas de la toile de Marc Chagall intitulée *Fleurs*, 66 x 52 cm, portée manquante lors du pointage. Après enquête, il apparaît que cette gouache sur papier déposée dans un appartement de fonction en 1984 était revenue dans les réserves du Fonds à Ivry en 2001 avant de rejoindre les Salons du Maire un mois plus tard. Elle est apparemment retournée vers 2007 dans les réserves du Petit Palais et a été récolée en 2015. En effet, ce tableau possède un triple numéro d'inventaire : CMP4854, AMD295 et PPD1552. Le FAC ne dispose d'aucun visuel et n'a pas eu connaissance de ce mouvement de retour. Comme l'indique une collaboratrice du FAC : « *Cela illustre bien la complexité de la gestion des œuvres à double ou triple numéros qui « naviguent » entre plusieurs institutions. Nous ne pouvons sans document formalisé confirmer le transfert de gestion au Petit Palais, ni clôturer le dépôt dans notre logiciel.* »

Tableau 5 : La gouache « Fleurs » de Chagall et ses marquages au dos



Source : Paris Musées - Petit Palais

Sans pouvoir les dénombrer, un très grand nombre d'œuvres n'a plus été vu depuis la période préfectorale et, en particulier, depuis 1942 et 1945. C'est ainsi qu'on relève une huile de Jules LE ROY déposée dans le « Cabinet du Commissaire allemand auprès du Préfet de Paris », vue pour la dernière fois le 5 janvier 1942, et deux vases en céramique qui ont disparu du bureau n° 125 de Pierre de GAULLE, président du conseil municipal, après récolement en 1951 et 1952.

Comme pour les mairies d'arrondissement, la DAC a noté qu'un nombre important d'œuvres considérées comme fragiles devaient être rapatriées (130, soit 20 % des dépôts) avant la fin 2020, Mais cette intention n'a pas été mise à exécution.

On peut s'interroger sur la capacité technique du Fonds à opérer un retour massif d'œuvres sur une courte période alors que le Pôle régie-diffusion n'effectue en moyenne que 260 mouvements par an. Il est vrai que le Fonds a su organiser, avec l'aide d'un prestataire, le rapatriement des 409 œuvres d'art retrouvées au tribunal de grande instance, au tribunal de police et dans les tribunaux d'instance de Paris à l'occasion du déménagement de ces juridictions aux Batignolles. Cette opération a été facilitée par le regroupement d'un grand nombre d'œuvres en dépôt au TGI dans un seul lieu (la « salle des plans » où elle était stockée¹¹).

Tableau 6 : Le bilan général du pointage opéré par le FAC en 2019/2020

RESULTAT DES POINTAGES	NB ŒUVRES EN DEPOT	NB ŒUVRES RETROUVEES SUR PLACE	NB ŒUVRES NON VUES	TAUX POTENTIEL DE PERTES
Mairies	898	500	398	44,32
Hôtel de Ville	658	342	316	48,02
TOTAL	1556	842	714	45,89

Source : IGVP d'après bilan DAC

Le taux potentiel de pertes atteint donc près de 46 % : un peu moins d'une œuvre sur deux est considérée comme manquante. Ce taux est sensiblement plus élevé que ceux qui peuvent lui être comparés. Sur les 343 en dépôt au TGI, 82 œuvres étaient manquantes, soit 23 % du total. D'après le rapport de la CRDOA sur « 20 ans de récolement », concernant les dépôts dans les musées, le taux des biens recherchés s'établissait à 13,12 % selon les rapports du Service des Musées de France reçus par la Commission (12 093 sur 98 278) en 2016, tandis que le SMF l'évaluait à 9,8 % au 17 juillet 2017.

1.4.3. Le constat effectué n'a pas été suivi d'actions efficaces

Le nombre important d'œuvres manquantes ou non vues a conduit la DAC à proposer à l'élus en charge de la culture que les listes d'œuvres présentes et manquantes soient vérifiées et contresignées par les représentants des mairies et services concernés.

Il semble qu'aucune transmission de ces listes n'a été effectuée aux mairies d'arrondissement et aux principaux responsables des services de l'Hôtel de Ville (Cabinet, DILT, DDCT) qui avaient facilité le déroulement du récolement.

¹¹ Le déménagement du seul TGI a pris au total 4 jours avec des équipes de 4 puis 8 agents du prestataire chargés de l'emballage et du transport, encadrés par 2 agents du FAC, pour un montant de 11 982 €.

Aucune recherche complémentaire des œuvres réputées manquantes n'a donc été entreprise de manière systématique, même si quelques œuvres ont été retrouvées par les mairies depuis le passage du FAC (une tapisserie à la mairie du 6^e arrondissement). En revanche, une œuvre a disparu après le pointage et la conservatrice responsable du FAC a porté plainte pour vol au commissariat du 4^e arrondissement (photographie « la Bourse du commerce » de Bill Fontana).

Selon une note du 8 décembre 2020 de la DAC, le FAC aurait organisé le retour en réserves des œuvres en mauvais état ou stockées dans des conditions inadaptées et le retour des œuvres en dépôt dans les mairies fusionnées.

En réalité, seuls les retraits des œuvres des mairies désaffectées dans le cadre de Paris Centre ont été effectués avec l'aide du prestataire du FAC (en juin 2020 pour la Mairie du 4^e, et en juillet 2020 pour les Mairies du 1^{er} et du 2^e arrondissements).

Les œuvres de la Mairie du 3^e, devenue Paris Centre, n'ont pas été rapatriées. Elles sont restées sur place, comme pour toutes les autres mairies. Or l'enlèvement des œuvres était prévu de mai à décembre 2020 (le déménagement des collections du FAC se poursuivant jusqu'en juillet 2020), les nouveaux dépôts ne devant intervenir qu'à partir de septembre 2020 (le calendrier initial visant mai ayant été remis en cause par les événements sanitaires et le report du second tour des élections municipales).

On peut s'étonner de cette situation si l'on considère que sur les œuvres à récupérer, une majorité (111 sur 180, si on ne tient pas compte des œuvres à rapatrier figurant dans les 3 mairies concernées de Paris Centre) l'étaient pour des raisons de conservation, et non pas parce qu'elles avaient cessé de plaire. Le maintien sur place d'œuvres considérées comme fragiles (photographies exposées pendant 10 ans...) ou ayant subi des dégradations (cadre abîmé, fissures, déformation de la toile, etc.) aurait dû être interrompu dans les délais les plus rapprochés après le pointage, sous peine d'entraîner de coûteuses restaurations. A l'Hôtel de Ville ce sont 130 œuvres fragiles qui devraient réintégrer le FAC en priorité. Ce constat montre la méconnaissance des règles de conservation et de manipulation par les services d'accueil, mais souligne aussi la nécessité d'un récolement régulier (avec constat d'état) des œuvres en dépôt¹². Il est vrai que la crise sanitaire n'a pas été propice à un règlement rapide de la situation de ces œuvres.

Un point précis sur les retours et surtout sur la liste des destinataires et les réponses apportées aux demandes de signatures est nécessaire (DDCT en particulier avec les DGS des arrondissements). La note du 3 juillet 2020 rappelle que la signature des états a été demandée à deux reprises, sans que des réponses soient apparemment parvenues à la DAC (les changements d'équipes à partir des élections de juin rendant a priori vaines certaines demandes). D'après le FAC, aucun retour n'aurait eu lieu avant l'entrée en fonction de la nouvelle municipalité, mais la DAC n'aurait joint que les listes et non pas une note toute préparée à envoyer, à laquelle la liste pour chaque service ou arrondissement aurait dû être annexée.

¹² Surtout pour les œuvres fragiles. Les pratiques actuelles limitent la présentation des photographies lors des expositions à 3 mois, une fois tous les 3 ans.

1.5. La situation du Fonds au regard du récolement est contrastée

Le mot « récolement » vient du latin *recolere*, « passer en revue », et décrit une mission importante pour tout responsable de collection : pointer et vérifier les œuvres à partir d'un inventaire. Bien qu'il ne soit pas soumis à cette obligation réglementaire, le FAC a conçu le récolement de ses œuvres en deux volets distincts du fait de la localisation dispersée des collections : le récolement des œuvres en réserves, complètement réalisé du fait du déménagement programmé, et le récolement des œuvres en dépôt, qui n'a été ébauché qu'en ce qui concerne l'Hôtel de Ville et les mairies d'arrondissement.

1.5.1. Le récolement ne constitue pas une obligation réglementaire pour le Fonds

Selon l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004¹³ sur les inventaires, les dépôts et les récolements, le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, 5 éléments différents : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues. Le même arrêté prévoit que le récolement est mené par campagnes planifiées en fonction de l'organisation du musée, notamment par lieu, par technique, par corpus ou par campagne annuelle et que chaque campagne fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections.

Pour chaque bien, les opérations de récolement réalisées et les informations rassemblées sont notées sur des fiches de récolement. La confirmation de la présence d'un bien inventorié est reportée dans les fichiers de gestion des collections, manuels ou informatiques, accompagnée de la date du récolement, de la localisation du bien et de l'identité de l'agent chargé du récolement. Il est également précisé que le professionnel responsable des registres de l'inventaire et des dépôts remet à la personne morale propriétaire du musée de France un état récapitulatif des biens inscrits sur ces registres qui, après récolement, sont considérés comme manquants.

On voit donc qu'il s'agit d'une procédure minutieusement réglementée et engageant la responsabilité des professionnels à la tête des collections. Le rythme du récolement varie selon les institutions : tous les 10 ans pour les musées de France (art. 12 de l'arrêté), tous les 5 ans pour le Mobilier national (art. Article D113-21 du code du patrimoine).

A l'instar du CNAP qui gère le FNAC ou des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), le FAC ne saurait être assimilé à un musée et n'est d'ailleurs pas labellisé comme Musée de France. Il n'est donc pas concerné par l'obligation réglementaire de récolement décennal des collections, qui ne lui est imposée par aucun texte. Cependant, le rapport de la CRC de 2013 a néanmoins appuyé l'idée d'un récolement complet nécessaire, non seulement à la bonne gestion des collections du FAC lui-même, mais encore à celle des collections proches des musées et de la COARC. Depuis 2014 le Fonds s'est engagé dans une professionnalisation de ses pratiques, en s'inspirant des prescriptions de la loi Musées en termes de gestion de collection, de conservation préventive, de restauration, d'acquisition et de gestion de ses dépôts.

Un rapport public particulier de la Cour des comptes, publié en février 1997 sur « Les musées nationaux et les collections nationales d'œuvres d'art » avait relevé de graves insuffisances dans la gestion administrative des collections en général, des inventaires et

¹³ Arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (cosigné par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par le ministre de la culture et de la communication).

de leur contrôle en particulier. Il soulignait l'importance des disparitions et l'insuffisance des recherches sur leurs causes.

La Ville de Paris s'inquiète alors pour ses propres collections, la DAC se donnant pour mission prioritaire en 1998 de mener à bien le récolement de l'ensemble des collections municipales. L'opération n'est réalisée que partiellement faute de moyens et en 1999 on ignore le nombre exact, la valeur et la localisation des œuvres d'art des collections municipales. Des récolements partiels sont ensuite organisés au fil du temps, parfois interrompus faute de moyens.

1.5.2. Le récolement des œuvres en réserve est pratiquement achevé

Un marché de prestation intellectuelle a été passé par la DAC afin de procéder au récolement des œuvres conservées dans les réserves du FAC. Le montant du marché notifié le 24 juillet 2014 était de 102 300€ pour une durée de 24 mois, qui comprenait le récolement sur pièces et sur place en 4 phases de 9 000 œuvres (avec une prévision de variation de + ou - 5 % compte tenu des mouvements d'œuvres). Des opérations complémentaires sous forme de bons de commande de récolement d'œuvres revenant dans les réserves, et de dépoussiérage étaient prévues. Le groupement retenu pour cette prestation se composait de 4 personnes (2 régisseuses d'œuvres d'art, 1 technicienne de conservation, 1 restauratrice de peintures).

Fin 2017, un second marché de récolement des œuvres revenues en réserves dont celles du tribunal de grande instance, des tribunaux d'instance et du tribunal de police a été lancé pour 20.000 € TTC pour le récolement de 1 000 œuvres ainsi qu'une partie à bon de commande pour des opérations de récolement et du dépoussiérage. Un groupement de 3 autoentrepreneuses a été retenu. Prévu sur un an et en 4 phases, le récolement de 1046 œuvres a été opéré en 6 mois.

En termes de méthodologie, comme le prévoit l'arrêté de 2004, le récolement peut se faire de deux façons : soit à partir des objets eux-mêmes, soit à partir de l'inventaire. Ici, le choix a été fait de procéder à partir des œuvres, en vérifiant ensuite les informations sur l'inventaire. Le récolement a été l'occasion de constater des erreurs de conformité des inscriptions Gcoll par rapport à l'inventaire, et de découvrir un nombre non négligeable d'œuvres non inscrites à l'inventaire (666 sur 10 514). Il a aussi permis d'établir une liste des œuvres ayant un double numéro d'inventaire avec le Petit Palais et le Musée d'art Moderne, et d'isoler les pièces dans les réserves en vue d'une résolution de cette question d'attribution.

Chacune des deux campagnes correspondant aux espaces de réserves a fait l'objet d'un procès-verbal de récolement distinct. Toutefois les exemplaires communiqués ne portent pas la signature de validation de la conservatrice responsable du FAC, car des « *modifications à la marge [resteraient] à faire* » (3 ans après la fin des opérations).

L'ensemble des données engendrées a été saisi sur le logiciel Gcoll2. Il n'est pas possible de créer dans Gcoll l'opération de récolement à partir de la fiche de l'œuvre existante, et il a donc fallu créer un dossier de récolement pour chaque emplacement dans les réserves puis y rattacher les œuvres concernées. Les fiches d'œuvres ont été mises à jour et des prises de vues y ont été intégrées. Pour les œuvres en réserve, la localisation se fait à partir d'un lieu (réserve 6, meuble 1, tiroir 2), ce qui n'est pas le cas pour les œuvres localisées à l'extérieur. Récemment, un module de récolement a été ajouté dans Gcoll et il pourra être utilisé à l'avenir.

Au total, 10 514 œuvres ont été traitées pour un montant total de 123 000 €. On voit donc qu'en moyenne le récolement d'une œuvre, sur place, coûte 11,72 € rien qu'en comptant la rémunération du prestataire sous contrat.

Le détail des opérations de récolement des réserves figure en annexe 5.

Ce récolement a donc pu être mené à bien en un an et demi sans problème majeur, mais il a bénéficié du fait que toutes les œuvres étaient situées dans un même lieu, à Ivry. Il a également impliqué un important travail de préparation des dossiers et de suivi, de contrôle et de communication d'information aux prestataires. Cette expérience donne cependant de précieux enseignements pour le récolement « externe » à venir.

1.5.3. Le récolement des œuvres en dépôt à l'extérieur n'a jamais été réellement entrepris

Faute d'équipe scientifique, d'inventaire complet et d'une réglementation qui en fasse obligation, aucun récolement n'avait jamais eu lieu dans les administrations depositaires depuis 1942 et 1945. Des récolements récents ont porté essentiellement sur les mises à disposition dans les mairies d'arrondissement et à l'Hôtel de Ville. Seule une direction opérationnelle (DVD) et deux administrations extérieures ont été visitées : la Préfecture de police en 1999 et les tribunaux judiciaires en 1999 et 2000 (annexe 6 : liste des récolements dans les services de la Ville).

Le récolement des œuvres déposées à la Préfecture de police avait été engagé en 2007 mais le départ en retraite de l'agent chargé de ce récolement n'a pas permis de terminer l'opération. Depuis, un récolement des mairies d'arrondissement a été réalisé en 2014 et a servi d'étalon pour le pointage effectué à la fin de la mandature suivante (2019 et 2020).

Une tentative a également eu lieu à propos des dépôts dans certaines communes de la région parisienne.

La Ville de Paris, pour se conformer aux préconisations du ministère de la culture, a fortement encouragé les institutions parisiennes à s'aligner sur la méthodologie mise en place par la commission nationale (CRDOA) et a créé une Mission récolement à la sous-direction de la création artistique. En septembre 2010, la DAC a conduit des recherches auprès d'un certain nombre de depositaires, en dehors des démarches engagées vis-à-vis du Musée de Sceaux.

Elle a ainsi sollicité toutes les collectivités et établissements situés en banlieue qui ont bénéficié d'une acquisition d'œuvre du préfet de la Seine. Un courrier leur a été adressé qui comportait une liste des œuvres en dépôt selon les registres d'inventaire et en leur demandant de confirmer leur présence et de préciser leur localisation exacte. Il s'agit donc d'un « pré-récolement » ou à la rigueur, pour utiliser la terminologie de la CRDOA, d'un acte préparatoire au récolement « code 3 », c'est-à-dire un récolement à distance effectué par le depositaire en lieu et place du récolement effectué par les agents des institutions déposantes mais avec leur appui technique¹⁴.

Le bilan de cette opération qui concernait 56 communes a été établi en août 2011. A cette date,

- 124 œuvres sur 660 dépôts initiaux avaient été localisées par les depositaires (soit un taux de manquement de plus de 80 % ou de présence de 18,8 % seulement) ;
- 271 œuvres n'avaient pas pu être localisées (taux de perte probable avéré de 41 %) ;
- Parmi celles-ci, il est précisé que 16 œuvres n'ont plus été vues depuis au moins 1948 (soit 2,5 % de pertes avérées).

¹⁴ Ce mode de récolement est habituellement utilisé par l'Etat lorsque les œuvres sont déposées en petit nombre dans des postes diplomatiques lointains, mais il a été étendu aux récolements effectués par le CNAP dans les régions afin de respecter le rythme réglementaire de récolement de ses œuvres qui sont nombreuses et disséminées sur tout le territoire.

Il semble qu'aucune suite concrète n'ait été donnée après que ces communes ont été approchées, en termes de récolement proprement dit pour celles qui avaient répondu, ni qu'aucune relance n'ait été effectuée pour celles qui avaient conservé le silence.

Tableau 7 : Résultats du récolement des œuvres dans les communes de banlieue

NOMBRE DE...	Communes	Dépôts initiaux recensés par le FMAC	Œuvres localisées	Œuvres non localisées	Œuvres rendues au FMAC	Œuvres rayés	Œuvres volées
Communes qui ont répondu	35	420	124	271	6	15	4
Communes ayant accusé réception, relancées mais n'ayant pas répondu	21	240	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours
TOTAL	56	660	124	271	6	15	4

Source : FAC

Un fichier « Œuvres conservées en mairie » transmis aux rapporteurs par le FAC au premier trimestre 2021 décompte 534 œuvres qui auraient été déposées dans 68 mairies de l'ancien département de la Seine et de province. 60 communes appartenaient au département de la Seine et relèvent désormais des départements des Hauts-de-Seine (22 communes), du Val-de-Marne (21 communes) et de Seine-Saint-Denis (17 communes). Les 8 autres communes concernées appartiennent à d'autres départements : Gironde, Oise, Moselle, Seine-Maritime (voir annexe 7 : liste des mairies de banlieue dans lesquelles ont été déposées des œuvres du FAC).

Un autre fichier Excel « Liste des dépositaires » comprenant les services de la Ville, mais aussi les organismes extérieurs dont les mairies, soit environ 600 dépositaires, a été créé en 2015 à l'occasion de la préparation d'un projet de marché de récolement, mais n'a pas été utilisé.

Il est vraisemblable que, si ce travail de clarification avait été entamé rapidement après la partition des départements, beaucoup d'œuvres n'auraient pas été perdues de vue par les services de la Ville.

1.6. L'environnement institutionnel a évolué

1.6.1. La CRDOA a accompli sa mission de supervision des collections relevant de l'Etat

Le rapport publié par la Cour des comptes au mois de février 1997 a marqué une étape importante dans la réorganisation des collections nationales. Il dresse un constat sévère sur la gestion administrative des collections, principalement dans les musées nationaux, sur l'absence de dispositions encadrant les conditions d'attribution des dépôts des œuvres d'art, si l'on met à part certains musées, l'ampleur des disparitions d'œuvres et l'insuffisance des recherches sur les causes. Le gouvernement avait anticipé la publication des conclusions du rapport en prenant le 26 août 1996 un décret portant création de la commission du récolement des dépôts d'œuvres (CRDOA), placée auprès du ministre de la culture, présidée par un magistrat de la Cour des Comptes et chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement.

Après plusieurs prolongations de son mandat et devant l'ampleur de la tâche à accomplir, la commission est finalement pérennisée en 2007. Son champ de compétences, qui concernait initialement les dépôts des musées nationaux dans les « Musées de France », et du Mobilier national et du centre national des arts plastiques (CNAP) dans les ministères a finalement été étendu à l'ensemble des dépôts de ces institutions, avec en plus ceux de la manufacture de Sèvres. Face à l'insuffisance des inventaires et à la faible mobilisation des dépositaires, il est progressivement apparu que le récolement de l'ensemble des dépôts de l'Etat nécessiterait plus d'une décennie pour être achevé et qu'il devra être renouvelé à intervalles réguliers pour que les résultats obtenus soient préservés dans le temps.

La commission s'est attachée à clarifier la définition des méthodes de récolement. Si son principe est simple et revient à ce que le déposant s'assure, par un constat sur place et sur pièce, de la présence des dépôts figurant à ses inventaires, les résultats de sa mise en œuvre dépendent étroitement de la qualité des inventaires des collections et de celle de l'enregistrement des dépôts. Aux antipodes d'une vision purement comptable du récolement, la commission a promu une approche globale où l'examen des conditions de conservation, de présentation, de sécurité et d'intégration des œuvres d'art devait se conjuguer avec la vocation scientifique et culturelle de l'entreprise.

L'ampleur de la tâche de récolement, qui est souvent l'occasion de multiples constatations sur l'état et la présentation des œuvres, l'historique des dépôts et sa cohérence avec les caractéristiques des collections du dépositaire, a conduit la commission à concentrer son intervention sur la situation des œuvres qui, parmi celles récolées, n'auraient pu être localisées.

Face à l'inégale mobilisation des déposants, la commission a facilité le démarrage du récolement par la mise à disposition de personnels affectés en fonction de l'évolution des chantiers au sein des différentes institutions.

L'exploitation directe par la commission des rapports de mission de récolement des déposants lui a permis d'élaborer une doctrine sur les suites à donner aux disparitions. Dans un premier temps, le dépositaire est invité à entreprendre des recherches pour retrouver les œuvres manquantes. Elle engage ensuite le dépositaire, ou à défaut le déposant, à déposer plainte dès lors que certaines conditions sont réunies : documentation, valeur ou rareté de l'œuvre.

Enfin, l'émission de titres de perception à l'encontre de certains dépositaires manifestement négligents a contribué à une prise de conscience salutaire de la part de certains d'entre eux.

Le cas du CNAP est instructif et peut inspirer les méthodes à retenir pour l'évolution du FAC. La directrice générale du CNAP a d'ailleurs souligné devant les rapporteurs la parenté entre les deux institutions, CNAP et Fonds d'art contemporain parisien, dont l'ancienneté (quelque 200 ans) et les missions sont comparables. Le CNAP est l'héritier d'un des services de la division des Beaux-Arts créée en 1791. Dès cette date, un budget distinct de celui des musées a permis à l'Etat d'acquérir des œuvres d'artistes vivants et d'encourager la création. Regroupant depuis 1976, l'ensemble des œuvres rassemblées sous le nom « Fonds national d'art contemporain » (FNAC), la collection voit sa gestion rattachée au CNAP, dès la création de l'établissement public, en 1982¹⁵. Elle forme un ensemble unique qui comprend des œuvres dont les plus anciennes remontent à la fin du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours, rassemblant plus de 110 000 œuvres. La politique d'acquisition s'est beaucoup intensifiée depuis les années 1980, avec l'entrée dans la collection de plus de

¹⁵ La collection du FNAC est affectée au Centre national des arts plastiques (CNAP), établissement public du ministère de la Culture et de la communication par l'article 3 du décret n°82-883 du 15 octobre 1982 portant création du Centre national des arts plastiques.

43 000 œuvres. Près de 13 000 œuvres acquises depuis la naissance de la collection ont été inventoriées rétrospectivement à partir de 1996, tandis que plus de 10 000 œuvres qui étaient déposées dans les musées leur ont été rattachées par transfert de propriété, comme le prévoyait la loi.

Le FNAC, à l'instar du FAC-Paris collections, est composé de trois ensembles distincts : la collection historique concerne 5300 artistes et rassemble plus de 23 000 œuvres, de la fin du dix-huitième siècle jusqu'au début des années 1900. La collection moderne représente 25 000 œuvres acquises depuis le tournant du vingtième siècle jusqu'en 1960. La collection contemporaine embrasse la période allant des années 1960 jusqu'à nos jours et regroupe plus de 52 000 œuvres.

Tableau 8 : La répartition des collections du FNAC et du FAC par époque

COLLECTIONS DU FNAC /CNAP (ETAT)			COLLECTIONS DU FAC-PARIS COLLECTIONS		
CATEGORIE D'ŒUVRES	NOMBRE D'ŒUVRES	% DU TOTAL	CATEGORIE D'ŒUVRES	NOMBRE D'ŒUVRES	% DU TOTAL
HISTORIQUES (18 ^e s. - 1900)	23 300	23,1	HISTORIQUES (avant 1914)	1 669	7,9
MODERNES (1900-1960)	25 600	25,4	MODERNES (1914-1970)	15 862	75,4
CONTEMPORAINES (depuis 1960)	51 800	51,4	CONTEMPORAINES (depuis 1970)	3 500	16,6
TOTAL	100 700	100	TOTAL	21 031	100

Source : IGVP d'après CNAP et FAC/www.paris

Plus de la moitié de la collection, soit plus de 58 000 œuvres, est en dépôt, partout sur le territoire national. Fin 2019, 93 % des dépôts étaient en France, 40 % dans des musées et des établissements culturels et 52,7 % au sein des administrations, depuis les grandes institutions de la République jusqu'aux petites communes de France. Les 40 % restants sont conservés dans les réserves du CNAP. Ce partage à parts relativement égales est comparable à celui du FAC. Le regroupement des réserves du CNAP sur un site unique à Pantin à l'horizon 2024, a été l'occasion, comme pour le FAC avec l'aménagement de ses nouvelles réserves dans le 18^{ème} arrondissement, d'un récolement et d'une numérisation des œuvres. Le « chantier des collections » a permis d'examiner chacune des œuvres situées en réserve, sous les aspects documentaire, photographique, du marquage et de la planification de la restauration.

Le récolement des dépôts de la collection, qui a débuté sous la houlette de la CRDOA en 1998 et qui n'est pas encore achevé à ce jour, s'est heurté à une double difficulté : l'extrême dispersion des œuvres sur le territoire national et à l'étranger et la connaissance lacunaire des collections.

Compte tenu de l'ancienneté des dépôts et de leur dispersion, le CNAP a longtemps méconnu le sort de beaucoup d'œuvres. Il ne dispose pas de cahiers d'inventaire avant 1860 ; il est possible, en revanche, de consulter les cahiers d'achat et de mouvement des œuvres conservées aux archives nationales où sont regroupés les achats depuis 1791. La préparation du récolement continue d'exiger un important travail de reconstitution de la politique d'achat, puis de dépôt des œuvres. La mission de récolement poursuit ce travail de fond qui permet, chaque année, de compléter les inventaires en engageant des recherches sur les artistes et sur les œuvres.

Tout ceci explique que le rythme du récolement soit lent : l'ensemble des dépôts du CNAP (58 000 œuvres) doit être normalement récolé en dix ans, soit un rythme d'environ 5800 biens par an. Or les rapports transmis chaque année à la CRDOA font état d'un rythme plus

faible. En 2019, par exemple, 660 biens seulement ont été récolés, soit un taux de 1,17 % seulement, bien inférieur aux 10 % attendus¹⁶.

Il est vrai qu'après une période où les équipes du CNAP s'étaient concentrées sur les « villes à musées » où le nombre d'œuvres déposées dans chaque lieu pouvait être significatif, la phase actuelle concerne en priorité les petites communes, ce qui a pour conséquence de multiplier les missions où le nombre d'œuvres récolées n'excède pas une moyenne de deux par mission. Ainsi, en 2019, 292 missions ont permis de récoler 613 œuvres.

Malgré ces difficultés, le taux de récolement des dépôts du CNAP atteint aujourd'hui 74 %.

Plusieurs enseignements majeurs peuvent être tirés après plus de vingt années de travaux de la commission :

1. La responsabilisation progressive des déposants et des dépositaires et l'organisation d'un dialogue régulier conditionnent la pérennité de l'entreprise de récolement des dépôts des œuvres.
2. Le récolement n'est efficace que s'il se fonde sur des inventaires fiables de l'ensemble des collections, chez les déposants comme chez les dépositaires.
3. La gestion administrative des collections possède des caractéristiques propres distinctes de l'approche scientifique. Les récolements entrepris doivent être systématiques et exhaustifs. Le récolement physique de l'œuvre est indispensable. Un récolement doit obligatoirement avoir des suites.
4. La localisation des œuvres et la recherche des responsabilités pour les œuvres non vues doivent être prioritaires.
5. Le chantier de récolement doit être l'occasion d'un examen critique des méthodes de gestion, de la pertinence de certains dépôts et de leur évaluation¹⁷.

1.6.2. La loi Musées a été un facteur de progrès

Promulguée le 4 janvier 2002 après plusieurs années de travail, la loi-Musées a joué un rôle important dans la définition des missions des musées et de la prise en compte des nouvelles attentes du public.

Outre les préoccupations de démocratisation culturelle qui sous-tendent l'objectif d'un meilleur accès du public aux collections, elle harmonise le statut des musées reconnus par l'Etat au travers du label *Musées de France* qui est attribué en considération des exigences de qualité posées par la loi indépendamment de leur caractère public ou privé. Les musées de la Ville ont reçu très tôt l'appellation en raison de leur ancienneté, du prestige de leurs collections et de la qualité de leurs expositions.

La loi renforce la protection des collections, dans le respect des principes de la domanialité publique, même si elle assouplit les conditions de déclassement de certains biens. Elle subordonne l'attribution du label à certaines exigences en matière de conservation, de restauration et d'enrichissement des collections. Chaque musée doit, en particulier, tenir à jour un inventaire de ses collections et est soumis à une obligation de récolement décennal.

Le décret du 28 août 2013 portant statut particulier des conservateurs du patrimoine confirme que l'inventaire et le récolement font partie de leurs missions premières. Il vient

¹⁶ Rapport annuel de la CRDOA, 2019.

¹⁷ Rapport de la CRDOA sur 20 ans de récolement de dépôts d'œuvres d'art de l'Etat (2018).

après une longue série de textes par lesquels la direction des musées de France, aujourd'hui service de musées de France (SMF) a traduit les principes de la loi, en particulier par des circulaires détaillées sur les inventaires (2004), la gestion des matériels d'étude (2012) ou les opérations de post-récolement (2016). Elle a organisé de nombreuses formations aussi bien à l'égard des candidats aux carrières de conservateurs afin de les sensibiliser à ces questions que des lauréats du concours pour parfaire leurs compétences.

Le premier récolement national est parvenu à son terme le 31 décembre 2015. Il n'a pas encore couvert la totalité des collections des musées nationaux, mais les résultats sont significatifs.

Les statistiques publiées par le SMF recensent les collections des musées placés sous sa tutelle directe, soit 25 musées nationaux, le musée du quai Branly, le musée de la musique et le musée d'histoire de l'immigration.

A la fin de 2015, le taux de récolement des 10,7 millions de biens des collections des musées nationaux atteint 71 % et 94%, si l'on met de côté les énormes collections des musées d'archéologie (9 millions de biens récolés)¹⁸.

Sur les plus de 145 000 dépôts extérieurs des musées nationaux, soit 10 % des collections en dehors des musées archéologiques, le taux de récolement atteint 90,4 % en 2015.

1.6.3. La création de Paris-Musées a eu un impact favorable sur la gestion des collections des musées de la Ville.

La Ville de Paris est à la tête d'un patrimoine muséographique d'une grande richesse, qu'on ne peut comparer à nul autre, dans aucune ville française. Il s'est constitué au fil des acquisitions à une époque où les collections des musées n'étaient pas encore dissociées. Le musée Carnavalet n'a ouvert ses portes qu'en 1880 et a inauguré un nouveau type de musée, inconnu jusqu'alors et consacré à la valorisation d'un patrimoine particulier : le musée de Ville. Les dons et legs ont été l'autre source historique d'enrichissement des collections avec le legs Dutuit, fort de 20 000 œuvres, qui a marqué la vocation de Musée des Beaux-Arts du Petit Palais lors de sa création en 1902. L'ouverture du musée d'art moderne de la ville de Paris est plus tardive puisqu'elle a lieu en 1961, mais a été précédée d'une active politique d'acquisition d'œuvres d'art moderne et contemporain, qui alimentait également la collection du FMAC.

Jusqu'à la création de Paris-Musées, la gestion des musées était assurée par la DAC, chargée de coordonner leur action et de leur fournir leurs moyens de fonctionnement avec le concours de la DRH pour la gestion des personnels et de DPA pour les travaux d'entretien et de rénovation. Créé en 2013, le nouvel établissement public est chargé par la Ville de mettre en œuvre sa politique muséale, de développer les musées en réseau et de mutualiser les services à leur usage.

Un contrat de performance triennal, plusieurs fois renouvelé, définit les objectifs et dote des moyens correspondants l'établissement. Son action a contribué à une augmentation forte de la fréquentation des musées. Un programme de rénovation ambitieux a été mis en œuvre. Concernant dans un premier temps les grands musées comme Carnavalet ou le MAM, il a vocation à bénéficier à tous les musées dont la situation le justifie. La politique d'acquisition a également été très active avec un budget annuel de l'ordre d'un million d'euros.

La création de Paris Musées a été décisive dans l'actualisation des inventaires des musées et on peut douter que, sans son impulsion, les tâches de récolement eussent été menées à

¹⁸ Rapport d'activité de la CRDOA pour 2019.

un rythme aussi soutenu. Peu de musées, à l'exception de Carnavalet et du Petit Palais avaient effectué un travail précis sur leurs dépôts extérieurs qui, par la force de l'habitude, revêtaient un caractère automatique, sans qu'on se soit interrogé en profondeur sur leur durée et leurs objectifs. De la même manière, le récolement des œuvres avait peu progressé, en dépit de l'obligation décennale qui pesait, depuis l'intervention de la loi musées en 2004, sur les *Musées de France*, label dont les quatorze musées de la Ville avaient bénéficié de l'attribution.

Bien que les récolements eussent démarrés dans les musées de la Ville, comme leur statut de « Musées de France » leur en faisait obligation, au 1^{er} janvier 2013, année de création de Paris-musées, seulement 3 % des collections étaient récolées, alors qu'à la fin de 2018, cette proportion atteignait 95 %¹⁹. Moins de cinq années après la création de l'établissement public regroupant les musées municipaux au sein d'une entité unique, le récolement de leurs collections était pratiquement achevé.

Le récolement des collections et la mise à jour de leur inventaire font partie des priorités de Paris Musées depuis l'origine et il figurait en bonne place dans le premier contrat de performance (2013-2015) signé avec la Ville. Le nouvel établissement public a su donner aux musées les moyens financiers et logistiques pour leur permettre de conduire cette tâche prioritaire, dans de bonnes conditions. Plusieurs marchés ont été passés par Paris-musées afin d'externaliser certaines opérations auprès d'intervenants extérieurs.

Ces entreprises extérieures ont pu, sous la conduite des conservateurs des musées, effectuer de nombreuses tâches indispensables à l'exercice : recherche documentaire, transport, marquage et numérisation, restauration des œuvres. La mise à jour des inventaires a souvent nécessité des recherches sur leurs conditions d'acquisition afin de régulariser leur statut, alors que le récolement n'avait parfois permis de n'inventorier qu'une partie des collections et qu'il convenait de vérifier l'appartenance des œuvres à la collection et procéder à leur inventaire rétrospectif. Il a fallu mettre un terme à certaines affectations multiples entre musées, statuer sur les disparitions, qu'elles soient liées à des événements historiques, à des pertes inopinées ou à des vols. Dans certains cas, des poursuites ont été engagées.

A partir de 2013, le rythme des inventaires s'est accéléré avec les moyens budgétaires dégagés par Paris Musées grâce à la subvention versée par la Ville, mais aussi à la faveur des chantiers de rénovation entrepris. La date de démarrage des travaux de certains musées était un impératif à respecter pas les équipes. Le déménagement des œuvres dans de nouvelles réserves, plus vastes et mutualisées, a été l'occasion de mener à bien, dans des délais contraints, les tâches de récolement.

1.7. Le FAC a pris un certain nombre d'initiatives qui sont restées inachevées

1.7.1. L'inventaire des collections est incomplet et doit être sécurisé

1.7.1.1. Les inventaires manuscrits sont incomplets

L'inventaire des biens affectés aux collections d'un musée est un document unique, infalsifiable, titré, daté et paraphé par le professionnel responsable des collections. Il répertorie tous les biens par ordre d'entrée dans les collections (art. l'article D.451-17 du code du patrimoine). Le FAC entend respecter les principes de tenue de l'inventaire et les

¹⁹ Rapport de la chambre régionale des comptes de 2020 sur Paris-Musées.

règles de récolement fixés pour les musées de France par l'arrêté du 25 mai 2004²⁰ qui décrit le contenu détaillé de l'inventaire : rubriques au nombre de 22, numérotation des biens, dépôts...

Le premier inventaire des « objets d'art » acquis depuis 1816 par la Ville de Paris date de 1833 (Relevé Grégoire) et un résumé des cent premières années d'acquisitions est présenté au Conseil de Paris en 1903 (Rapport Quentin-Bauchart). Aujourd'hui les sources historiques sur les collections restent partielles et incomplètes. Il faut préciser que l'obligation de tenir un inventaire pour les musées ne date que d'un arrêté du 5 août 1991 et surtout de l'article 12 de la loi Musées de 2002 qui impose également le principe du récolement décennal.

Pour la période allant de 1880 à 2006, le FAC dispose de 37 registres d'inventaire manuscrits comptabilisant environ 26 000 œuvres et objets d'art, d'où a été tiré l'inventaire actif informatisé saisi sous Gcoll. Les registres papier sont des listes des œuvres par numéro d'inventaire (une ligne par œuvre). Chaque œuvre se voit attribuer un numéro d'entrée (numéro d'inventaire) par ordre d'acquisition. Le numéro d'inventaire marqué sur l'œuvre est essentiel car il sert de référence à tous les mouvements de l'œuvre.

Tableau 9 : Registres d'inventaire du Fonds d'art contemporain

REGISTRE	NOMBRE	CODES	NOMBRE DE N°S	OBSERVATIONS
PEINTURES - ARTS GRAPHIQUES	24	CMP1 A CMP19787	19 787	De 1880 à 2005 inclus
SCULPTURES	7	CMS1 A 4330	4330	
TOMBOLA	1	CMT1 A 555	555	Organisée en 1920 par la Ville de Paris - lots jamais réclamés
CERAMIQUES DE SEVRES	1	CMSE1 A CMSE106	106	
GRAVURE	2	CMG1 A CMG1162	1162	Origine Petit Palais?
MOBILIER D'ART	1	1 A 65	65	1914 A 1931 Cabinet du préfet
TAPISSERIES	1	CMTA1 A CMTA262	262	
TOTAL	38		26 267	
ARCHIVE DOCUMENTAIRE	1	CMAD2002 A CMAD2012		Recherche d'identité de gestionnaire (cadeau mairies, objets récupérés...)

Source : COARC et FAC-Paris collections

Les registres d'inventaire les plus importants en nombre concernant la peinture (immatriculées Collections municipales peintures -CMP) et la sculpture (CMS). Les registres des céramiques de Sèvres et du mobilier d'art et des tapisseries sont très lacunaires car, selon le FAC, « *le mobilier n'a jamais fait partie du périmètre du Fonds, et la céramique est un axe très peu développé* ».

Le FAC dispose aussi de fiches signalétiques cartonnées classées par techniques et par ordre alphabétique de noms d'artistes renseignant chaque œuvre de façon plus détaillée que les registres, au nombre de 9150 (peinture, sculpture, aquarelle, gravure, tapisserie). Ce fichier a été renseigné jusqu'à la fin des années 1970.

²⁰ Arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (Ministère de la culture et de la communication).

A ces registres des collections s'ajoutent les Archives documentaires (œuvres hors collections), enregistrées dans un registre papier de 2002 à 2012. Il s'agit de photographies documentaires réalisées par les photographes de la Ville, projets liés à des commandes publiques, dessins liés à l'accompagnement artistique du T3, etc. Entre 2014 et 2017, les affiches de la Fête du Graphisme ont été ajoutées à ces archives documentaires (inventaire uniquement fait sur Gcoll).

Bref, si l'inventaire des œuvres est désormais tenu de façon rigoureuse sur une base de données informatiques, pour le passé le FAC est dans la situation décrite dans la circulaire de la directrice des musées de France du 4 mai 2016, selon laquelle si l'inventaire doit toujours être appréhendé comme un document unique, il est souvent composé de plusieurs registres ou volumes et comprend des inventaires successifs, voire des documents anciens qui en ont tenu lieu comme des catalogues.

Chaque localisation a été renseignée avec les dates afférentes, jusqu'à l'année 2005 où l'utilisation des registres papier a été abandonnée.

Cela ne signifie pas que les inventaires correspondaient totalement à la réalité :

- Le FMAC n'ayant mis en place une commission d'acquisition propre qu'en 1987, l'affectation des œuvres pouvait être temporaire (Direction des beaux-arts puis musées) ou non renseignée ;
- L'inventaire ne permet pas de suivre les mouvements des œuvres, faute d'avoir été renseigné correctement ;
- Pendant la seconde guerre mondiale, le dépôt d'Auteuil n'était pas sécurisé. De nombreux services administratifs, tels que la Direction des Affaires des Réquisitions et d'Occupation, sollicitaient des œuvres en nombre pour la décoration de leurs bureaux ;
- Les instructions préfectorales d'après-guerre montrent la difficulté de disposer d'un inventaire complet, malgré la mise en place de « correspondants » chargés de tenir à jour les listes d'œuvres dans chaque service ;
- Lorsque la Ville change de statut, la conservatrice du Musée Cognacq-Jay est chargée de faire un état des lieux. Dans un rapport du 20 novembre 1977, elle constate que les œuvres des collections dites « volantes » ont fait l'objet de vols, que beaucoup sont endommagées et qu'un inventaire approfondi et des vérifications systématiques sont nécessaires.

Enfin, reflétant l'histoire de la constitution des collections, les inventaires des différents établissements sont mêlés, certaines œuvres étant doublement ou triplement inventoriées (FMAC-direction des beaux-arts, MAM, Petit Palais), alors qu'elles se situent chez l'un ou l'autre déposant.

1.7.1.2. L'inventaire papier doit faire l'objet d'un tirage authentifié et les registres rapatriés

Le code du patrimoine régit minutieusement dans ses articles D.451-17 et suivants les conditions matérielles de tenue et de gestion de l'inventaire. L'inventaire est un document unique, infalsifiable, titré et paraphé par le professionnel responsable des collections. L'inventaire doit être conservé dans les locaux du musée et une copie déposée dans le service d'archives compétent.

Actuellement les registres sont conservés dans une armoire sécurisée ignifugée au dépôt d'Ivry, où le FAC n'a plus qu'une activité résiduelle. Il convient de rapatrier les registres dans le 18^{ème} arrondissement, ce qui facilitera les saisies encore à opérer dans le logiciel

informatique et améliorera leurs conditions de conservation. Le FAC conserve un double papier des inventaires de la COARC et un double des siens sont déposés à la COARC. Depuis deux ans, Videomuseum a repris en main la sauvegarde des données sur un serveur dédié. Une copie de la base doit également se trouver sur les serveurs de la DSIN mais la mission n'a pas été en mesure de vérifier la fréquence des copies.

Selon l'article D.451-18 du code, les musées possédant un outil de gestion informatisé doté d'un module d'édition sur papier de l'inventaire peuvent par ce moyen produire l'inventaire actif de référence du musée. L'inventaire est constitué par une édition sélective sur papier de la base informatisée faisant apparaître les rubriques définies dans l'ordre des numéros d'inventaire, accompagnée de photographies numériques de chaque bien. Chaque registre ainsi édité est relié, titré, daté, paginé et paraphé. Il est complété chaque année par l'impression de la liste des acquisitions de l'année précédente.

Au FAC, bien que l'inventaire soit désormais tenu uniquement grâce au logiciel Gcoll, aucun registre actif n'est régulièrement tiré sur papier et authentifié par sa responsable. Le registre n'a pas la même valeur légale qu'une sortie papier puisqu'il est toujours possible de modifier sans formalité une écriture dans la base de données : les champs de l'inventaire réglementaire ne sont pas figés et la pérennité des données légales n'est pas assurée.

Pour la CRDOA, « *l'existence d'un inventaire fiable des collections est la condition de tout récolement efficace des dépôts* ». Ce principe est réaffirmé par le projet scientifique et culturel du FAC « *La fiabilité des inventaires détermine l'efficacité des récolements* ».

1.7.2. La base de données est mal renseignée

Lorsqu'il s'est agi de se doter d'un système d'information pour gérer ses collections, l'équipe du FMAC a proposé que la Ville adhère à l'association Videomuseum qui se présente elle-même comme le réseau des musées et des organismes qui gèrent les collections publiques d'art moderne et contemporain. L'association a regroupé une partie d'entre eux afin qu'ils développent en commun les méthodes et les outils informatiques et numériques, pour mieux gérer et documenter leurs collections et les diffuser.

Cette association, qui a été créée dès 1991, compte aujourd'hui plus de soixante-dix membres, français pour l'essentiel, où l'on retrouve le CNAP, la plupart des FRAC, mais aussi le MAMVP. Les services qu'elle fournit sont de trois ordres : une méthode de catalogage adaptée à l'art moderne et contemporain, un logiciel de documentation et de gestion des collections (Gcoll) permettant la création des bases de données locales de chaque collection, la mise en commun des informations documentaires de toutes les bases locales, associée à un logiciel de recherche permettant de constituer une banque de données commune, qui comprend aujourd'hui 380 000 œuvres et 355 000 images.

Chaque adhérent est partie prenante d'un projet commun qui repose sur la contribution de chacun au processus de recensement, de diffusion et de partage de l'information. Le fonctionnement de l'ensemble repose sur deux niveaux d'intervention distincts : chaque organisme est responsable de l'informatisation des données de sa collection, de sa gestion et de sa documentation avec les logiciels, les méthodes et l'assistance fournis par l'association. La banque de données commune est constituée par la consolidation des informations extraites de toutes les bases de données locales.

Gcoll, la base de gestion des collections, est utilisée quotidiennement par l'équipe du FAC. Elle permet l'indexation des informations documentaires relatives à l'œuvre : auteur, titre, technique, caractéristiques, acquisition et mouvements, et à ses caractéristiques techniques : constat d'état, restauration, encadrement, exposition, consignes d'emballage et de transport.

Le logiciel permet également d'avoir accès à des tables de données communes que chaque utilisateur contribue à enrichir : tables d'auteur ou d'organismes (donateurs, vendeurs, galeries, musées, communes, etc...).

Navig'art, la banque de données commune, est sous-utilisée par le FAC. Elle permet de diffuser en ligne les collections des membres du réseau. Navig'art est hébergé et administré par Videomuseum. Les contenus publiés proviennent des bases de données locales des gestionnaires de collection, mais ils sont validés par l'administrateur de Videomuseum, même si des informations complémentaires peuvent être directement ajoutées par chaque gestionnaire, via la base intranet Navig'art, à l'usage strict du réseau. Certaines bases sont publiques depuis de nombreuses années, comme les portails du FRAC ou des musées, d'autres sont soumises à des autorisations d'accès.

C'est le cas de celle du FAC, dont la visibilité sur le réseau des utilisateurs est réduite pour les professionnels, notamment en raison de la faiblesse de la couverture photographique du Fonds, et nulle pour le grand public. La diffusion des œuvres du FAC auprès du public est pourtant une priorité affichée. Elle figure en bonne place dans son projet scientifique et culturel. L'équipe a pour objectif la publication d'une partie de la collection d'art contemporain à l'horizon 2022 et organise le chantier de numérisation des œuvres en conséquence.

L'équipe du FAC dispose aujourd'hui d'une base de gestion des collections, grâce à l'alimentation et l'interrogation qu'en permet le logiciel Gcoll, mais pas réellement d'un inventaire informatisé. La saisie informatique des données de l'inventaire s'est étalée sur une longue période de temps, depuis la fin des années 1990 jusqu'à aujourd'hui et elle n'est toujours pas achevée. Pendant cette période, les méthodes ont pu évoluer, sans que la mémoire de ces changements n'ait été transmise. Le personnel qui a procédé à la saisie ne bénéficiait pas forcément de toutes les qualifications nécessaires et les guides méthodologiques faisaient souvent défaut.

La qualité des informations saisies est dépendante de celle figurant dans la source documentaire principale, c'est-à-dire l'inventaire. Or les informations contenues dans les registres d'inventaire sont lacunaires ou inexistantes. Depuis 2006, les registres d'inventaire manuels ont été abandonnés et les données relatives aux nouvelles acquisitions d'œuvres sont inventoriées directement à partir de Gcoll. A compter de 2011, les inventaires sont plus fiables et détaillés grâce à l'intervention de collaborateurs compétents et parfois au renfort de vacataires.

La base de données ne rassemble pas la totalité des œuvres appartenant à la collection. Par exemple, les œuvres dont la dernière localisation était au Petit Palais n'ont pas été saisies. La donation Amos conservée en grande partie au MAM n'a pas été indexée dans la base de gestion. Plusieurs fichiers coexistent avec la base principale sous Gcoll : la liste des œuvres sans numéro, qui ont été vues lors du récolement des réserves mais dont l'origine est inconnue, la liste des œuvres qui proviennent de déménagements dont l'origine est inconnue.

Des progrès ont cependant été accomplis. En 2011 une historienne d'art et documentaliste est arrivée au FAC et des vacataires recrutés pour nettoyer la base, ce qui avait été fait pour 806 organismes sur 2261 en 2013. Par ailleurs, 6000 œuvres avaient été relocalisées.

Des listes d'œuvres communes ont été établies en 2017 et 2018 entre les musées de la Ville, la COARC et Le FAC. Ces œuvres figurent aux inventaires de deux, voire trois, de ces structures, mais sont en attente d'affectation. A titre d'exemple, on peut citer 850 peintures inventoriées au Petit Palais, au MAM et au FAC. La modification dans l'inventaire et a fortiori le transfert des œuvres n'ont donc pas eu lieu. L'information n'a pas été enregistrée dans Gcoll et, de toute façon, le champ comportant les anciens numéros n'est pas interrogeable dans la base.

La saisie des données dans Gcoll, qui n'a pourtant débuté qu'au début des années 1990 s'est bornée à reporter mécaniquement les informations historiques figurant dans les inventaires, sans se préoccuper de leur exactitude. Les organismes dépositaires, avec lesquels tout contact a été perdu depuis de nombreuses décennies, ont pu changer de nom, se sont réorganisés ou ont disparu, sans qu'on en ait tiré un quelconque enseignement sur la mise à jour des données. Ce constat est valable non seulement pour les dépôts extérieurs à la Ville, mais également pour ceux effectués dans l'orbite municipale. Certaines œuvres sont signalées dans Gcoll comme ayant été déposées dans une direction qui a pu changer de nom, qui a peut-être disparu à la suite d'une réorganisation de ses missions, ou dont les compétences ont été transférées à un établissement public ou une société d'économie mixte proche de la Ville.

Les logiciels fournis par Videomuseum sont destinés à tous les adhérents et il n'est pas prévu qu'ils soient adaptés aux spécificités de chacun d'entre eux et à l'usage qu'il en fait, eu égard aux particularités de sa collection ou aux difficultés de gestion conjoncturelles qu'il est susceptible de rencontrer. Pour autant, l'architecture informatique de Videomuseum est en constante évolution depuis sa création pour faire bénéficier ses adhérents des progrès incessants des technologies numériques et télématiques et de répondre aux besoins des utilisateurs. C'est ainsi que de nouveaux modules leurs sont régulièrement proposés, comme par exemple celui sur le récolement récemment validé par le SMF.

On remarque que certains champs ne sont pas renseignés de manière orthodoxe les utilisateurs du FAC, qui font ainsi apparaître à la rubrique « organisme » des données correspondant au responsable du service et au bénéficiaire du dépôt, comme son nom et son numéro de bureau. Ils confondent volontairement les champs « organisme » et l'information « lieu », qui répondent pourtant à des fonctionnalités différentes. Ils considèrent que le module « localisation » est trop complexe d'utilisation pour la Ville et a été conçu pour des utilisateurs comme les musées, qui se trouvent généralement en un seul lieu. Dans ce cas, on peut effectuer une recherche de lieu en interrogeant par organisme.

A la Ville, un même organisme peut être logé en plusieurs lieux. Il n'est donc pas possible de formuler une requête par lieu qui regrouperait plusieurs organismes ou plusieurs services. Par exemple, l'Hôtel de Ville qui est un lieu abrite plusieurs services, mais cette dénomination n'apparaît pas au titre des champs saisis. Les responsables de Videomuseum considèrent que les gestionnaires du Fonds ne renseignent pas correctement les différents champs de la base Gcoll. La localisation doit être renseignée dans le fichier œuvre, ce qui permet non seulement de la localiser mais de retracer ses mouvements successifs. L'utilisateur peut ainsi savoir à quelle date une œuvre a été déposée dans tel lieu. Cette requête ne peut être utilisée au FAC, compte tenu de la manière dont le lieu de dépôt est renseigné.

Au bénéfice de l'ensemble de ces considérations, qu'il s'agisse du caractère erroné ou lacunaire des informations saisies, de l'absence d'actualisation de ces données qui se superposent en des sédimentations historiques hétérogènes, d'une utilisation du logiciel Gcoll peu conforme aux recommandations d'usage de ses concepteurs, on peut conclure que l'interrogation de la base de données est complexe et hasardeuse. L'utilisateur qui souhaite l'interroger par lieu de dépôt, par exemple « Hôtel de Ville », doit formuler une requête particulièrement large qui mêle organisme, lieu et service, pour avoir une chance d'obtenir un résultat approchant, sans être sûr pour autant que les informations obtenues sont exhaustives.

Plus généralement, l'extraction d'une classe d'informations homogènes qui devrait normalement être obtenue en formulant une série de requêtes simple nécessite un retraitement et une vérification des informations. Ainsi, lorsque les rapporteurs ont souhaité disposer d'une cartographie des dépôts extérieurs à la région d'Île de France, par

lieu et catégorie de dépositaires, la réponse qui leur a été faite est que plusieurs semaines de travail étaient nécessaires pour satisfaire cette demande.

1.7.3. Le régime de propriété des œuvres est incertain et les recherches d'origines sont inabouties

Certaines œuvres figurant à l'inventaire du FAC ne sont vraisemblablement pas propriété de la Ville de Paris.

Le préfet de la Seine constituait des collections artistiques en achetant des œuvres soit sur le budget départemental de la Seine, soit sur le budget municipal de la Ville de Paris. La suppression du département de la Seine en application de la loi 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne aurait dû conduire à la répartition des œuvres de la collection constituée sous la Préfecture de la Seine.

En effet, la loi et son décret d'application n° 67-792 du 19 septembre 1967 prévoyaient des dispositions relatives à la répartition des biens suite à la disparition du département de la Seine, effectives au 1er janvier 1968.

L'article 12 de la loi de 1964 dispose que « *Les immeubles faisant partie du domaine public ou du domaine privé des départements de la Seine et de la Seine-et Oise, les meubles corporels de ces départements, ainsi que les droits et obligations se rattachant à ces immeubles ou ces meubles, sont transférés de plein droit aux collectivités visées à l'article 1er de la présente loi sur le territoire desquels ils sont situés* ».

En application de cet article, les œuvres acquises par le préfet de la Seine sont la propriété des départements dans lesquels les œuvres étaient situées au moment de la création des nouvelles collectivités, dès lors qu'elles ont été acquises sur le budget du département de la Seine et non sur celui de la Ville de Paris. Les œuvres acquises sur le budget de la Ville restent sa propriété, quelle que soit leur localisation.

En dépit de cette disposition législative, le transfert de propriété des œuvres aux départements n'est pas effectif, en tout cas du côté de la Ville de Paris, puisque les œuvres en dépôt dans les communes ou établissements situés hors de Paris sont restées inscrites dans les inventaires des œuvres d'art de la Ville. Les œuvres sont demeurées où elles avaient été déposées.

La seule initiative prise il y a une dizaine d'années a été d'organiser une réunion sur la répartition des œuvres abritées par le musée départemental d'Ile-de-France à Sceaux. Il a été décidé de rechercher les documents attestant de l'origine du financement des acquisitions, ainsi que les éventuelles clauses de donation.

Dans son rapport de 2013, la CRC a recommandé à la Ville de mener dans les meilleurs délais l'opération de clarification de la propriété des œuvres acquises par le préfet de la Seine situées hors de Paris (recommandation n° 5, page 41). Selon le FAC, les contacts ont été interrompus et ce chantier n'a pas progressé depuis.

Les recherches engagées quant aux origines de propriété et du financement des œuvres requièrent un examen minutieux des archives départementales par des spécialistes qualifiés.

Selon le projet de marché de récolement, les budgets d'acquisition de 8 000 œuvres seraient à déterminer. Ces recherches d'origine nécessitent de consulter les registres d'inventaire manuels dans lesquels ils sont parfois mentionnés. Seconde source : les arrêtés d'acquisition des œuvres qui remontent à 1910 peuvent mentionner, dans certains cas, la collection à laquelle est affectée telle ou telle œuvre. La tâche est rendue d'autant plus difficile que beaucoup d'œuvres ont été achetées il y a plusieurs décennies, voire plus d'un siècle.

Afin de déterminer les budgets d'acquisition, un « contrat aidé » CUI CAE a dépouillé pendant 18 mois (en 2016/2017) plusieurs sources aux archives de Paris. Il a commencé à exploiter les documents du Fonds PEROTIN²¹ qui contient des dossiers d'acquisition et de commande d'œuvres d'art par la Commission d'Achat des Beaux-Arts. La période couverte par ce versement s'étend de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle à 1965. Mais le travail d'exploration s'est arrêté après la première boîte et le début de la boîte 2. Cet agent qualifié (doctorant diplômé d'histoire de l'art puis de muséologie) a également étudié la série « VR » des archives - commande, acquisition et dons d'œuvres d'art de 1852 à 1904.

Le bilan des recherches effectuées a été synthétisé dans une fiche en date du 31 octobre 2017. Cette fiche succincte ne comprend pas de résultats distinguant entre les différents budgets d'acquisition, mais indique que les informations récoltées au cours des recherches sont notées dans des tableaux Excel dédiés aux « Budgets acquisition ». Ont été créés grâce à ces recherches 346 dossiers d'œuvre, 101 dossiers d'artiste, 74 dossiers en attente de classement (œuvres relevant du FAC ou de la COARC). La fiche énumère tous les fichiers d'archives qui restent à explorer aux archives de Paris (Fonds PEROTIN, VR de 1905 à 1952, Tombola 1915, autres séries).

Commentant ces résultats, le FAC écrit que « *Son travail n'a concerné qu'un petit volume d'œuvres... Cette recherche n'a pas été saisie dans Gcoll. L'achèvement de ce travail nécessiterait plusieurs années* ».

L'achèvement de ce travail est indispensable : il doit être mené parallèlement aux recherches de localisation des œuvres afin que le récolement précède la réattribution ou la radiation de l'inventaire.

1.7.4. Les dépôts du Fonds à l'extérieur des services de la Ville ne sont pas réglementés

Le recours à des conventions de dépôt entre le FAC et les organismes dépositaires extérieurs est récent. Il conviendra de l'étendre au sein même de la Ville entre le FAC et les élus ou les agents dont les bureaux hébergent les œuvres, ou entre le FAC et le service ou la direction d'accueil. La CRDOA souligne que la formalisation de l'octroi des dépôts dans des documents est une condition de la mise en œuvre de la responsabilité des dépositaires. La signature d'un document formel, arrêté ou convention, prouvant le dépôt, sa réception et son acceptation doit être systématique. Le choix d'un document unique peut s'imposer lorsqu'il s'agit de grandes administrations publiques dépositaires.

La traçabilité des dépôts aurait été rendue nettement plus facile si de telles conventions avaient été mises en place par le passé.

La signature d'une convention de dépôt n'est pas obligatoire en ce qui concerne les musées nationaux. Toutefois, cette formalité s'impose, en application de l'article D113-3 du code du patrimoine, pour les dépôts et les prêts des œuvres du FNAC, qui exerce au niveau national les mêmes missions de diffusion de l'art contemporain que notre FAC. La convention est signée par le CNAP qui gère le FNAC. Deux modèles sont disponibles (dépôt dans une administration, dépôt dans un musée). La convention de dépôt comporte des stipulations relatives notamment au projet culturel concerné, aux dates et lieux d'exposition des œuvres, aux garanties de sécurité, de conservation et de mise en valeur prévues pour l'exposition de l'œuvre, aux conditions d'accrochage, de transport, et d'emballage de l'œuvre, aux modalités de prise en charge des frais par le bénéficiaire du dépôt, au contrôle du ministère de la culture, aux modalités d'assurance de l'œuvre, aux

²¹ Archiviste-paléographe, Yves PÉROTIN (1922-1981), a classé une partie du fonds concernant les Affaires culturelles lorsqu'il fut directeur des Archives de la Seine de 1958 à 1966.

conditions de restauration de celle-ci et aux procédures à suivre en cas de vol ou de disparition. Ces dernières font l'objet d'une annexe décrivant très précisément les mesures à prendre par le dépositaire : transmettre par courriel une fiche d'alerte aux services spécialisés de police et de gendarmerie (OCBC, STRJD avec copie CNAP), déposer plainte, transmettre le récépissé de plainte au CNAP qui établira une fiche documentaire complète à destination des bases de données informatiques JUDEX et TREIMA).

En revanche, des conventions de prêt sont signées avec les emprunteurs, dont les dispositions mériteraient d'être renforcées et précisées.

Les mises à disposition d'œuvres à l'intérieur des services font, quant à elles, l'objet d'une fiche de prêt depuis 2011 qui peut être signée lors de l'installation par seule « personne mandatée » par l'emprunteur et qui comporte l'engagement de « *contribuer à la bonne conservation de l'œuvre mise à disposition par le FAC* ». La même fiche est utilisée pour les retours simultanés au dépôt de nouvelles œuvres. Sinon, une fiche de fin de mise à disposition d'œuvre, temporaire ou définitive, est signée lors de l'enlèvement.

1.7.5. Le nouveau périmètre des dépôts à la Ville doit être mis en œuvre dans les prochains mois

Avant 2014, chaque agent de la Ville de Paris avait la possibilité d'être doté d'une œuvre d'art dans son bureau. Il n'y avait ni périmètre ni durée limite des dépôts. La diffusion dans les administrations ne répondait à aucune règle formulée. L'activité de dépôt dans les administrations avait pris le pas sur les autres missions du Fonds.

Le FAC a proposé d'opérer une limitation stricte du nombre des dépositaires et des lieux de dépôt, afin de limiter le nombre d'œuvres d'art déposées et la durée de leur dépôt. Ces orientations permettent de gérer et de suivre plus correctement les dépôts administratifs internes et de permettre à l'effectif limité de l'équipe d'assurer les autres missions de diffusion du FAC (Une œuvre à l'école, Une œuvre pour tous, Jeunes collectionneurs, œuvres visibles pour les habitants dans les mairies d'arrondissement...).

L'hypothèse initiale, jointe au PSC du Fonds (16 mars 2015), a été discutée avec le secrétariat général et le cabinet de l'adjointe à la Culture pour être validée dans sa version finale par le cabinet de la Maire le 17 mai 2021. Ce long cheminement se traduit par une augmentation sensible du nombre d'œuvres qui avait été envisagé à l'origine (de 186 à 273 œuvres). Cet accroissement non négligeable est en partie explicable par l'augmentation du nombre d'adjoints par rapport à la précédente mandature (35 actuellement).

Mais au total, le nouveau périmètre se traduit par la réduction significative des dépôts d'œuvres dans les directions municipales ; seule une vingtaine de dépôts sera maintenue, contre plus de 500 actuellement. La diminution du nombre d'œuvres déposées à l'Hôtel de Ville et dans les mairies d'arrondissement est également forte : 273 œuvres à comparer aux 823 œuvres vues lors des pointages de 2019-2020 (environ moins 600 %).

Tableau 10 : Récapitulatif des périmètres de dépôt administratifs internes

Attributaires	Pointage Mars 2020 - œuvres vues	Projet PSC 2016	Arbitrage Juin 2021 (maximum)
EXECUTIF	823	186	273
SERVICES	562	35	59
TOTAL	1385	221	332

Source : IGVP

La répartition détaillée des dépôts dans le cadre du nouveau périmètre est jointe en annexe 8.

En contrepartie des retraits d'œuvres, le FAC propose de mettre à disposition des services certaines affiches issues de ses collections et liées à des événements organisés par la DAC. Pour tous les espaces non couverts par les dépôts du FAC ou les affiches inventoriées par ce dernier, il sera possible de recourir à l'installation d'affiches liées à l'activité des musées parisiens dont dispose Paris-Musées.

Ces orientations ont été approuvées par le cabinet et portées à la connaissance des directeurs de la Ville, des directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et des adjoints à la Maire et maires d'arrondissement par deux notes du 7 juin 2021²².

Les modalités d'exécution des intentions contenues dans cette note restent à préciser, en particulier :

- Les modalités de retrait des œuvres en excédent par rapport aux quotas déterminés dans son annexe, qui n'ont pas été mis en œuvre à l'occasion du changement de mandature et qui impliquent l'organisation de plusieurs centaines de mises à disposition dans les directions municipales ;
- La planification et l'organisation des retours d'œuvres dans les réserves du FAC : récolement, transport, préparation (marquage, dépoussiérage, restauration...) d'œuvres qui représentent 10 % du total des œuvres hébergées dans le 18^{ème} arrondissement ;
- L'organisation du dépôt d'affiches de remplacement dans les services par le FAC et la DDCT.

1.7.6. Certains sujets sont restés dans l'ombre

1.7.6.1. Les mobiliers et objets à caractère patrimonial et artistique

L'Hôtel de Ville et les mairies d'arrondissement conservent un ensemble de meubles et d'objets - vases, luminaires, pendules et horloges, tapis et tapisseries - accumulés au fil du temps dont certains, de grande qualité, mériteraient d'intégrer les collections artistiques de la Ville de Paris. N'étant aujourd'hui sous la responsabilité d'aucun service à caractère patrimonial de la Ville, ces ensembles n'ont jamais fait l'objet d'un inventaire précis et il est donc, en l'état actuel, impossible d'en établir la liste, ni même de donner un ordre de grandeur du nombre d'objets concernés.

Les précédents rapports d'audit du FAC et du patrimoine muséographique de la Ville de Paris avaient déjà relevé ce manquement. Le rapport de l'Inspection générale de 2005 avait préconisé la désignation d'un service spécifiquement dédié à la gestion des objets d'art et des meubles de l'Hôtel de Ville et des mairies d'arrondissement ne figurant sur aucun inventaire, faute d'être rattachés à une entité gestionnaire.

En 2013, la CRC constatait que la question de ces mobiliers n'avait fait l'objet d'aucune solution opérationnelle ni d'aucune réflexion, sept ans après les remarques de l'Inspection générale. A ce jour, la situation est inchangée depuis le récolement de 1998 dans les mairies d'arrondissement qui avait conduit la Ville à s'interroger sur le traitement des meubles à caractère patrimonial qui ne sont gérés ni par la DAC, ni par la direction des moyens généraux, aujourd'hui DILT. Il convient donc de définir les conditions de création et de gestion d'une « collection municipale de mobilier et de design ».

²² Notes D21SGVP-000114 et D21SGVP 000633 du 7 juin 2021 : Présentation des missions prioritaires du Fonds d'art contemporain - Paris collections pour la mandature / Périmètre et modalités des dépôts administratifs.

1.7.6.2. Les cadeaux et les dons faits à la Maire dans l'exercice de ses fonctions

Si de nombreux dons et cadeaux d'œuvres d'art sont faits à la Maire, s'il n'est pas aisé de quantifier ce phénomène, très ancien, les cadeaux et dons faits à la Maire de Paris, qui sont directement gérés par son cabinet, sont consignés depuis le début de la première mandature de la Maire dans un registre des cadeaux. Il existe une salle dans laquelle est stocké un grand nombre de cadeaux (tableaux, vases etc.).

Certains dons ou cadeaux faits au Maire de Paris peuvent parfois se retrouver dans les inventaires du FAC, sous le numéro CMX notamment, sans que la date et le mode d'acquisition ne soit renseignés dans la base de données. Mais cette pratique d'inventaire des œuvres « récupérées » dans divers lieux et dont le gestionnaire reste à déterminer, commencée en 2001, s'est arrêtée en 2006. Dans le cas des CMX, il semblerait que les œuvres soient entrées dans les collections sans passage par la commission. Actuellement ce n'est plus le cas : toute acquisition, achat comme don, doit être entérinée par la commission d'acquisition, qui se garde le droit de refuser un don. Le FAC n'a pas suffisamment d'archives pour faire aboutir les recherches. Le Petit Palais devrait avoir plus de documents au sujet de ces œuvres (arrêtés...).

Les œuvres offertes ne font pas partie des collections du Fonds et ne sont donc pas gérées par le Fonds. De façon ponctuelle, le Fonds peut être sollicité pour l'accrochage ou le transport des œuvres.

1.7.6.3. Les objets et œuvres d'art ayant fait l'objet de dons ou acquis par les mairies d'arrondissement

Les derniers pointages effectués dans les mairies d'arrondissement ont été l'occasion de recenser des œuvres qui ne figurent pas à l'inventaire du FAC et dont l'origine et les conditions d'acquisition sont la plupart du temps inconnues. Leur qualité artistique ou leur intérêt historique ont pu cependant retenir l'attention des collaborateurs du FAC qui les ont recensés dans une liste à part. Le FAC a vérifié que les œuvres en question ne relevaient pas de ses collections (certains marquages ayant pu être omis, effacés ou enlevés). Le FAC ne gère pas ces œuvres, mais les faire figurer sur les listes présente plusieurs intérêts :

- éviter que les mairies recontactent le Fonds au sujet de ces œuvres, croyant qu'elles lui appartiennent ;
- montrer qu'elles ont bien été pointées par les agents du FAC et donc confirmer qu'elles ne relèvent pas de sa collection ;
- alerter sur la gestion de ces œuvres, une fois que les listes auront été transmises à chaque mairie d'arrondissement.

Des recherches ultérieures en liaison avec les directeurs généraux des services seront nécessaires pour déterminer leur appartenance : propriété des agents, acquisitions de la mairie, œuvres déposées par des tiers...

Par ailleurs, il arrive que certains maires d'arrondissement soient sollicités par des collectionneurs privés, des galeristes ou des artistes qui ont le projet de faire don à la mairie concernée d'œuvres d'art, ignorant que, privée de la personnalité morale, la mairie en cause ne peut en être directement bénéficiaire. Tel a pu être le cas pour des œuvres commémorant les attentats terroristes de 2015 à la mairie du 10^e arrondissement, mais faute de statistiques le phénomène est difficile à quantifier.

Le risque est que le don soit grevé de conditions, qui peuvent être pesantes pour la collectivité, par exemple celle d'une présentation pérenne au public. Les dons manuels grevés de charges ou de conditions doivent en outre être effectués par acte notarié²³. Enfin, les conditions matérielles de présentation d'une œuvre de grand format (fondations pour une statue monumentale) ou sophistiquées techniquement (installations faisant appel à l'électronique) peuvent faire peser de lourdes sujétions sur les services gestionnaires. Dans le cas d'un ensemble de sculptures en bronze installées dans le parc de Bercy, les frais de restauration étaient estimés entre 60 000 et 95 000 euros, sans compter la réalisation des fondations ou semelles en béton nécessaires pour stabiliser les œuvres (Enfants du Monde de R. Khimoune). En acceptant une donation, la Ville s'engage à respecter la volonté du donateur ou testateur.

Le FAC ou la DAC ont pu être saisis ponctuellement de projets de ce type, par un maire voulant savoir si l'administration était intéressée par l'intégration des œuvres en cause dans les collections municipales.

Les initiatives récentes prises en ce sens par certains maires ont rarement abouti à la mise en œuvre de la procédure d'acceptation du don, qui doit normalement déboucher sur une décision de la Maire de Paris. En effet, les dons comme les achats doivent être soumis à la commission d'acquisition du FAC avant d'entrer dans la collection municipale. Dans quelques rares cas, qui pouvaient également porter sur des propositions d'acquisition à titre onéreux, la commission d'acquisition du FAC, sur proposition de la direction, a pu se prononcer sur le sort de l'œuvre et a rendu un avis négatif, mettant ainsi un terme au projet de son entrée dans le patrimoine municipal. L'avis négatif est motivé par le fait que l'œuvre ne remplit pas les critères qui président aux choix de la commission - lien de l'œuvre avec la thématique urbaine, soutien à la jeune création.

Des donateurs ou des candidats à la donation ont aussi pu confier, à une époque parfois lointaine, des œuvres à certaines mairies d'arrondissement, sans que la procédure juridique n'ait abouti ou alors que toute trace en ait été perdue avec le temps, en l'absence de recherche d'archives récentes.

De son côté, le FAC a réalisé plusieurs fichiers Excel avec les dons, donations et legs :

- Liste des dons : 1260 œuvres, ce qui représente 5 % de la collection du FAC ;
- Liste des donations : 167 œuvres figurent sur la liste du FAC, dont des tableaux d'Henri Lebasque et Maximien Luce ;
- Liste des legs : 60 legs, dont des tableaux de Gromaire, Edouard Detaille, Marie Laurencin, des statues de Dantan, Dalou..., les plus récents datant de 1985.

Cette liste montre que, même s'ils n'ont pas l'ampleur de ceux reçus par certains musées, ces dons et legs représentent une part substantielle des collections du FAC. Il est donc envisageable d'y agréger pour leur gestion les œuvres contemporaines de qualité reçues dans les mairies d'arrondissement.

1.7.6.4. Les dépôts d'œuvres opérés par des tiers au profit de la Maire ou des maires d'arrondissement

Il arrive que des œuvres soient déposées dans certains bâtiments de la Ville, sans qu'aucune convention préalable ne fasse état d'un échange de volontés entre le représentant de la Ville et le tiers concerné. D'après le FAC, cette pratique serait excessivement rare.

²³ Guide de bonnes pratiques en matière de gestion des dons et legs, Mairie de Paris, sans date, p. 7.

Dans ce cas, les services du FAC sont quelquefois sollicités, en particulier par le cabinet de la Maire, et sont associés au dépôt d'une œuvre dans son bureau ou dans les salons de l'Hôtel de Ville. Ces interventions sont parfois délicates et nécessitent un contrôle minutieux des opérations matérielles, afin de s'assurer que l'œuvre est transportée et installée dans de bonnes conditions. Un constat d'état de l'œuvre est effectué de façon contradictoire et son résultat consigné dans une convention de dépôt. Lorsque les agents du FAC opèrent, ils s'assurent que la convention comporte bien toutes les précisions nécessaires sur les caractéristiques de l'œuvre, la durée du dépôt, la valeur d'assurance et la mise en jeu des responsabilités en cas de sinistre.

Mais le FAC souligne qu'il ne gère pas ces dépôts. Contrairement aux musées, il ne tient pas de registre des dépôts sur lequel seraient inventoriées les œuvres remises temporairement à la Ville (cf. article 8 et annexe 3 de l'arrêté du 25 mai 2004 en ce qui concerne les musées de France). Il reste qu'aucune règle précise sur les formalités à accomplir et les modalités de gestion de ces œuvres n'a été définie et diffusée, en particulier aux maires d'arrondissement.

En effet, il importe que l'intention exacte de la galerie ou de l'artiste qui met une œuvre en dépôt soit claire et sans ambiguïté. Dans un cas évoqué devant les rapporteurs, une galerie avait prêté une œuvre exposée dans le bureau du Maire de Paris, mais l'intention de donation de l'œuvre ne s'est pas concrétisée lorsque le galeriste a constaté que l'œuvre n'était plus dans le bureau. L'œuvre prêtée a donc été rendue au galeriste par l'intermédiaire du FAC qui s'est chargée des formalités de réception (affaire Nahon-Dufour).

2. UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE GESTION DE LA COLLECTION DOIT ÊTRE MISE EN PLACE

2.1 Le positionnement actuel du Fonds au sein de la DAC peut être confirmé à la condition qu'il s'inscrive dans la politique culturelle de la Ville

Les progrès accomplis par le FAC dans la gestion de la collection municipale peuvent paraître modestes en comparaison des résultats obtenus par les institutions muséales ou même par la seule structure à laquelle il puisse être comparé, toutes proportions gardées, le FNAC géré par le CNAP, dont le taux de récolement de ses dépôts à l'extérieur n'a cessé de progresser au cours des deux dernières décennies, pour atteindre plus de 70 % aujourd'hui. Les résultats affichés par Paris-Musées sont encore plus spectaculaires puisque les plus grands musées de l'institution peuvent se prévaloir d'un taux de récolement proche de l'unité, obtenu en quelques années seulement.

Il est vrai que le FAC n'a jamais bénéficié des moyens mis à la disposition des musées parisiens, dès la création de Paris-Musées en 2013, pour mener à bien leur récolement. Par ailleurs, la visibilité de la collection du FAC demeure faible, les connaissances scientifiques et l'appareil critique font défaut pour évaluer la qualité des œuvres qui en font partie. Enfin, le FAC coexiste avec le musée d'art moderne de la Ville dont l'histoire est en partie commune avec la sienne, dont la collection permanente est connue du monde entier, donnant lieu à des recherches régulières qui ne cessent d'en renouveler l'approche critique et d'en approfondir la connaissance, et est présentée au public avec des expositions régulièrement renouvelées pour pallier l'insuffisance des surfaces disponibles et aiguïser l'intérêt du public. Le MAMVP a lui aussi une politique d'acquisition d'œuvres d'art moderne et contemporain, avec un budget annuel de 400 000 euros, dont 100 000 en moyenne consacrés chaque année à l'art contemporain.

On pourrait considérer que ce contexte est de nature à justifier un transfert du FAC et de son équipe à Paris-Musées afin de bénéficier de l'expérience de la jeune institution en matière de récolement, du savoir-faire de ses équipes et de moyens financiers accrus. Un tel transfert de compétences serait également propice à une meilleure coordination des politiques en matière d'acquisition des œuvres d'art et de diffusion de la collection auprès du public.

La situation du FAC est en réalité spécifique et bien différente de celle d'un musée, qu'il s'agisse des objectifs qui lui sont assignés ou du contenu de sa collection. Elle a épousé, au tournant des années 1980, l'intérêt naissant des pouvoirs publics et des institutions spécialisées pour l'art contemporain. Le FAC a progressivement constitué une collection d'art contemporain de qualité, sans doute comparable, par sa taille et le prestige de certaines de ses références, aux collections constituées par les FRAC à la même époque et jusqu'à aujourd'hui. Par ailleurs, l'attention portée au terrain, à la diffusion des œuvres auprès de publics scolaires ou sociaux dans une visée pédagogique, touche les publics cibles de l'action municipale. Cette approche rejoint les buts poursuivis par l'éducation périscolaire développée depuis tant d'années par la DASCO au titre des compétences facultatives de la Ville auprès des publics en âge scolaire, à l'école ou au collège.

La collection du FAC n'est comparable à celle d'aucun musée. Elle est le résultat d'une sédimentation historique qui dépend étroitement de la politique culturelle de la Ville. Elle se caractérise aujourd'hui par son hétérogénéité, dont les spécialistes sont loin d'avoir une connaissance exhaustive et détaillée, et sa dispersion. Plus de la moitié des œuvres est déposée à l'extérieur. Les musées, quant à eux, sont plutôt habitués à des dépôts d'œuvres auprès d'autres musées et non à la diversité des dépôts du FAC qui, pour la plupart, se sont effectués au profit d'entités publiques diverses qui vont du siège de la municipalité parisienne jusqu'à une petite commune de province. Paris-Musées, qui n'a

jamais été confronté à ce type de situation, ne serait pas nécessairement mieux armé pour procéder au récolement d'une collection aussi dispersée.

Il ne serait pas non plus le mieux placé pour approcher les différents services de la Ville et surtout nouer le contact avec certains dépositaires extérieurs, qu'il s'agisse des grandes institutions de l'Etat ou des collectivités locales.

Les rapporteurs considèrent que le FAC, dans sa position actuelle c'est-à-dire dépendant de la DAC, doit pouvoir mener à bien la réorganisation de la collection municipale. Mais il faut, pour cela, que plusieurs conditions soient réunies : ses moyens humains et budgétaires doivent être renforcés, nous aurons l'occasion d'y revenir, mais surtout deux séries de mesures organisationnelles doivent être prises.

1- L'action du FAC doit être pilotée à l'échelon de la direction

Trop longtemps, la gestion de la collection n'a pas été jugée suffisamment prioritaire au sein de la DAC. Certes la direction a réclamé, à plusieurs reprises ces dernières années, des moyens budgétaires supplémentaires. Mais, dans un contexte budgétaire contraint, la Ville n'a pu accéder à ces demandes, privilégiant d'autres domaines de l'action culturelle dont l'impact en termes de démocratisation a été considéré comme supérieur.

Il n'en demeure pas moins que le FAC, qui a gagné une certaine autonomie d'action au fil du temps, a pu rencontrer certaines difficultés dans l'exercice de ses missions. Ses objectifs, notamment pour la gestion de sa collection, n'ont pas été suffisamment affirmés, le projet scientifique et culturel n'a jamais été approuvé par la direction et, lorsque cela fut le cas récemment avec l'organisation du récolement des œuvres déposées à l'Hôtel de Ville et au sein des mairies d'arrondissement, l'exercice n'a pu être mené jusqu'au bout, faute d'une organisation administrative efficace qui eût clairement présenté cette action comme prioritaire aux yeux de tous.

L'équipe du FAC intervient dans un contexte sensible. Elle est parfois confrontée à des réactions hostiles de la part de certains des bénéficiaires d'œuvres d'art, propriété de la Ville, auxquelles ils se sont excessivement attachés, jusqu'à rendre les tâches des agents du FAC difficiles, voire impossibles à effectuer.

Il est donc indispensable que les objectifs du FAC soient clarifiés et validés, que ses agents soient dûment mandatés pour effectuer leurs indispensables tâches de protection des œuvres, et que leur action soit impulsée à l'échelon de la direction, par un comité de pilotage directement rattaché à la directrice, qui fixe les orientations stratégiques et les objectifs prioritaires, mais aussi s'assure, dans un degré de détail suffisant et à intervalles réguliers, des conditions de leur mise en œuvre et devant lequel une équipe de projet, constituée en tant que telle, ait la possibilité de venir rendre compte des résultats obtenus et des difficultés rencontrées.

2- Elle doit s'inscrire plus nettement dans l'environnement institutionnel propre à l'action culturelle de la Ville

Les collaborateurs du FAC ont certes des contacts réguliers avec leurs homologues de la COARC et des musées de la Ville, mais les rapporteurs ont pu constater que les sujets en commun restent trop souvent en suspens et que l'exercice des compétences des uns et des autres souffre parfois d'une certaine ambiguïté.

La création d'un comité de pilotage, placé au niveau d'autorité qui convient et rassemblant périodiquement les principaux acteurs concernés, devrait permettre de traiter efficacement deux sujets récurrents : les points de recoupement entre les collections et la dimension patrimoniale prise en charge par plusieurs services compétents de la DAC.

Les équipes du FAC, de la COARC et des principaux musées de la Ville - Carnavalet, MAMVP et Petit Palais - ont repéré de longue date que leurs collections comportaient des œuvres dotées de plusieurs numéros d'inventaire. Un groupe de travail, qui se réunit depuis

plusieurs années, a même établi les listes précises des œuvres concernées. Pourtant aucune conséquence pratique n'en a été tirée quant au rattachement des œuvres en cause à telle ou telle collection.

C'est la COARC qui est compétente au sein de la DAC pour traiter les questions de protection de patrimoine. Mais si son rôle vis-à-vis du patrimoine religieux, en particulier les œuvres contenues dans les églises propriétés de la Ville, est clairement affirmé, celui qu'elle exerce à l'égard du patrimoine civil municipal comporte certaines zones d'ombre, comme le relève la contribution d'expert, jointe en annexe du présent rapport, que la mission a commandé.

La COARC est de plus en plus sollicitée par les services de l'Hôtel de Ville, des mairies d'arrondissement ou de certaines directions, pour apporter son expertise afin de protéger tel élément remarquable du patrimoine municipal. Mais, comme le souligne le rapport d'expert, les compétences de la COARC ne sont précisées dans aucun texte. Ce sujet, qui excède très largement les limites de ce rapport bornées à la collection du FAC, n'est cependant pas dépourvu de liens avec certains de ses aspects puisque la lettre de mission demande de traiter les objets d'art sans statut, qui ne relèvent d'aucun service patrimonial de la Ville. Pour y voir clair, la mission a éprouvé le besoin de commander un second rapport d'expert qui préconise un plan d'action pour sortir de cette situation.

Il apparaît que la question de la protection des objets d'art ou des meubles d'intérêt patrimonial ne concerne qu'un aspect particulier d'un sujet de plus grande ampleur, qui touche aux conditions de protection des éléments particulièrement remarquables du patrimoine municipal, pour lequel une mission a d'ailleurs été confiée à l'Inspection générale. Qu'il nous soit permis de constater cependant qu'un monument aussi emblématique que l'Hôtel de Ville, avec son architecture dont certaines parties sont inscrites à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, ses décors remarquables et les objets ou meubles d'intérêt patrimonial qu'il abrite, ne fait l'objet d'aucun suivi global de la part d'un service de la Ville et, qu'en particulier, aucun conservateur du patrimoine n'est spécialement voué à cette mission.

S'agissant des compétences de la COARC et de ses éventuelles interférences avec celles des autres services de la DAC, les rapporteurs ont été amenés à constater que la COARC, qui est chargée de la gestion et de l'entretien des œuvres d'art contemporain installées dans l'espace public, n'est pas suffisamment associée à leur commande qui relève du bureau des arts visuels et ne peut donc faire valoir, en temps opportun, des recommandations de nature à favoriser la pérennité des œuvres dans un espace ouvert, soumis aux aléas climatiques et fréquenté par le public. Le rapport d'expert contient des préconisations pour mettre fin à cette situation dommageable à la bonne conservation des œuvres.

Bien que ce sujet ne fasse pas partie du périmètre de la mission, on peut s'interroger enfin sur le devenir de la structure chargée du patrimoine professionnel de la Ville présentant un intérêt historique ou mémoriel dès lors que la COARC serait chargée, comme le préconise ce rapport, de la protection des objets d'art et des meubles d'intérêt patrimonial présents à l'Hôtel de Ville ou dans les mairies d'arrondissement.

[.....].

La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, relatif à la communication des documents administratifs.

2.2 Le récolement des œuvres déposées au sein de la Ville est à achever en priorité

2.1.1. Les acquis des pointages de fin de mandature doivent être consolidés

Les résultats obtenus, même partiels et provisoires, imposent d'agir. Le taux de perte potentiel est élevé : 48 % d'œuvres non vues à l'Hôtel de Ville et 44 % en moyenne dans les mairies d'arrondissement. Ces chiffres demandent à être confirmés mais l'ordre de grandeur risque de ne pas être remis en cause.

Certains grands déposants qui dépendent de l'Etat et qui poursuivent le récolement de leur collection depuis de nombreuses années sont confrontés encore aujourd'hui à des pertes élevées. Les rapports récents de récolement du CNAP font régulièrement état de proportions significatives d'œuvres non vues, avec des taux rarement inférieurs à 30 %.

Ils portent, comme ceux de la Ville, sur des dépôts d'œuvres anciens, pour lesquels les inventaires sont lacunaires voire inexistantes et dont le récolement a lieu pour la première fois. La Ville a certes effectué plusieurs pointages des œuvres en dépôt à l'Hôtel de Ville ou dans les mairies d'arrondissement, mais les conséquences en ont été rarement tirées et les premiers constats de perte d'aujourd'hui ne font que confirmer ceux qui les ont précédés qui se cumulent avec les nouveaux.

Les derniers pointages ont été effectués, comme on l'a vu, selon une méthodologie rigoureuse. Les informations ont été correctement renseignées et sont aisément consultables sur la base de données.

Mais tous les lieux n'ont pas été visités. Les équipes n'ont pu accéder à certains bureaux de l'Hôtel de Ville ou aux services hébergés par certaines mairies d'arrondissement qui ne dépendent pas d'elles. Certaines zones n'ont pas été explorées : réserves, débarras, sous-sols, annexes de certaines mairies d'arrondissement.

De plus, les équipes ont opéré seules, en période de congés, dans des locaux parfois vidés de leurs occupants. Ce choix leur a permis d'accéder plus facilement à la plupart des bureaux sans importuner leurs occupants alors que leur témoignage aurait été utile face à la disparition d'une œuvre.

Les agents récoleurs n'ont pas d'avantage été accompagnés par les régisseurs des locaux. Les correspondants de la DILT ou de la DDCT ont certes permis l'accès aux locaux en fournissant clés et plans d'étages, mais leur concours n'a pas été sollicité pour prendre part aux recherches bien que le témoignage des plus anciens, dont certains ont eu une longue fréquentation des œuvres, eût été utile.

Il est impératif d'achever ces récolements entamés sous la précédente mandature au moment où les différentes catégories de dépositaires - Conseil de Paris, cabinets des élus, mairies d'arrondissement et services - a connaissance de la réduction du nombre des œuvres en dépôt et avant qu'il soit procédé au retour des œuvres excédentaires.

2.1.2. L'équipe du FAC doit désormais opérer avec l'aide d'un réseau de correspondants.

Chaque service dépositaire sera invité à désigner un correspondant qui sera l'interlocuteur unique du FAC. Il sera responsable au nom de son service des œuvres qui y sont déposées : Conseil de Paris, cabinet des élus, secrétariat général, mairies d'arrondissement.

La DILT est prête à apporter son concours en ce qui concerne l'ensemble des locaux de l'Hôtel de Ville²⁴ : la cheffe de l'agence de gestion est le correspondant désigné. Le chef du service sécurité incendie a établi un « plan de positionnement des œuvres » qui indique pour chaque étage de l'Hôtel de Ville l'emplacement exact de chaque œuvre géolocalisée avec le numéro d'inventaire du FAC. Les œuvres sont marquées de façon différente par un pictogramme (œuvre déplaçable ou non déplaçable). Il est nécessaire et même impératif que le FAC reprenne contact avec ce service, dont les agents ont une connaissance inégalée du bâtiment, pour actualiser les listes d'œuvres en sa possession zone par zone afin que puisse être établi un véritable plan de sauvegarde des œuvres (PSO). Associé au correspondant DILT du FAC, voire chargé de cette tâche, le SSI pourra suivre les mouvements d'œuvres et tenir son plan à jour. Il est par ailleurs souhaitable que le FAC procure des visuels des œuvres au SII et définisse les œuvres prioritaires à évacuer en cas de sinistre.

En ce qui concerne le Conseil de Paris proprement dit, c'est à la DDCT qu'il appartient de désigner un correspondant et le chef du bureau des moyens logistiques et informatiques, qui s'occupe de la logistique des cabinets et du Conseil de Paris pourrait en être chargé.

Dans les mairies d'arrondissement, c'est tout naturellement au DGS qu'il reviendra de suivre ce dossier, comme en est convenue la directrice de la DDCT²⁵.

Ils organiseront les visites des locaux restés inaccessibles au moment de la première campagne, faciliteront les contacts avec les occupants des lieux et plus généralement feront bénéficier les équipes de récolement de leur connaissance des lieux pour tenter de retrouver certaines œuvres qui ont pu changer de place.

Une fois ces recherches complémentaires effectuées, les listes d'œuvres vues et non vues actualisées seront adressées aux correspondants des services dépositaires, afin qu'ils procèdent à leurs propres vérifications. S'ils constatent certaines disparitions récentes ou suspectes, ils pourront solliciter des témoignages et mener de discrètes enquêtes en cas de doute, en liaison étroite avec le FAC. Au terme de ce processus, les listes seront arrêtées conjointement par l'échange de procès-verbaux. Une fois ce travail finalisé, la DAC disposera d'un récolement « socle » qui servira de base aux travaux ultérieurs. Les correspondants des services seront chargés d'établir, conjointement avec le FAC, une convention qui recensera l'ensemble des œuvres déposées, leurs caractéristiques leur localisation et leur bénéficiaire. Ils seront chargés de son exécution. Ils contrôleront, à intervalle régulier, la pérennité des dépôts et l'intégrité des œuvres. Ils suivront leurs mouvements, signaleront les pertes et contribueront à l'actualisation de l'inventaire.

Enfin, les directions devront désigner leur correspondant qui pourra être un responsable de la sous-direction ou du service ressources. La première tâche de cet agent sera d'organiser avec le FAC le récolement des œuvres d'art qui contrairement à celui des mairies et de l'Hôtel de Ville, n'a pas eu lieu avant la fin de la dernière mandature. Le FAC devra établir par extraction l'inventaire de base de chaque direction et de ses établissements, qui ne sont pas isolées au sein du fichier Gcoll, à l'égal de tous les dépôts « extérieurs ».

Le suivi sera d'autant plus aisé que le nombre d'œuvres sera désormais en nombre limité, 1 à 3 par Maire, 1 à 3 par groupe politique... 273 œuvres seront suivies par la DDCT, concernant les mairies d'arrondissement, l'Hôtel de Ville et les cabinets.

²⁴ Entretien du 17 juin 2019 avec Mme la directrice de l'immobilier, de la logistique et des transports.

²⁵ Entretien du 9 juin 2021 avec la secrétaire générale adjointe, directrice de la démocratie, des citoyens et des territoires.

2.2. La situation des œuvres en dépôt à l'extérieur doit être clarifiée

2.2.1. Cette partie de la collection est très mal connue

Près de la moitié des œuvres du Fonds est encore en dépôt, soit plus de 11 000 œuvres dénombrées par l'équipe du FAC. Plus de 2 000 lieux de dépôt ont été recensés, sans qu'il soit possible de faire le départ entre les lieux extérieurs à la Ville et ceux qui dépendent d'elle. Si l'on tient compte des 1300 œuvres déposées au sein de la Ville, on peut considérer que le nombre des dépôts extérieurs approche les 9 700, dont 3 300, soit près de 30 %, seraient situées hors de Paris. 8377 œuvres seraient situées à Paris, mais on est incapable de dire combien sont déposées auprès d'organismes qui dépendent de la Ville. On ne peut pas non plus regrouper les œuvres déposées à l'extérieur par grande période d'acquisition, même si l'on peut induire de la forte proportion des œuvres en dépôt appartenant à cette période (60%), que l'ensemble acquis au cours de l'époque de l'art moderne, qui représente 76 % de la collection, soit près de 16 000 œuvres, doit être dominant dans les dépôts extérieurs.

Les informations disponibles sur les œuvres sont réduites : plus de 16 500 œuvres sont dépourvues de date de création dans la base Gcoll dont sans doute une proportion importante de dépôts extérieurs, sans qu'il soit possible d'avancer un chiffre précis. Les informations qui figurent sur les registres d'inventaire et les fichiers d'œuvre sont succinctes, voire lacunaires et il n'existe aucun moyen simple de savoir si elles ont été reportées en totalité dans la base de données. La grande majorité de ces œuvres est privée de toute illustration iconographique.

2.2.2. Les intérêts patrimoniaux de la Ville doivent être préservés

Les autorités de la Ville doivent pouvoir se forger une idée précise de la valeur des collections du FAC, en particulier celles des œuvres qui sont déposées à l'extérieur. Aucune étude d'ensemble n'a jamais été entreprise sur le sujet. D'aucuns propagent l'idée selon laquelle la plupart des œuvres seraient de second ordre et que la collection rassemblerait un ensemble hétéroclite d'œuvres que les conservateurs des musées de la Ville auraient considéré comme indigne de figurer au sein de leur propre collection. Il est vrai que la politique d'acquisition de la Ville a longtemps été unique et qu'un partage a pu s'opérer au fur et à mesure de la constitution des collections de musées eux-mêmes en cours de création. Certains observateurs ont même eu l'occasion de constater que le musée d'art moderne dépendait d'une commission municipale où l'un de ses conservateurs, fondateur de l'ARC, Pierre Gaudibert, jouait un rôle essentiel dans la promotion de l'art contemporain naissant et distribuait l'affectation des œuvres entre le musée et le Fonds.

Cela témoigne d'une approche commune et ne signifie pas que les œuvres destinées au Fonds étaient d'un intérêt moindre.

Face à une situation où les *opinions* semblent prévaloir et sont souvent émises par ceux qui n'ont pas d'accès aux œuvres elles-mêmes, il a paru intéressant que la mission ait recours à un avis d'experts, comme cela est d'ailleurs prévu dans l'exercice des compétences de l'Inspection générale. Le directeur du MAM a bien voulu accepter de prononcer un avis général sur la collection du FAC. Pour mener à bien ce travail, il s'est entouré d'une équipe de trois conservatrices, dont deux issues du MAM et la troisième du Petit Palais, qui sont entrées en contact avec la conservatrice du FAC. Elles se sont réparties les trois périodes du Fonds en fonction de leurs compétences : art ancien ou historique, c'est-à-dire les œuvres acquises au cours du dix-neuvième siècle, celles correspondant à l'art moderne qui naît à l'aube du vingtième siècle et se poursuit jusque dans les années 1960 et celles de l'art contemporain qui couvre les années 1970 jusqu'à nos jours.

Cette étude n'avait pas pour vocation de fournir un panorama exhaustif et détaillé des œuvres composant la collection, mais de proposer une première appréciation de son intérêt artistique, patrimonial et historique. Il s'est agi de pouvoir bénéficier, pour la première fois, d'une première vision synthétique à partir de données objectives. Les experts ont pu procéder à un examen, même parfois sommaire, des informations contenues dans la base de données, notamment les listes avec les caractéristiques des œuvres, leurs auteurs et leur date de création lorsqu'elle est connue, d'une visite des réserves où 8000 œuvres sont accessibles et, bien sûr, de la propre connaissance qu'ils ont de chacune des périodes considérées.

L'avis des experts est annexé au présent rapport (annexes 12, 13, 14 et 15). Il est entouré, comme c'est normal, d'une série de précautions méthodologiques, compte tenu du peu de temps dont disposaient les conservateurs sollicités pour rendre leur avis. L'exercice s'est avéré le plus difficile pour les œuvres acquises pendant la période de l'art moderne. Pour l'art contemporain, en revanche, qui est sans doute la partie la mieux connue de la collection, l'avis rendu est fort bien documenté et conclut à l'incontestable qualité des œuvres qui la composent et à la cohérence de la politique d'acquisition menée depuis plusieurs décennies.

Ce travail sera appelé à se poursuivre dans l'avenir si l'on veut améliorer, comme cela est souhaitable, la connaissance des œuvres de la collection. Le directeur du MAMVP appelle de ses vœux des échanges plus fournis entre l'institution qu'il dirige et le FAC et propose qu'un conseil scientifique soit créé, chargé d'approfondir la connaissance de la collection du FAC. Ce travail sera particulièrement nécessaire pour apprécier la qualité des œuvres en dépôt, qui n'ont jamais été vues pour la plupart d'entre elles par l'équipe du Fonds et pour lesquelles des recherches documentaires seront nécessaires.

Cette démarche pourra déboucher sur une appréciation de la valeur vénale des grands ensembles de la collection, en distinguant les œuvres qui ont une valeur sur le marché de l'art et celles qui en sont privées, à tout le moins au moment de l'évaluation, et venir alimenter la comptabilité de bilan de la collectivité parisienne, qu'elle a l'obligation réglementaire de fournir périodiquement à son assemblée délibérante et aux autorités de contrôle dans le cadre des procédures d'adoption de ses documents budgétaires.

La Ville est sans doute appelée à rester propriétaire de l'essentiel de la collection du FAC. Le nouveau code de la domanialité publique a assoupli la règle d'inaliénabilité des dépendances du domaine public des collectivités territoriales. Elles ont, en particulier, la possibilité de vendre certains biens meubles, dont certaines d'œuvres d'art, si elles fondent la démonstration, au moment de leur déclassement, de leur absence ou de la faiblesse de leur d'intérêt artistique et patrimonial. La mise en œuvre de cette procédure s'avèrerait cependant longue et impose de procéder au cas par cas sur la base d'un dossier documenté. Ces cessions, qui pourraient profiter en priorité à certains dépositaires publics, nécessiteraient leur accord et pourraient susciter des questions, comme en témoignent des articles de presse récents sur le devenir de certains éléments du patrimoine de mobilier urbain de la Ville. Il est donc recommandé que la Ville demeure pleinement propriétaire des œuvres de la collection du FAC. La seule exception concerne les œuvres acquises sur le budget de l'ancien département de la Seine et déposées sur le territoire auprès des nouveaux départements au moment de leur création, qui sont appelés à en devenir effectivement propriétaires aux termes de la loi de 1964.

La Ville pourra tenir compte de l'attachement des dépositaires à l'égard de certaines œuvres placées depuis longtemps sous leur garde ou de leur parfaite intégration dans un contexte local donné, comme par exemple les trois statues en dépôt à la mairie de Thionville ou les deux tableaux exposés à l'Ecomusée du Creusot, en leur proposant de nouvelles modalités de dépôts, dans le cadre d'une convention en bonne et due forme.

1. La localisation des œuvres, propriété de la Ville, doit devenir une priorité

Ce qui suppose de lancer trois chantiers : l'équipe du FAC a établi une liste de cinq cents cinquante organismes dépositaires, mais certains d'entre eux sont mal dénommés, leur appellation a pu changer au cours du temps et devenir caduque, d'autres ont disparu purement et simplement ou ont changé d'adresse ou encore ont été associés à des réorganisations administratives ou ont vu leurs missions et compétences transférées à d'autres structures, parfois créées pour la circonstance (Mission jeux Olympiques 2012).

Les œuvres en dépôt ont subi les conséquences de ces vicissitudes, en changeant d'organisme affectataire voire de lieu, sans que la Ville n'en ait été informée, la plupart du temps.

Il est donc indispensable d'effectuer des recherches pour retracer ces changements, nominaux ou effectifs, de dépositaires et d'établir une nomenclature des organismes conforme aux besoins de la collectivité parisienne.

A priori, les dépôts extérieurs concernent les grandes institutions qui dépendent de l'Etat, comme le TGI pour lequel il a été procédé à un pointage et un rapatriement des œuvres en dépôt à la faveur de son déménagement dans le 17ème arrondissement, ou comme la préfecture de police ou encore l'Assistance publique-hôpitaux de Paris. Ils concernent les collectivités territoriales de l'Ile de France ou du reste du pays, les musées, souvent dépourvus de la personnalité morale, comme le musée de Sceaux. Ils concernent aussi des établissements publics ou des sociétés d'économie mixtes (SEM) dont certains dépendent de la Ville.

Une fois cette nomenclature arrêtée et appropriée par l'équipe du FAC, il sera enfin possible de dresser une cartographie réaliste des lieux de dépôt rattachés à chaque organisme sur la base de leurs adresses actuelles. Le rattachement des œuvres à chaque organisme pourra être extrait du fichier de gestion et donner une image clarifiée et quantifiée de la répartition des œuvres.

2- Isoler les dépôts qui dépendent de la Ville

Un nouveau périmètre de dépôt des œuvres auprès du Conseil de Paris, des adjoints à la maire, des mairies d'arrondissement, du secrétariat général et des directions a été arrêté récemment et sera prochainement mis en œuvre. On ne comprendrait pas que les dépôts d'œuvres consentis au profit de certains établissements publics ou de SEM proches de la Ville, parfois bien identifiés et documentés comme ceux du CAS-VP, qui concerneraient une cinquantaine d'œuvres, soient traités différemment des directions de la Ville. Dans d'autres cas, des recherches « généalogiques » seront nécessaires pour identifier les structures auxquelles la Ville a pu transférer certaines de ses compétences, dans un secteur particulier. On peut prendre comme exemple Eau de Paris, lointaine héritière de la direction des services publics industriels et commerciaux de la Ville, disparue au milieu des années 1980, qui bénéficiait de dépôts d'œuvres du FAC dont l'établissement public qui produit et distribue aujourd'hui l'eau dans Paris a peut-être hérité. Ce travail doit, en tout cas, être entrepris sans tarder.

3-Contrôler la présence des œuvres

C'est normalement le but du récolement d'une collection que de vérifier sur pièce et sur place la présence des œuvres, d'apprécier leur état et leurs conditions de conservation, de relever leurs caractéristiques et d'associer à ces opérations matérielles des recherches documentaires pour en savoir plus sur l'œuvre, son auteur et d'apprécier sa valeur artistique et patrimoniale. Compte tenu du nombre et de la dispersion géographique des œuvres concernées, le récolement des dépôts extérieurs du FAC est une entreprise de grande ampleur, nécessitant la mise en place de moyens humains et logistiques conséquents et qui s'étalerait sur une longue période de temps.

L'ancienneté des dépôts ajoute à la difficulté d'une entreprise qui aboutirait à constater qu'un nombre important d'œuvres n'a pu être localisé et que beaucoup d'entre elles ont sans doute disparu depuis longtemps. Les opérations de récolement ne peuvent être lancées que dépositaire par dépositaire et parfois lieu par lieu. Lorsque le nombre d'œuvres à récoler auprès d'un dépositaire est trop faible, un récolement à distance peut éviter la visite sur place. Les équipes du CNAP ont récemment inauguré cette nouvelle pratique. Elle consiste à confier au représentant du dépositaire le soin de procéder aux tâches matérielles sous la conduite du récoleur. Dans ce type de situation, en associant le dépositaire, la méthode permet d'obtenir de bons résultats. L'approche du dépositaire, sur la base de coordonnées mises à jour et d'une liste d'œuvres établie en fonction des informations disponibles, est à privilégier.

2.2.3. Les contacts avec les dépositaires doivent être renoués

Le lancement d'un récolement général qui concernerait l'ensemble des œuvres déposées à l'extérieur de la Ville est, dans un premier temps au moins, hors de portée. La DAC a d'ailleurs exploré cette voie en 2016 en élaborant, en liaison avec la sous-direction des achats, le cahier des charges d'un marché qui aurait eu pour objet de confier à un opérateur privé le soin d'effectuer l'ensemble des tâches y afférant, des recherches documentaires jusqu'aux visites sur place, pour examiner les œuvres, et à leur retour lorsque leur état aurait nécessité une restauration.

Ce marché, évalué à l'époque à 200 000 Euros, et qui aurait été mis en œuvre sous la conduite de la conservatrice du Fonds, comportait également une phase de définition des besoins, en raison de la complexité des tâches à effectuer et de la difficulté à évaluer leur charge et le temps passé. Outre son coût, c'est peut-être cette incertitude sur les objectifs poursuivis et **l'absence de priorités affichées qui sont à l'origine de l'abandon de ce projet.**

La méthode proposée consiste à établir la liste des dépositaires à contacter en priorité, d'explicitier auprès d'eux les objectifs poursuivis par la Ville et de les associer aux démarches à entreprendre. Les tâches du récolement proprement dit ne seront lancées que sur la base d'un contact solide et direct établi avec les dépositaires et de responsabilités partagées.

Les courriers adressés par la DAC en 2011 à cinquante-six communes dans le but de localiser les 660 œuvres qu'elles étaient censées avoir en dépôt, selon les informations disponibles à la Ville, constituent la seule initiative sérieuse qui ait été prise en la matière. Elle a été trop vite abandonnée, se limitant à l'envoi d'un courrier et en ne donnant aucune perspective de collaboration future à ceux qui avaient pris la peine de répondre.

Les leçons de cette tentative restée sans lendemain doivent être tirées :

Les courriers à adresser aux dépositaires doivent clairement énoncer **les objectifs poursuivis par la Ville** : préserver ses intérêts patrimoniaux en tentant de localiser des œuvres dont elle est propriétaire, solliciter la collaboration du dépositaire sur la base d'échanges directs entre professionnels désignés de part et d'autre, authentifier la situation des œuvres par des procès-verbaux communs, présenter la confirmation du dépôt des œuvres sous certaines conditions comme une possibilité sérieuse, annoncer le récolement lorsqu'il est nécessaire et mettre en place une convention de dépôt dont la liste des œuvres aura été arrêtée d'un commun accord.

Les contacts avec les dépositaires devront être établis avec diplomatie et au niveau approprié, souvent d'élus à élus, alors que la Ville n'a pas estimé utile de se manifester auprès d'eux, parfois depuis plusieurs décennies, sur le sort d'œuvres dont ils ont pu ignorer le statut jusqu'à ce que le courrier reçu de la Ville ne leur apprenne, ou au contraire qui éprouvent des difficultés à les localiser dans leurs propres services. L'équipe

du FAC devra se sentir responsable des relances et doubler les courriers officiels de contacts personnels avec leurs interlocuteurs sur le terrain.

En face de ces plusieurs centaines de dépositaires, il est indispensable d'établir un ordre de priorité. La liste en aura été arrêtée au préalable à l'occasion de la remise en ordre de la base de données. L'exemple du CNAP est à suivre : commencer par les dépôts dans les musées, mais ils doivent être peu nombreux, si l'on met de côté les prêts pour les besoins d'expositions qui doivent normalement être de courte durée, poursuivre par les grandes institutions de l'Etat, comme la préfecture de police ou l'AP-HP, traiter les collectivités locales d'une taille suffisante, organiser le retour des œuvres des organismes qui dépendent de la Ville, et terminer par tous les dépôts d'œuvre en petit nombre.

1-Normaliser la situation vis-à-vis des grands dépositaires

Un pointage relativement récent des œuvres à la préfecture de police a eu lieu. Il est nécessaire de l'actualiser, d'en officialiser les résultats par procès-verbal et de faciliter le retour des œuvres de manière concertée avec le dépositaire.

2-Organiser le rapatriement des œuvres déposées auprès de certaines dépendances, des établissements publics ou des organismes de droit privé placés dans l'orbite municipale

Ces œuvres doivent être traitées en fonction de la doctrine arrêtée pour les directions de la Ville. L'essentiel des œuvres devraient donc faire retour au FAC, mais les recherches devront être menées au préalable pour les localiser dans le chef de l'affectataire actuel. Il n'est pas exclu de retrouver certaines œuvres dans les services extérieurs de certaines directions de la Ville comme, par exemple, les cimetières qui sont identifiés en tant que tels dans la base de données.

3 -Reprendre contact avec les communes déjà approchées

Les communes contactées en 2011 seront à nouveau sollicitées mais sur la base des principes qui viennent d'être énoncés. Une convention de dépôt, élaborée selon le nouveau modèle, pourra être rapidement signée avec toutes les communes qui auront fait la preuve de leur intérêt pour les œuvres. Les rapporteurs ont pris contact avec la mairie de Thionville qui n'avait jamais été approchée auparavant à leur connaissance. Ils ont obtenu une réponse écrite du directeur du patrimoine de la commune dans les deux jours qui ont suivi indiquant que les œuvres étaient parfaitement documentées et mises en valeur. Dans un cas de ce type, il est doute possible d'envisager une convention de dépôt.

4-Procéder aux transferts de propriété prévus par la loi de 1964 portant réorganisation de l'ancien département de la Seine

Deux cas doivent être distingués : les œuvres en dépôt au musée départemental de Sceaux et celles à identifier qui pourraient être déposées dans les départements issus de l'ancien département de la Seine. Des recherches d'archives doivent être menées pour savoir si les œuvres ont bien été acquises à titre onéreux, et non par legs ou donation, et la dépense imputée sur le budget de département de la Seine. Les décisions de radiation devront être approuvées par le Conseil de Paris.

5- Privilégier les contacts à distance pour traiter la myriade des petits dépôts dans les organismes extérieurs

Là aussi un travail de recensement préalable est nécessaire. Il est impossible dans l'état actuel des informations de se prononcer sur les taux de dispersion des dépôts. Les recherches d'archives sur les œuvres en fonction des priorités qui seront arrêtées pour tous ces dépôts de faible importance.

2.3. Les règles de dépôt doivent être renforcées

2.3.1. Les dépôts administratifs internes à la Ville de Paris

Les règles adoptées vis-à-vis des élus et agents dépositaires d'œuvres à l'Hôtel de Ville, dans les mairies d'arrondissement et dans les directions doivent permettre de les sensibiliser davantage à la préservation du patrimoine artistique qui leur est confié et de les responsabiliser.

2.3.1.1. Une partie des mesures ont déjà été arrêtées et doivent pour certaines être précisées

1/ La charte de l'emprunteur

Figurant en annexe à la note du 7 juin 2021 de la secrétaire générale sur les nouvelles règles de dépôt, il est suggéré de la joindre systématiquement à toute fiche de dépôt d'œuvre d'art. Le logo du FAC doit y être ajouté en en-tête. Elle doit être complétée par la mention selon laquelle les coûts entraînés par la dégradation ou la perte de l'œuvre seront mises à la charge de la direction ou du service concerné, sans préjudice de poursuites personnelles en cas de faute individuelle.

2/ Les fiches de dépôt et de retrait utilisées depuis 2011

Elles doivent être complètes et porter la signature du dépositaire ou éventuellement de la personne qu'elle mandate. La convention-cadre de dépôt des œuvres d'art du FAC dans le service ou la direction doit lui être annexée. Des copies de ces fiches doivent systématiquement être transmises par courriel du pôle régie-diffusion du FAC au référent du service ou de la direction.

3/ La fixation d'une durée maximale de dépôt selon le degré de fragilité des œuvres

- 5 ans pour les œuvres peu fragiles, catégorie 1 : sculptures en bronze, peintures ;
- 2 ans pour les œuvres fragiles, catégorie 2 : photographies, arts graphiques, petites sculptures.

Le retrait de ces œuvres doit faire l'objet d'un échéancier joint au fichier des dépôts que devra tenir le FAC et donner lieu à un courrier prévenant le dépositaire du prochain retrait de ces œuvres, trois mois à l'avance, et de la possibilité de choisir une autre œuvre du Fonds pour les personnes habilitées ou une affiche de remplacement.

4/ La réalisation d'une « visite annuelle obligatoire de contrôle un an après la date de dépôt »

Cette mesure visant à vérifier le bon état et la localisation de l'œuvre nécessite d'être clarifiée (visite annuelle ou seulement un an après l'installation ?) et son intérêt évalué. On doit en effet prendre en compte la charge de travail non négligeable qu'elle occasionnerait aux agents du Fonds, en raison de la multiplicité des lieux de dépôts (une cinquantaine) et alors même que certaines œuvres seraient remplacées au bout de deux ans. En outre, le correspondant du Fonds sera chargé d'exercer une surveillance permanente de ces œuvres. A tout le moins, une planification rigoureuse de ces visites est-elle nécessaire (et sans doute faudra-t-il les jumeler avec d'autres déplacements dans le même bâtiment : dépôt ou retrait d'œuvres).

5/ La désignation d'un correspondant par direction ou service

La note du 7 juin 2021 suggère qu'une personne-ressource soit désignée comme « correspondant » du FAC-Paris collections à l'intérieur de l'Hôtel de Ville et qu'un référent soit également nommé au sein de la DDCT pour toutes questions liées aux dépôts dans les mairies d'arrondissement. Ces correspondants ou référents seraient « le point d'entrée unique et assureraient l'interface entre les demandes d'élus et propositions du FAC ».

L'organisation des dépôts et en particulier du choix des œuvres passe actuellement par une relation privilégiée entre les membres du pôle scientifique et les agents ou élus dépositaires, le comité des dépôts du FAC présidé par sa conservatrice ayant le dernier mot. Dans ces conditions, le correspondant ne peut être le point d'entrée unique des demandes, l'exercice efficace de ses fonctions supposant néanmoins qu'il soit associé et informé de toute intervention du FAC dans le service auquel il appartient.

Dès lors, ses missions pourraient être ainsi définies :

- être informé des demandes des élus ou agents bénéficiaires d'un dépôt et des propositions du Fonds par ce dernier ;
- contresigner la convention-cadre de dépôt des œuvres d'art issues des collections du FAC dans le service ou la direction, qui sera signée par le responsable du service (maire d'arrondissement, directeur...) ;
- tenir et mettre à jour en temps réel un registre d'inventaire interne des œuvres d'art mises à disposition dans sa structure, qui est le miroir du fichier des dépôts tenu par le Fonds ;
- informer sans délai le Fonds des mouvements internes de personnel et des affectations de bureau dès lors qu'ils concernent une œuvre d'art déposée par le Fonds ;
- informer le FAC des déménagements de services comprenant des œuvres d'art dès que la décision est arrêtée ;
- exercer une veille permanente sur le respect et l'intégrité des œuvres d'art en dépôt ;
- veiller au respect de la durée maximale de dépôt des œuvres du Fonds (2 ou 5 ans selon la fragilité de l'œuvre) ;
- faciliter l'accès du personnel scientifique et technique du Fonds aux lieux de dépôt des œuvres d'art et de leur donner toutes facilités pour que les visites préalables, les dépôts et les retraits d'œuvres se déroulent dans les meilleures conditions ;
- participer à la réunion annuelle rassemblant l'ensemble des référents FAC de la Ville sous la présidence de la directrice des affaires culturelles ;
- rapporter, en tant que de besoin, sur l'état des dépôts du Fonds dans la structure qu'il représente devant le comité de pilotage des dépôts d'œuvres d'art du Fonds d'art contemporain qui va être créé par la direction des affaires culturelles.

Les désignations de référents n'ayant pas été opérées à ce jour, il est nécessaire de relancer les services par note de la DAC comprenant une fiche nominative à remplir (ainsi que le rappel de ses fonctions : cf. modèle proposée en annexe 11), qui devra lui être retournée dans le délai d'un mois. Un correspondant suppléant pourra être désigné. Le secrétariat général sera avisé de ces désignations.

Le FAC tiendra ainsi en permanence un fichier de ses référents.

2.3.1.2. D'autres mesures de bonne gestion doivent venir compléter les premières

1/ Le retour des œuvres excédentaires doit être organisé, et en priorité le retrait des œuvres prévu dès 2019/2020 pour des raisons de conservation

Au regard de la réduction du nombre et de la durée des dépôts, la note de la secrétaire générale en date du 7 juin 2021 ne comprend pas de mesures transitoires.

Le retrait massif et indifférencié de la totalité des œuvres « excédentaires » par rapport aux nouvelles normes définies après arbitrage du cabinet de la Maire risque de susciter des incompréhensions et est susceptible de donner lieu à des réclamations de la part de

certaines des dépositaires actuels. Par ailleurs, le retour d'un nombre important d'œuvres - 550 rien que pour l'exécutif (823-273) - dans un laps de temps limité obérerait ses capacités de travail sur de nouvelles actions. Enfin, la place libre en réserve est limitée et il faut laisser le temps au Fonds de s'organiser (achat de racks et de mobilier supplémentaires) pour garder un temps d'avance sur les retours.

Il convient de régler en priorité la situation des œuvres détectées comme « très fragiles » lors des pointages de 2019-2020, soit 241 œuvres pour l'Hôtel de Ville (130) et pour les mairies d'arrondissement (111). Les conditions de conservation de ces œuvres n'étant pas ou plus respectées, un courriel du Fonds devra prévenir les dépositaires du retrait prochain des œuvres concernées. Elles ne pourront être remplacées que si le dépositaire fait partie de la nouvelle liste, et des affiches pourront être proposées comme alternative.

Tableau 11 : Œuvres à récupérer par le FAC

ARRONDISSEMENT	NOMBRE D'ŒUVRES VUES A RECUPERER	DONT ŒUVRES FRAGILES A RECUPERER EN PRIORITE
PARIS CENTRE	Récupération déjà effectuée	
5	ND	0
6	14	13
7	3	0
8	1	1
9	6	6
10	32	25
11	23	12
12	3	2
13	22	9
14	11	9
15	7	0
16	37	7
17	2	1
18	14	12
19	0	0
20	5	14
TOTAL	180	111
HOTEL DE VILLE	210	130
TOTAL GENERAL	390	241

Source : IGVP d'après documents DAC

Dans un second temps, pourra être organisé le retour des œuvres moins fragiles mais qui doivent réintégrer le Fonds (149 œuvres). D'après la note du 8 décembre, la durée moyenne de dépôt des œuvres du FAC est entre 10 et 15 ans, ce qui est excessif par rapport la durée prévue habituellement dans les conventions de dépôt (5 ans).

Enfin, les œuvres « excédentaires » pourront être récupérées dans un troisième temps à l'Hôtel de Ville et dans les mairies d'arrondissement puis dans les directions une fois que les pointages auront pu être organisés avec le concours des référents.

2/ La signature de conventions de dépôt avec les directions

Les conventions de dépôt traduiront l'engagement des services à veiller à la bonne conservation des œuvres déposées par le FAC. Il s'agira de conventions-cadres auxquelles se référeront les fiches de dépôt signées par les dépositaires.

Ces conventions doivent prévoir des sanctions administratives et financières : déplacement de l'œuvre à un emplacement mieux adapté, prise en charge sur le budget de fonctionnement du service des coûts de restauration ou de remplacement des œuvres endommagées ou susceptibles d'être remplacées par un multiple (tirages photographiques, vases...), suspension des dépôts en cas de non-respect des dispositions de la charte, retrait des dépôts en cas de carence manifeste du dépositaire (casse, perte, vol, négligence...). Le contenu des conventions est explicité dans la partie suivante.

3/ Le remplacement des œuvres par des affiches doit être contractualisé avec Paris Musées pour obtenir la fourniture des affiches d'expositions et avec la DDCT pour leur diffusion

En effet, le FAC peut s'engager à fournir des affiches issues des événements couverts par la DAC et qui figurent dans ses collections et à en assurer la diffusion. Il ne dispose pas des moyens matériels suffisants pour assurer la diffusion des affiches liées à l'activité des théâtres, cinémas ou musées parisiens, alors que Paris Musées dispose des affiches des expositions temporaires des musées parisiens. La DAC souhaite donc que la DDCT pilote l'attribution d'affiches dans les espaces de l'Hôtel de Ville. Elle pourrait également s'en charger dans les mairies d'arrondissement. Les services ressources des directions en seraient également chargés, sous réserve qu'un mode opératoire soit fourni par le FAC (dans la mesure où il s'agit d'affiches de collection).

4/ Les mesures techniques de protection

Elles doivent être systématiquement envisagées, même si elles ne sont pas toujours possibles en raison de la configuration des lieux (boiseries...) : fixation solide des œuvres (de type musée) afin qu'elles ne puissent être déposées que par des professionnels, équipement des œuvres fragiles de vitrages anti-UV. A terme, il conviendra d'étudier les moyens d'améliorer le marquage et la traçabilité des œuvres en les équipant de dispositifs de puces RFID ou de code-barres (comme au Musée des arts et métiers).

2.3.2. Les dépôts administratifs à l'extérieur de la Ville de Paris

2.3.2.1. La position de principe à adopter vis-à-vis des dépôts administratifs extérieurs

Comme elle l'a fait pour ses dépôts internes par la note du 7 juin 2021, la Ville doit tout d'abord déterminer la politique générale à adopter. Il est proposé que la Ville adopte le principe du maintien sur place des dépôts si le dépositaire n'en demande pas le retour ou si celui-ci ne se justifie pas pour des raisons artistiques ou techniques majeures, une fois le récolement achevé.

Il est concevable de maintenir des dépôts consentis par le passé à des administrations et collectivités extérieures à la Ville, si ce dépôt se justifie (attachement marqué par le dépositaire à l'œuvre d'art, lien entre l'artiste ou le sujet représenté avec le lieu de dépôt...) et si les conditions de conservation sont acceptables. Ces dépôts ne devraient pas rester confinés, mais visibles du public. Le cartel du Fonds devra être apposé. Une convention de régularisation du dépôt devra être conclue.

- Retour impératif de certaines œuvres

Si le FAC estime, qu'en dépit de l'intérêt que marque le dépositaire pour une œuvre d'art qu'il s'est appropriée au fil du temps, celle-ci doit impérativement lui faire retour, par exemple pour des raisons de conservation ou d'intérêt artistique majeur (œuvre d'un

artiste de notoriété ou dont les œuvres manquent dans les collections « actives » du Fonds), il lui appartiendra de prendre l'attache de l'organisme dépositaire et de déterminer les conditions de ce retour et, en particulier, de la prise en charge des frais de transport.

2.3.2.2. La sécurisation des dépôts : le principe d'une convention bipartite

1/ Les conventions de dépôt

Une convention de dépôt selon le modèle proposé par le FAC devra être signée par les deux parties, le dépositaire prenant en charge les restaurations issues du constat d'état opéré lors du récolement. Le dépôt sera consenti pour une durée déterminée (et peut pendant cette période retourner au FAC, pour être prêté pour une exposition par exemple, ce qui devra être prévu par la convention de dépôt).

Les points principaux de la convention pourront être davantage précisés et développés à l'égal du modèle-type du FNAC : cocontractant, objet du dépôt, lieu exact de dépôt, durée du dépôt, constat d'état, assurance, sinistres et interventions sur l'œuvre, conservation, exposition et sécurité (*facilities report*), transport et emballage de l'œuvre, reproduction de l'œuvre, suspension de dépôt le temps d'une exposition temporaire, fin du dépôt.

La CRDOA souligne que la formalisation de l'octroi des dépôts dans des documents est une condition de la mise en œuvre de la responsabilité des dépositaires. La signature d'un document formel, arrêté ou convention, prouvant le dépôt, sa réception et son acceptation doit être systématique. La solution d'un document unique peut s'imposer lorsqu'il s'agit de grandes administrations publiques dépositaires. Nous proposons de suivre ces principes.

2/ Les sanctions pénales et financières

En cas de détérioration constatée, la convention prévoit que les frais de restauration sont à la charge de l'ancien dépositaire. En cas de sinistre ou de disparition, l'assurance joue. Il est prévu en cas de sinistre que le constat devra faire l'objet d'un « écrit dûment signé par le représentant du FNAC et celui du dépositaire ». Cela n'est pas suffisant : il faut prévoir un dépôt de plainte systématique en cas de vol ou de disparition.

Cette procédure est couramment pratiquée par l'Etat : de 1996 au 31 décembre 2019, 2513 plaintes ont été déposées, toutes institutions confondues. Suite à la plainte, les informations recueillies sont aussitôt intégrées dans le fichier des biens volés sur le territoire national tenus par les services spécialisés de police (OCBC) et de gendarmerie (STRJD) appelé *Treima* (Thésaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) qui est une photothèque numérisée où sont regroupés tous les objets volés et reversés dans celle d'Interpol, Psyché.

Les dispositions spécifiques du code du patrimoine permettent aux institutions dépositaires (Musées, Mobilier national, CNAP, Sèvres) d'émettre des titres de perception à l'encontre des dépositaires négligents, parallèlement au dépôt de plainte. Ils représentent la valeur du bien ou le montant de la dépréciation après détérioration (art. R.451-8 C. Pat). Si cette procédure est peu utilisée, les montants peuvent être élevés : La Manufacture de Sèvres a ainsi émis un titre de recette de 129 170 € à l'encontre de l'Académie de France à Rome en 2019.

Cette disposition ne semble utilisable par la Ville que si la convention le prévoit et en l'absence d'assurance (ce qui est le cas pendant la durée du séjour de l'œuvre dans les services de l'Etat qui est son propre assureur).

3/ Les suites des récolements

Lorsque l'œuvre n'est pas retrouvée suite au récolement diligenté par le FAC, en l'absence de convention prévoyant une assurance, il est proposé de suivre les procédures utilisées par les déposants de l'Etat sous l'égide de la CRDOA :

- Établir un constat d'œuvre recherchée et demander au dépositaire d'entreprendre des investigations pour localiser le bien manquant ;
- Demander au dépositaire de porter plainte si la disparition est avérée et se substituer à lui s'il ne donne pas suite à cette demande ;
- Faute de convention, il ne semble pas possible d'émettre un titre de recettes à l'encontre du dépositaire.
- Il n'y aurait que des avantages à ce que le FAC crée sur son site Internet un « portail des œuvres recherchées » et se joigne à Paris Musées pour adhérer à l'Art Loss Register, ce qui donne une visibilité aux œuvres disparues parfaitement documentées (frais d'inscription de 300 € pour une œuvre).

Les expériences citées dans les rapports de la CRDOA montrent qu'il faut éviter deux écueils :

- Déposer plainte trop rapidement, sans avoir effectué les démarches nécessaires (que le dépositaire sera beaucoup plus à même de mener, connaissant bien les locaux de dépôt : mairie, services, musées, réserves...) afin d'acquiescer la certitude que l'œuvre manquante a bien disparu, ce qui nécessite de longues recherches. En effet, certaines œuvres déplacées réapparaissent au bout de quelques mois et la plainte a alors encombré les services de recherche inutilement ;
- Arrêter le principe de la plainte et ne pas y donner suite, ce qui fait que les services de police et de gendarmerie ne recherchent pas l'œuvre disparue.

En outre, il n'est pas pertinent de déposer plainte lorsque l'ancienneté des dépôts se conjugue avec l'absence de documentation et d'iconographie, ce qui n'implique d'ailleurs pas un renoncement total, ces biens domaniaux étant inaliénables et imprescriptibles.

2.3.2.3. La suppression du risque patrimonial par le transfert de propriété

En dehors du cas des œuvres dépendant de l'ancien département de la Seine dont le transfert a été décidé par détermination de la loi, il est possible d'envisager une remise en gestion de l'œuvre à l'organisme de dépôt pour des motifs particuliers (liens de l'organisme dépositaire avec l'artiste ou l'œuvre elle-même) et à sa demande.

Le système des dépôts a le mérite d'enrichir les collections d'un musée ou de permettre de décorer une institution sans amoindrir le patrimoine de la collectivité déposante et sans entraîner de dépense coûteuse pour l'organisme d'accueil. Les dépôts à long terme présentent le défaut, lorsque le récolement des pièces concernées n'est pas effectué ni le registre des dépôts bien rempli par le dépositaire, de laisser le déposant perdre de vue l'œuvre d'art qui lui appartient. Au bout de quelques années, l'institution dépositaire peut même acquiescer le sentiment d'en être propriétaire, surtout si le déposant ne s'en soucie pas.

Tout en limitant la durée des dépôts dans les conventions, l'Etat a donc prévu, dans les années récentes, des mécanismes permettant aux entités déposantes de transférer la propriété d'œuvres d'art lorsque celles-ci sont restées en dépôt pendant de longues périodes, en entourant ce transfert de garanties. Ainsi la loi Musées prévoit-elle que les dépôts antérieurs au 7 octobre 1910 ont vocation à être transférés aux musées des collectivités territoriales qui les acceptent, sauf s'ils ont été donnés ou légués à l'Etat : plus de 10 000 œuvres ont quitté la collection du FNAP - créée en 1791, 15 ans avant les collections municipales - pour rejoindre ces collections.

Ce texte ne peut s'appliquer aux œuvres du FAC, dont les collections sont créées à la même époque que celles du FNAP (1816 et 1791) dont les dépôts dans les musées doivent être en nombre limité. En revanche, il est possible d'envisager un transfert de propriété des œuvres de la Ville à une autre personne publique, en application de l'article L.125-1 du code du patrimoine. Ce transfert d'un bien culturel entre personnes publiques a alors lieu à titre gratuit, dès lors que le bénéficiaire s'engage à affecter le bien à un musée de France ou à un autre service public culturel accessible au public. La procédure ne comprend pas de déclassement préalable du bien mais une approbation du transfert par le préfet de région qui doit se prononcer dans les deux mois.

Le cessionnaire s'engage préalablement à affecter le bien ou l'ensemble de biens transférés dans son domaine public à un musée de France ou à un autre service public culturel accessible au public qu'il administre ou contrôle et à en assurer la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique des services compétents de l'Etat désignés par le préfet. Cette procédure semble apporter des garanties sérieuses sur la mise en valeur et la conservation d'œuvres perdues de vue par la Ville depuis longtemps. Tel pourrait être le cas des trois statues de Thionville dont le dépôt date de 1951, soit 70 ans, et qui sont bien préservées.

Enfin, tant dans le cas des dépôts administratifs au sein des services de la Ville que pour ceux qui seront maintenus à l'extérieur, le FAC devra définir les modalités d'un récolement régulier, qui est la meilleure manière de s'assurer de la pérennité de ces biens mobiliers culturels.

2.4. Le système d'information doit être profondément revu

2.4.1. La collaboration avec Videomuseum doit se poursuivre sur de nouvelles bases

L'adhésion de la Ville à l'association Videomuseum remonte à 2006, et a été renouvelée pour la dernière fois en 2016. Pendant tout ce temps, Videomuseum a su s'adapter à la révolution numérique en cours, proposer de nouveaux développements des logiciels fournis à ses adhérents et leur accorder aide et assistance pour la création et l'amélioration du système d'information qui sert de base à la documentation et à la gestion de leur collection.

La Ville a mis beaucoup de temps à renseigner sa propre base de données à partir des logiciels fournis par Videomuseum.

Le bilan de la situation aujourd'hui est loin d'être satisfaisant : les gestionnaires du Fonds ont fait le choix de renseigner des informations dont ils savaient qu'elles étaient incomplètes pour les œuvres et fausses pour les organismes et lieux de dépôt. On a vu également que les différents champs de Gcoll n'ont pas été renseignés conformément à leur destination. La confusion permanente commise par les gestionnaires du FAC entre les items organisme et lieu n'en est que la manifestation la plus visible, rendant difficile l'utilisation des fonctionnalités de Gcoll pour les formulations de requêtes et les extractions de données en grand nombre. De sorte que les informations figurant aujourd'hui dans la base de données sont à reprendre complètement, tant en termes de contenu et d'exactitude, que d'architecture.

L'argument avancé par les gestionnaires du Fonds selon lequel le logiciel fourni par Videomuseum ne serait pas adapté aux besoins du FAC n'est pas recevable.

L'association Videomuseum compte aujourd'hui cinquante-sept membres dont les institutions françaises de référence dans le domaine de l'art moderne et contemporain, qu'il s'agisse du Centre Georges Pompidou pour gérer la collection du musée national d'art

moderne, des principaux musées d'art moderne et contemporain de province, ou d'institutions à vocation monographique, comme le musée Picasso à Paris ou le musée Chagall à Nice. Les logiciels de Videomuseum fournissent des catalogages adaptés aux caractéristiques de l'art moderne et contemporain et il serait dommage que le FAC s'en prive alors qu'ils sont le fruit d'un dialogue multi-décennal avec leurs utilisateurs.

Les caractéristiques de la collection municipale, notamment la multiplicité des organismes et des lieux de dépôt, sont partagées avec d'autres utilisateurs, au premier rang desquels le CNAP, qui lui aussi gère à partir de Gcoll des dépôts dispersés entre de très nombreux lieux et organismes. Il ne nous a pas été signalé du côté de la direction du CNAP que Gcoll ne convenait pas ou que du côté de Videomuseum l'utilisation qui en était faite n'était pas conforme à ses préconisations. Il en va de même des FRAC qui ont pour mission de diffuser largement leur collection sur le territoire régional à travers de nombreux partenariats.

Les rapporteurs ont éprouvé le besoin, après qu'une présentation de la base de données leur avait été faite par les collaboratrices du FAC, d'avoir plusieurs réunions de travail avec l'équipe dirigeante de Videomuseum, qui a bien voulu leur délivrer sa propre vision, aussi bien en termes de diagnostic que de propositions d'action (annexe 18 : diagnostic de Videomuseum sur la base de données du FAC).

La direction actuelle se dit pleinement disponible pour fournir assistance et conseil à l'équipe du FAC pour l'accompagner dans un projet de réorganisation de la gestion de la base de données de la collection. Elle est prête à prendre sa part pour conseiller le FAC dans l'analyse de ses besoins actuels et de participer à l'élaboration d'un cahier des charges de la nouvelle organisation.

La Ville verse aujourd'hui à l'association une cotisation annuelle de 20 000 euros, proportionnelle à la taille de sa collection. En contrepartie, l'association la fait bénéficier de la mise en œuvre de ses logiciels et du partage de la banque de données communes issue de tous ses adhérents. Elle ne peut agir en dehors de ce cadre et elle n'est pas prête, par exemple, à répondre à une commande particulière de la Ville, dans le cadre d'un marché de prestation spécifique, par exemple. Elle n'est pas d'avantage disposée à réaliser des développements de ses progiciels qui seraient uniquement destinés à répondre aux besoins propres de la Ville.

Les limites de l'intervention de Videomuseum auprès du FAC étant ainsi clairement posées, son apport pourrait se déployer dans trois directions :

- 1- Partager sa connaissance des logiciels, en particulier Gcoll, et de leurs conditions optimales d'utilisation.
- 2-Faire profiter la Ville de son expérience auprès d'autres utilisateurs pour participer au diagnostic préalable et évaluer la charge de travail et la série des tâches à accomplir pour réorganiser la base de données.
- 3-Procéder à l'extraction et au traitement des données de masse afin d'accélérer le processus de leur correction et de leur remise en forme.

2.4.2. La remise en ordre de la base de données doit être poursuivie

Lorsqu'on procède à un bref examen rétrospectif de l'histoire récente du FAC, on constate que le seul projet significatif, en termes de gestion de la collection, qui ait été mené à son terme avec succès est l'aménagement des nouvelles réserves au siège du nouveau service, dans le 18^{ème} arrondissement. La réalisation de ce projet, qui a fortement amélioré les conditions de travail de l'équipe en lui fournissant des locaux adaptés à la taille de la collection, n'a été possible que parce que la Ville a accepté de consacrer une somme importante pour financer les travaux d'aménagement des locaux et d'équipement des réserves. L'équipe du FAC a su saisir cette occasion pour procéder au récolement des 9000 œuvres destinées à rejoindre la nouvelle réserve. Ce récolement, conçu et supervisé par

l'équipe du FAC, n'a pu être mis en œuvre que grâce au recours à un marché de prestation de service qui a permis d'externaliser l'ensemble des tâches, contrôlées néanmoins au jour le jour par l'équipe du FAC.

La réorganisation de la base de données suppose d'établir un diagnostic préalable pour évaluer l'ampleur des corrections et compléments d'information à apporter et choisir le mode opératoire pour les effectuer : tâches confiées à l'équipe, recours aux services de Videomuseum ou à un prestataire externe. Le FAC pourra se faire aider dans cette tâche par le recours à un consultant informatique. Videomuseum a proposé de faire son affaire, directement ou par recours à la sous-traitance, des traitements de masse. Mais il est probable que beaucoup de modifications nécessiteront un examen, au cas par cas, de la situation de chaque œuvre. Seuls les collaborateurs du FAC seront en mesure de s'acquitter de cette tâche. Mais il sera également nécessaire de procéder à des recherches documentaires pour lesquels le recours à un marché spécialisé permettrait de gagner du temps.

Un premier diagnostic établi à partir des recherches menées par le FAC à l'occasion de l'élaboration du projet de marché de récolement relatif aux dépôts extérieurs et des premiers constats des dirigeantes de Videomuseum a permis de relever que la remise en ordre de la base de données devra porter en priorité sur les points suivants :

1-Les dépôts d'œuvres

Il faut commencer par là. Ce travail aura été facilité par l'actualisation de la liste des organismes et lieux de dépôt à laquelle il aura été procédé au préalable. Cela permettra de traiter les plus de 1000 lieux de dépôts recensés par le FAC avec doublon, ou les près de 700 œuvres repérées par Videomuseum qui aurait un statut sous dépôt alors qu'elles sont indiquées être en réserve.

2- Les informations sur les dépôts des œuvres

La priorité devra être donnée aux recherches de propriété des œuvres en dépôt au musée de Sceaux ou dans les départements issus de l'ancien département de la Seine. Le traitement des 8000 œuvres pour lesquelles on ignore sur quel budget - municipal ou départemental - il a été procédé à leur acquisition s'effectuera en fonction des priorités et de l'état d'avancement des officialisations de dépôts avec les organismes extérieurs.

Selon Videomuseum, la date de création de près de 17 000 œuvres ne figure pas dans la base de données. La consultation des livres d'inventaire devrait permettre de combler cette lacune dans la base de données. Pour les autres dates manquantes, une évaluation préalable de la charge de travail nécessaire permettra de déterminer s'il convient d'avoir recours au marché documentaire.

Des fichiers ont été établis avec les musées de la Ville et la COARC qui récapitule les œuvres auxquelles plusieurs numéros d'inventaire ont été attribués. Après qu'un arbitrage aura été opéré sous l'égide de la DAC sur l'affectation définitive de chaque œuvre à une institution, la base de données sera nettoyée en conséquence, avec un numéro par œuvre.

3- les saisies complémentaires d'œuvres

Le FAC avait conclu à la nécessité de procéder à la saisie rétrospective de près de 900 œuvres (877). Un certain nombre d'œuvres ont été retrouvées dans les réserves ou recensées en mairie d'arrondissement. Toutes ces œuvres, dont le nombre n'est pas connu à ce jour, devront être inventoriées dans la base de données, sous un statut provisoire ou particulier, si l'on veut.

2.5. Les biens qui le méritent seront mieux protégés

2.5.1. Le mobilier patrimonial et les objets d'art

La responsable de la COARC a bien voulu établir, en tant qu'experte et à la demande des rapporteurs, les critères qui permettraient de sélectionner des objets et meubles dont l'intérêt artistique ou patrimonial justifierait pleinement qu'ils bénéficient du statut de richesse artistique municipale. Ces critères concernent l'ancienneté de l'objet, sa fonction d'usage bien conservée ou spécifique, le prestige ou la reconnaissance des auteurs, la préciosité des matériaux, l'originalité du dessin ou de la conception, le lien avec le bâtiment, ou son intérêt scientifique ou historique (cf. annexe 16 : Critères de sélection du mobilier des mairies).

L'application de ces critères permettrait de sélectionner les objets ou meubles d'intérêt artistique ou patrimonial, non pas pour les distraire de leur usage actuel, sauf si l'état de leur conservation le justifiait, mais pour leur conférer un statut qui les protège en les faisant entrer dans l'une des collections gérées par les services de la DAC.

L'expertise de la COARC semble désigner tout naturellement ce service pour effectuer le travail de récolement de ces meubles et objets d'art : elle est déjà chargée des décors portés, des tableaux de grand format et des sculptures des mairies d'arrondissement qu'elle connaît donc bien et pour lesquelles elle assure le suivi scientifique et technique des restaurations. Par ailleurs, les mobiliers des mairies, tant dans les espaces publics que dans les bureaux des élus, peuvent constituer des ensembles cohérents, spécifiques et de qualité avec les boiseries ou décors muraux. L'un des plus beaux exemples est sans doute le « bureau du questeur » ou « de Clemenceau » à l'Hôtel de Ville, attribué à Louis Sognot (1892-1970) : l'ensemble datant des années 20 (boiseries murales et mobilier : bureau, deux bibliothèques, deux meubles à tiroir, une grande console) a été créé avec la collaboration de MAILLOL qui a signé tous les reliefs en laiton doré décorant les meubles.

La prise en compte du patrimoine des mairies d'arrondissement et de l'Hôtel de Ville pourrait être un des enjeux de la campagne que compte réaliser la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France pour identifier les œuvres pour lesquelles elle souhaite instaurer une protection au titre des monuments historiques.

Par ailleurs, la COARC relève (annexe 17 : Les missions de la COARC et les problèmes de périmètre) que ses conseils ont été récemment sollicités pour inventorier le mobilier de différents bâtiments civils dépendant de la Ville de Paris : l'Institut Eastman (mis en concession), le château de Bagatelle (mis en concession) et l'Hôtel de Lauzun (mobilier géré par la DICOM).

Enfin, la COARC a été appelée lorsque des œuvres sont endommagées à l'Hôtel de Ville (deux tableaux en 2018, un vitrail en 2021, la mappemonde du président Chirac en 2021, etc.), sans que la responsabilité du patrimoine pour les biens immeubles par destination et mobiliers de ce lieu prestigieux soit réellement définie.

Aucun inventaire général du patrimoine mobilier et des objets d'art de valeur n'existe. Le FAC détient plusieurs registres d'inventaire papier : un registre des céramiques de Sèvres, un registre des tapisseries et un registre des arts décoratifs CMX. Ces registres sont très lacunaires car le mobilier n'a jamais fait partie du périmètre du Fonds, et la céramique est un axe très peu développé.

La COARC a envisagé les conditions dans lesquelles elle pourrait intervenir pour assurer le suivi scientifique et technique des mobiliers appartenant à la Ville de Paris. Il conviendrait d'effectuer un récolement complet de ces biens et d'intégrer les données recueillies dans la base de données Adlib. Le récolement s'accompagnera d'une campagne systématique de marquage des œuvres récolées qui permettra leur identification et, ainsi, leur préservation.

Afin de réaliser ce récolement selon la méthodologie muséale, le travail doit s'effectuer en binôme : un agent constatant l'état, prenant les mesures et les photographies, un autre agent consignait les données sur les fiches papier de récolement.

En se fondant sur l'expérience du récolement des décors portés des mairies, la COARC estime à un an le temps nécessaire au récolement du mobilier des mairies. Celui de l'Hôtel de Ville, étant donné la qualité et la quantité du mobilier qui y est conservé, s'étendrait sur une autre année.

Le récolement du mobilier patrimonial de la Ville de Paris s'effectuerait donc, par 2 agents, sur 2 ans, en collaboration étroite avec les équipes des mairies, en particulier les DGS et les cadres techniques, ainsi que le service du Protocole à l'Hôtel de Ville, afin d'avoir un accès facilité à l'ensemble des espaces sans gêner les équipes y travaillant.

Cet accroissement de l'activité de la COARC nécessiterait, selon la responsable, la création d'un second poste de conservateur chargé du patrimoine civil à côté de l'unique poste existant actuellement (4 conservateurs gérant le patrimoine religieux. Un des conservateurs serait donc en charge de la statuaire publique et des fontaines, et l'autre du patrimoine des mairies, de l'Hôtel de Ville, des bâtiments protégés au titre des monuments historiques et des bâtiments civils (écoles, théâtres, etc.).

2.5.2. Les cadeaux et les dons faits à la Maire dans l'exercice de ses fonctions

En principe, tout don ou legs d'œuvres d'art ou d'objets qui présentent un intérêt patrimonial, comme tout autre don ayant même une valeur à l'euro symbolique, doit faire l'objet d'une délibération d'acceptation du Conseil de Paris dès lors qu'il est assorti d'une condition.

Cependant une délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 a donné à la Maire, pour la durée de la mandature, délégation pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Si le don est grevé de conditions (par exemple, être exposé dans l'espace public), l'acceptation par l'assemblée délibérante est requise. Il appartient, par conséquent, au cabinet de la Maire de saisir la DAC si le cas se présente afin qu'elle diligente les procédures permettant d'explicitier le contexte et les conditions du don et d'en préciser les charges. L'œuvre sera par la suite inscrite à l'inventaire d'une des collections gérées par les services compétents de la DAC, par exemple celle de la COARC pour une œuvre exposée dans l'espace public. Le Conseil de Paris approuvera la donation et un pacte adjoint qui précisera le régime des droits de propriété intellectuelle (droit de reproduction et de représentation) ainsi que les engagements de la Ville (par exemple de restaurer l'œuvre) et les limitations à sa responsabilité (possibilité de retrait de l'œuvre...).

2.5.3. Les objets et œuvres donnés ou acquis par les mairies d'arrondissement

La simple remise de l'œuvre à la Ville rend celle-ci propriétaire de son support matériel, même si le don n'a pas été formellement approuvé par le Conseil de Paris. De façon générale, il apparaît que les dons d'œuvres par des artistes ou des galeries ou leur acquisition par les mairies d'arrondissement ne sont pas suffisamment encadrés juridiquement, au regard des droits de propriété intellectuelle de l'artiste ou de la responsabilité et des prérogatives de la Ville vis-à-vis de la pérennité de l'œuvre.

Il est donc nécessaire :

1 - d'effectuer un recensement complet de tous ces biens afin de clarifier leur origine de propriété, ce qui pourra être fait à l'occasion des recherches complémentaires aux

pointages de 2019-2020 qui devront être opérées par les correspondants du FAC en mairies d'arrondissement ;

2 - de régulariser la situation de ces biens, dons ou achats en proposant aux maires d'arrondissement un plan de sauvegarde qui aboutisse à leur inscription sur un inventaire, leur sélection, et leur entrée, sur la base de critères préalablement définis, dans les collections du FAC ou de la COARC ;

3 - de diffuser aux mairies d'arrondissement un vade mecum sur les conditions d'entrée dans les collections municipales des œuvres qui peuvent leur être données, déposées ou prêtées, rappelant les règles applicables, les procédures à suivre et le rôle de chaque partie prenante (mairie d'arrondissement, DAC, FAC, COARC, DAJ, DDCT, interlocuteurs extérieurs...), sur les plans juridique, scientifique et technique²⁶.

Les biens dont après recherche il sera impossible d'établir la propriété entreront dans les collections municipales en application de l'article 2276 alinéa 1 du code civil et de l'inscription aux inventaires avec la mention de la date de présence attestée et d'un mode d'acquisition « inconnu ». L'Institut national du Patrimoine recommande de faire connaître cette inscription par tout moyen de diffusion accessible au public.

2.5.4. Les dépôts d'œuvres opérés par des tiers au profit de la Maire ou des maires d'arrondissement

Ils doivent normalement donner lieu à une procédure formalisée dont le respect permet de garantir les droits et obligations des parties prenantes et les droits moraux attachés à l'œuvre elle-même.

Dès lors que la Ville procédera, dans son propre intérêt, à la généralisation des conventions de dépôts pour les œuvres dont elle est propriétaire, il n'y a aucune raison pour qu'elle ne fasse pas de même pour les œuvres propriété d'autrui. Si elle ne s'entourait pas de cette précaution, elle risquerait de voir sa responsabilité engagée par le propriétaire de l'œuvre, en cas de dommage.

Il appartient, par conséquent, aux services compétents de la DAC, COARC ou FAC, selon qu'on a affaire à une œuvre d'art contemporain ou historique, de porter à la connaissance des bénéficiaires à venir de dépôts d'œuvres, les précautions d'usage à prendre, tant aux plans matériels que juridique, et de proposer leurs services pour diligenter la procédure.

Leur attention doit être attirée sur le fait qu'un don d'œuvre qui suit son dépôt, et qui est rendu manifeste par un document émanant de son propriétaire, emporte transfert de propriété à la Ville. La procédure à suivre afin de préserver les intérêts de la collectivité et du déposant-donateur, sera celle qui a été exposée au paragraphe précédent. En tout état de cause, les services devront indiquer clairement aux maires d'arrondissement les sujétions pratiques et techniques engendrées par les dons de certaines œuvres grevés de conditions, ainsi que leurs conséquences financières qui peuvent être lourdes à long terme.

2.6. Un scénario de base à arrêter

Les rapporteurs ont acquis la conviction qu'aucun progrès significatif ne sera accompli dans la remise en ordre de la base de données, et plus généralement de la gestion de la collection, en maintenant l'organisation actuelle du service. L'équipe actuelle est

²⁶ De façon générale, les services devront appliquer les dispositions du « Guide de bonnes pratiques en matière d'harmonisation de gestion des dons et legs » de la Mairie de Paris.

absorbée par les tâches quotidiennes. Elle est régulièrement sollicitée par les bénéficiaires des dépôts administratifs auxquels elle consacre beaucoup de temps, sans véritable bénéfice pour la diffusion de la collection auprès du public.

Il est indispensable de mettre en place une véritable équipe de mission avec à sa tête un chef de projet recruté pour la circonstance. Il sera particulièrement chargé de conduire le diagnostic du système d'information, d'organiser les contacts avec les organismes dépositaires, ce qui suppose d'en établir la liste et de lui associer une nomenclature adaptée et compatible avec l'architecture de Gcoll, et de piloter le projet en y associant l'équipe de Videomuseum.

Il organisera les campagnes de récolement, concevra le cahier des charges des marchés de prestation de service. Il rendra régulièrement compte de l'état d'avancement du projet devant l'instance de pilotage de la DAC.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir, les trois chantiers à considérer comme prioritaires ne seront pas menés à bien dans un temps raisonnable sans un renforcement des moyens humains, logistiques et financiers de l'équipe du FAC.

Ces trois chantiers prioritaires sont :

- 1- **L'achèvement du récolement des œuvres déposées au sein de la Ville et la mise en place des nouvelles règles de dépôt**
- 2- **La réorganisation du système d'information**
- 3- **La normalisation progressive des dépôts extérieurs**

Trois scénarios d'organisation sont proposés pour répondre à ces objectifs. Il va de soi que le scénario 1, dit « A moyens constants », s'il devait être adopté, se traduirait *de facto* par une réduction notable de l'ambition du programme d'actions, en particulier pour le chantier des dépôts extérieurs qui ne pourra pas être mené à bien, même dans un temps très long, et qu'il se limiterait à quelques actions considérées comme prioritaires.

Ces trois scénarios ont cependant été conçus pour permettre d'obtenir des résultats, plus ou moins rapides et significatifs, dans les trois domaines.

Ils reposent tous les trois sur **le recrutement d'un chef de projet**, considéré comme la condition *sine qua non* de réussite de l'entreprise. Si le scénario « A moyens constants » était retenu, cela signifie que la DAC serait en mesure de redéployer un poste budgétaire ou qu'elle serait autorisée par la DRH à recruter en surnombre.

La DAC pourrait également faire appel à l'agence de missions récemment créée par la DRH. Ce service a pour vocation de faciliter le recrutement et la reconversion de cadres expérimentés de la Ville qui souhaitent faire évoluer leur carrière.

La mise en place d'un chef de projet et d'une équipe dédiée pour réorganiser la gestion de la collection du FAC ne se justifie que pour une durée limitée, entre deux et cinq ans.

On pourrait concevoir que la DAC fasse appel à un cadre proposé par l'agence. Sa durée de présence au sein de la direction d'accueil, sur le support budgétaire fourni par la DRH, ne peut en principe excéder dix-huit mois.

Au-delà de cette période, la direction d'accueil est tenue de fournir le poste budgétaire adéquat au sein de ses effectifs. Dans le cas d'espèce, l'agent pourrait être recruté pour une période d'essai, par exemple six mois, éventuellement prolongée. Dans l'hypothèse où ce recrutement est un succès, avec les résultats à la clé dans l'avancement du projet, on peut supposer qu'un arbitrage favorable interviendra pour permettre de dégager, d'une manière ou d'une autre, le poste budgétaire nécessaire à la poursuite de la mission.

2.6.1. Scénario 1 « A moyens constants »

Il repose sur les principes suivants : aucune création de postes, accomplissement de toutes les tâches en régie, mobilisation des services partenaires et constitution d'une équipe de stagiaires autour du chef de mission.

- 1- Objectif 1 : achever le récolement des œuvres déposées au sein de la Ville et mettre en place les nouvelles règles de dépôt

Ce travail sera effectué par l'équipe actuelle en collaboration étroite avec les correspondants nouvellement désignés par la DDCT et la DILT et les services dépositaires. Elle sera renforcée par l'apport de stagiaires, s'ils sont recrutés à temps.

- 2- Objectif 2 : Réorganiser le système d'information

L'objectif est double :

- *Promouvoir une utilisation de la base Gcoll conforme aux préconisations de Videomuseum*

Une équipe informatique sera constituée autour du chef de projet. Videomuseum a offert ses services pour procéder à des extractions et des traitements de données en grand nombre. Il serait utile qu'un correspondant de la DSIN soit associé à ce travail et puisse assurer, le cas échéant, des tâches qui relèvent de la maîtrise d'œuvre informatique et qui ne pourront pas être assumées par Videomuseum qui devra assurer, par ailleurs, la formation des utilisateurs du FAC à l'utilisation d'une base de données reconfigurée.

- *Mettre à jour les données*

Pour y parvenir, il sera indispensable d'effectuer des recherches d'archives et de procéder aux saisies nécessaires dans la base de données. Ces tâches qui, au moins pour les premières, relèvent normalement de personnels spécialisés, seraient confiées à une équipe de stagiaires recrutés auprès de l'université ou des écoles d'histoire de l'art.

Il appartiendra au chef de mission de constituer rapidement cette équipe avec des recrutements en nombre - cinq personnes en régime de croisière paraît un minimum - et pour une durée suffisante, de la former et de diriger ses travaux, en liaison étroite avec la conservatrice et la chargée des collections.

- 3- Objectif 3 : Normaliser progressivement les dépôts extérieurs

Le processus de normalisation se déroulera en fonction de l'ordre de priorités défini en 3.2. Les recherches d'archives seront confiées aux stagiaires dont les travaux devront cependant être dirigés par les cadres du FAC. Les récolements devront être effectués sous la responsabilité de collaborateurs compétents du fonds, même si certaines opérations matérielles pourront être confiées aux stagiaires. Certains récolements pourront être opérés par les organismes dépositaires. Ce chantier ne pourra réellement avancer que si l'équipe du FAC est en mesure de dégager du temps pour suivre les opérations.

Avantages et inconvénients du scénario 1	
	
Coût budgétaire faible qui se limite à la rémunération des stagiaires de longue durée.	Les résultats dépendront en grande partie de la qualité du travail rendu par l'équipe de stagiaires, de la disponibilité des collaborateurs du FAC et des capacités managériales du chef de projet. L'objectif 1 sera atteint en mobilisant la totalité de l'équipe. L'objectif 2 sera partiellement atteint avec un nettoyage de la base de données, l'actualisation de certaines données comme la liste des dépositaires et une utilisation correcte de la base de données. Un fort aléa porte sur l'atteinte de l'objectif 3.

2.6.2. Scénario 2 ou « scénario de base »

Un certain renforcement des moyens paraît nécessaire pour permettre la réalisation, dans un délai raisonnable et dans de bonnes conditions, des trois objectifs. **Une équipe de trois cadres à plein temps serait constituée** avec un chef de projet, recruté auprès de l'agence de mission, et deux cadres B expérimentés en matière de gestion de collection. Cette équipe encadrera les stagiaires et assurera les liens avec les autres collaborateurs du FAC. Le dispositif sera complété par le recours à **deux marchés spécifiques**. Le premier pour établir le diagnostic de la base de données (20 000 Euros) et le second pour effectuer les recherches d'archives nécessaires au récolement et à la mise à jour de la base de données (50 000 Euros).

La DAC pourra, si elle le souhaite, s'accorder un temps d'approfondissement pour définir précisément le cahier des charges des 2 marchés.

- 1- Objectif 1 : Achever le récolement des œuvres déposées au sein de la Ville et mettre en place les nouvelles règles de dépôt

Le recrutement d'un cadre B spécialement chargé des récolements permettra de soulager l'équipe, de mieux encadrer les stagiaires et de gagner du temps, en particulier dans le récolement des œuvres au sein des directions et la mise en place des nouvelles règles de dépôt et l'organisation du retour des œuvres.

- 2- Objectif 2 : Poursuivre la réorganisation du système d'information

Le second cadre B en sera chargé, il organisera le diagnostic en élaborant le cahier des charges du marché correspondant à passer, il suivra la mise en œuvre du plan d'actions. Le recours à un consultant informatique permettra d'effectuer un diagnostic préalable de la base de données, en liaison étroite avec Videomuseum, de définir les protocoles à mettre en place pour la remise en ordre des données, d'évaluer la charge de travail nécessaire, tant en termes de recherches d'archives que de saisie des données, et de formuler des propositions d'organisation en tenant compte des priorités d'actions et de la configuration de l'équipe.

3- Objectif 3 : Normaliser progressivement les dépôts extérieurs

Le cadre chargé des récolements secondera le chef de projet dans l'organisation des relations avec les déposants extérieurs. Il aura recours à un marché spécifique pour effectuer les recherches d'archives. Sa présence permettra d'accélérer le récolement des œuvres placées auprès des grands dépositaires parisiens, de la région d'île de France et du reste de la France.

Avantages et inconvénients du scénario 2	
	
Le coût budgétaire est maîtrisé : 140 000 Euros de masse salariale annuelle pour le recrutement de 2 cadres B, 70 000 Euros pour les deux marchés spécialisés. Il doit permettre d'atteindre, dans un délai raisonnable, les deux premiers objectifs et d'obtenir des résultats notables pour le troisième.	

2.6.3. Scénario 3 dit « d'externalisation »

Ce scénario repose sur la remise en ordre complète de la base de données (objectif 2) et d'un récolement exhaustif des collections extérieures (objectif 3), l'essentiel des tâches étant confié à l'entreprise par la voie d'un marché global (200 000 euros). 3 postes budgétaires seraient créés (240 000 euros) : un poste de chef de projet et deux postes de cadres B pour le récolement : un pour les œuvres en dépôt à l'extérieur et un deuxième au profit de la COARC pour le récolement des meubles et objets d'intérêt artistique de l'Hôtel de Ville et des mairies d'arrondissement.

1 - Acheter le récolement des œuvres déposées au sein de la Ville et mettre en place les nouvelles règles de dépôt

C'est la seule composante du projet qui serait menée en régie. L'organisation et la mise en œuvre des opérations repose sur les mêmes principes que dans le scénario 2.

2- Réorganiser le système d'information et normaliser les dépôts extérieurs

Un marché unique traiterait ensemble la remise à niveau de la base de données et le récolement des dépôts des œuvres à l'extérieur.

C'est la solution qui a été envisagée par la DAC en 2016. Ce marché devait se dérouler en deux phases : une phase préliminaire qui aurait fourni à l'administration une étude préalable permettant d'apprécier la faisabilité et les conditions d'exécution du récolement par le prestataire et une phase opérationnelle comportant :

- la remise à niveau complète de la base de données, y compris les recherches d'archive et la saisie informatique ;
- la mise en œuvre du récolement à partir d'une proposition de méthodologie ;
- l'accompagnement du FAC pendant la phase du post-récolement en particulier dans ses relations avec les dépositaires (communication des listes d'œuvres, préparation de courriers, plaintes, etc.).

Avantages et inconvénients du scénario 3	
	
Ce scénario a le mérite de proposer un plan d'ensemble qui serait mis en œuvre par une entreprise composée de professionnels qui ont normalement l'habitude d'être confrontés à des situations proches de celle de la Ville.	Indépendamment de son coût élevé, - il fait peser une incertitude sur les résultats opérationnels en les faisant dépendre d'une étude censée apporter une réponse globale à des sujets de nature différente : remise en ordre de l'outil informatique, relations avec les institutions dépositaires et conduite des récolements. - il prend en charge, au moins partiellement, des missions qui relèvent pleinement des compétences de l'administration : définition des objectifs, stratégie à mettre en œuvre, vis-à-vis des différentes catégories de dépositaires, conception et mise en œuvre des récolements.

3. LES RECOMMANDATIONS

3.1. Créer les conditions d'une dynamique de projet

3.1.1. Instaurer une structure de pilotage à la DAC

Recommandation 1 : Créer un comité de pilotage et un conseil scientifique

Leur composition, leurs compétences et leurs missions :

1 - Le comité de pilotage serait rattaché directement à la directrice des affaires culturelles, présidé par la directrice ou son adjointe et son secrétariat assuré par le chef de projet.

Il serait composé de la cheffe du bureau des arts visuels, de la conservatrice responsable du FAC, du chef de projet, d'un représentant de la COARC, d'un représentant du secrétariat général, d'un représentant de Paris-Musées, d'un représentant de la DILT, d'un représentant de la DDCT, d'un représentant de Vidéomuseum. Un représentant de l'élue chargée de la culture pourrait également siéger. Des experts ou des représentants d'autres directions seraient invités en tant que de besoin.

Il se réunirait au moins une fois par mois pendant les six premiers mois, puis une fois par trimestre et son ordre du jour serait arrêté par la présidente, sur proposition du chef de mission.

Le comité de pilotage arrêterait les orientations stratégiques concernant les réformes de gestion de la collection du FAC. Il donnerait un avis sur le programme de travail de la mission. Il conduirait les trois chantiers prioritaires : l'achèvement du récolement des dépôts d'œuvres internes à la Ville, la normalisation des relations avec les dépositaires extérieurs, la réorganisation et l'actualisation de la base de données. Il donnerait son avis sur les projets de marché indispensables à la conduite du projet et, d'une manière générale, sur les documents ou projets d'actes juridiques qui engagent la Ville ou conditionnent la réussite du projet : projets de conventions de dépôts d'œuvres, de courriers aux dépositaires extérieurs, de procès-verbaux de récolement, dépôts de plainte. Il se prononcerait sur le rapport d'activité annuel de la mission.

2 - Le conseil scientifique serait directement rattaché à la directrice des affaires culturelles.

Les membres en seraient nommés sur proposition de l'adjoint en charge de la culture par une délibération du Conseil de Paris. Il serait composé de six membres : un conservateur des musées de la Ville de Paris, un conservateur de la DAC, un représentant de Paris-Musées, et trois personnalités extérieures. Il serait présidé par une personnalité de renommée internationale, spécialiste de l'art moderne et de l'art contemporain, choisi parmi les trois personnalités extérieures. Son secrétariat serait assuré par le chef de projet.

Le conseil scientifique aurait pour mission de donner des avis sur des propositions émanant de l'administration ou de formuler toute suggestion susceptible d'améliorer la connaissance de la collection du FAC.

Il contribuerait, par ses avis, à l'évaluation artistique, historique et patrimoniale des différentes composantes de la collection : l'ensemble des œuvres à caractère historique acquises au XIX^e siècle, celles correspondant à la période de l'art moderne, et celles à rattacher à l'art contemporain.

Il s'appuierait, dans son travail d'évaluation, sur les compétences des conservateurs de la Ville de Paris, qu'il pourrait solliciter en tant que de besoin. Il pourrait confier des études

particulières à des historiens de l'art ou à des étudiants en histoire de l'art et définit, pour ce faire, le champ de leurs recherches.

Il s'attacherait, par ses demandes, à favoriser la synergie et les échanges de connaissances entre le FAC, la COARC et les principaux musées de la Ville. Il contribue, par son action, au rayonnement de la collection du FAC auprès des institutions françaises et étrangères. Il formulerait des recommandations sur la méthodologie à employer dans les recherches en cours ou à mener, notamment dans la mobilisation des ressources d'archives.

3.1.2. Renforcer les moyens humains, logistiques et budgétaires du Fonds

Recommandation 2 : Créer une équipe dédiée

En application du scénario 2, que nous recommandons, un chef de projet serait recruté, le cas échéant grâce au concours de l'agence de mission de la DRH. Il sera placé auprès de la cheffe du bureau des arts visuels ou de la conservatrice du FAC. En tout état de cause, il ou elle travaillerait en relation étroite avec cette dernière.

Il serait secondé par deux collaborateurs, l'un chargé de la réorganisation et de l'actualisation de la base de données de la collection, l'autre chargé des récolements des œuvres déposées à la Ville, dans ses satellites et auprès des institutions extérieures.

Il s'appuierait également sur l'équipe en place chargée de la gestion de la collection. Il constituerait et animerait une équipe de cinq vacataires, chargés de contribuer aux recherches d'archives, à l'actualisation de la base de données et aux saisies informatiques et de participer aux campagnes de récolement.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le Secrétariat général, rappelle qu'au regard du contexte budgétaire particulièrement contraint, toute évolution de l'organisation du FAC devra être portée à l'arbitrage, le recrutement à moyens constants d'un chef de projet envisagé dans le scénario 1 restant à expertiser. La DAC indique pour sa part qu'un schéma reposant uniquement sur des redéploiements internes semble difficilement envisageable.

Recommandation 3 : Mettre en place un réseau de correspondants à l'Hôtel de Ville, dans les mairies d'arrondissement et les directions de la Ville

Les correspondants seraient désignés au sein de ces trois entités. Ils faciliteraient les récolements, participeraient à l'élaboration des conventions de dépôt des œuvres, assureraient leur exécution et leur mise à jour et faciliteront les recherches en vue de la localisation des œuvres.

Recommandation 4 : Mettre en place une convention de coopération avec la DILT

Elle aurait pour objet de faciliter le récolement des œuvres déposées auprès des différentes directions de la Ville, par la désignation de correspondants de la DILT en fonction de leur localisation géographique, et leur retour en réserve en ayant recours aux moyens de transport municipaux. Cette convention tiendra compte dans sa formalisation des précautions qui doivent entourer le transport d'œuvres anciennes et fragiles.

3.2. Lancer les chantiers prioritaires

3.2.1 Achever le récolement des œuvres en dépôt au sein de la Ville

Recommandation 5 : Mettre en place une *task force* chargée de localiser les œuvres

Elle serait composée du chef de projet, de la conservatrice du FAC et, pour l'Hôtel de Ville, de la cheffe de l'agence de gestion des locaux (DILT), du chef du service sécurité incendie (DILT) et de la cheffe du bureau des moyens logistiques et informatiques (DDTC).

Pour les mairies d'arrondissement, elle réunirait les représentants du FAC et le DGS de la mairie concernée. Pour les directions, le représentant de l'agence de gestion compétente (DILT) et le correspondant désigné par la direction concernée rejoindraient l'équipe du FAC.

Cette *task force* procéderait à toutes les investigations nécessaires à la localisation des œuvres et établirait, sous la responsabilité du FAC, les procès-verbaux de récolement des œuvres qui seraient signés par la conservatrice du FAC et contresignés par le correspondant du service concerné.

Recommandation 6 : Organiser le retour des œuvres dans les réserves du FAC

Il s'effectuerait conformément aux quotas récemment arrêtés et sur la base d'un accord entre le correspondant du service concerné et la conservatrice du FAC. Il serait facilité par l'utilisation des moyens logistiques prévus par la convention de coopération conclue avec la DILT. Il serait planifié dans le temps pour tenir compte des capacités d'absorption du FAC.

Recommandation 7 : Mettre en place les conventions de dépôt des œuvres

Elles seraient conclues entre le service concerné et le FAC. Elles comporteraient toutes les informations nécessaires pour le suivi des œuvres : caractéristiques, constat d'état, conditions d'exposition, durée du dépôt. Elles préciseraient les obligations du service dépositaire.

3.2.1. Réorganiser et actualiser la base de données

Recommandation 8 : Réorganiser la base de données

Elle s'effectuera sur la base des préconisations du diagnostic préalable. Un marché évalué à 20 000 Euros permettrait de poser ce diagnostic, d'évaluer la charge de travail nécessaire pour la réorganisation de la base de données et son actualisation et de proposer une aide méthodologique pour y parvenir, Vidéomuseum serait associé à l'élaboration du cahier des charges et consulté dans la phase de diagnostic et de préconisations. Elle reposerait sur une nomenclature à jour des services et organismes dépositaires et serait conforme aux recommandations d'utilisation de Gcoll par Videomuseum qui prêterait son concours à l'extraction et au traitement des données.

Recommandation 9 : Actualiser les données en fonction des chantiers de récolement

L'actualisation de certaines données pourrait s'effectuer sur la base de traitements de masse identifiés lors de la phase de diagnostic. L'examen au cas par cas des données relatives aux œuvres s'opérerait, par grandes catégories de dépositaires, selon l'ordre de priorités défini au préalable par le comité de pilotage. Les recherches d'archives seraient organisées en conséquence grâce à un marché évalué à 50 000 Euros qui comporterait des préconisations pour s'assurer que l'accès et l'exploitation des archives s'effectuent conformément aux priorités.

3.2.2. Faire évoluer le régime des dépôts à l'extérieur de la Ville

Recommandation 10 : Renouer le contact avec les dépositaires extérieurs

Il serait établi selon un plan qui tiendrait compte des priorités arrêtées par le comité de pilotage en fonction de certains critères : qualité du dépositaire, nombre d'œuvres concernées et état des informations disponibles sur les œuvres. Il serait indispensable que des courriers émanant de la DAC soient adressés dès que possible aux grands dépositaires afin d'explicitier auprès d'eux les objectifs poursuivis par la Ville et les perspectives de collaboration : localisation, récolement et devenir ultérieur des œuvres. Le chef de projet constituerait et animerait un réseau de correspondants au sein des administrations concernées afin de s'assurer de leur bonne collaboration.

3.3. Mieux préciser les relations du Fonds avec ses différents partenaires

3.3.1. Affirmer la responsabilité des dépositaires à la Ville

Recommandation 11 : Animer le réseau des correspondants et suivre la vie des conventions de dépôt

La DAC réunirait au moins une fois par an le réseau des correspondants désignés par la DDCT, la DILT et les autres directions qui seraient responsables du suivi des conventions. Elles seraient régulièrement actualisées pour tenir compte du mouvement des œuvres sur la base des informations fournies par le correspondant du service. Un contrôle sur place et sur pièce serait effectué régulièrement par les directions.

3.3.2. Faire participer les dépositaires extérieurs à l'évolution de la situation des œuvres

Recommandation 12 : Associer les dépositaires extérieurs au récolement des œuvres et arrêter en commun avec eux des objectifs communs sur leur devenir ultérieur

La priorité serait donnée à la localisation des œuvres. Pour cela, le concours actif des dépositaires est indispensable. Une fois le constat de localisation établi et en fonction de des résultats obtenus, la FAC et le service dépositaire pourraient se mettre d'accord sur le devenir des œuvres : restauration, convention de dépôt, transfert de propriété.

3.3.3. Harmoniser les inventaires des différentes collections de la Ville

Recommandation 13 : Réactiver le groupe de travail réunissant le FAC, la COARC et les musées d'art moderne, du Petit Palais et Carnavalet, chargé de statuer sur le rattachement à leur collection de certaines œuvres

Ce groupe de travail porterait à l'arbitrage du comité de pilotage le rattachement des œuvres figurant sur plusieurs inventaires sur la base de ses préconisations. Ce rattachement doit en principe être délibéré par le Conseil de Paris.

Un sous-groupe de travail sera créé avec la COARC, Paris-Musées et le FAC pour étudier l'adoption d'un même logiciel de gestion des collections.

3.3.4. Clarifier les relations du FAC et de la COARC

Recommandation 14 : Confier à la COARC la mission de protéger les objets d'art et le mobilier d'intérêt patrimonial de l'Hôtel de Ville et des mairies d'arrondissement

Cette mission consisterait à sélectionner les objets concernés, les inventorier, les récoler et sensibiliser les bénéficiaires à un usage compatible avec leur bonne conservation. Une création d'emploi est préconisée sur les deux demandés dans la note d'experts. Il pourra s'avérer nécessaire d'associer à ce travail d'autres directions, en particulier la DILT et la DDTC.

Recommandation 15 : Mieux associer la COARC à la commande publique d'art contemporain

La COARC est responsable de la pérennité de la présence des œuvres d'art installées dans l'espace public. Afin de préserver au mieux leur intégrité, il est proposé qu'elle soit associée de manière encore plus complète aux conditions de la commande des œuvres, en particulier l'élaboration de leur cahier des prescriptions techniques et de leurs conditions d'installation.

3.4. Doter la collection de bases juridiques formalisées

Recommandation 16 : Modifier l'arrêté d'organisation de la DAC pour mieux définir l'organisation et les fonctions du FAC.

L'organisation du FAC et ses attributions y seraient précisées en tenant compte des éléments suivants :

- Il gère une collection équivalente à celle des plus grandes institutions muséales de la capitale, au moins en volume ;
- Il effectue des prestations de service au bénéfice de l'ensemble des exécutifs élus et des directions de la Ville (mise à disposition d'œuvres d'art) ;
- Il est régulièrement sollicité pour des prêts aux fins d'exposition par des organismes extérieurs à la Ville, expose chaque année ses nouvelles acquisitions à la FIAC, et est un interlocuteur reconnu par son équivalent à l'Etat et les institutions muséales ;
- Il dispose d'un budget conséquent pour enrichir chaque année sa collection d'œuvres d'art contemporain en soutenant l'activité des galeries et des artistes de la capitale.

Un règlement intérieur du Fonds pourrait venir préciser l'arrêté de structure et définirait :

- Les buts et les missions du Fonds : enrichissement des collections, soutien à la création artistique, diffusion auprès des publics parisiens au moyen de la conservation, la restauration de la collection et l'acquisition d'œuvres d'art contemporain selon des critères déterminés ;
- L'organisation du Fonds et de son équipe permanente avec le pôle Gestion scientifique des collections et le Pôle Diffusion des collections et régie, les services support et valorisation des collections ;
- L'organisation, le rôle et les moyens du comité de pilotage ;
- L'organisation, le rôle et les moyens du conseil scientifique ;
- L'organisation des comités internes : comité des dépôts, comité de restauration, ...
- Les modalités de conclusion de conventions de coopération avec Paris-Musées ou de travail avec les organismes compétents de l'Etat (CRDOA...) ;
- Les moyens juridiques : capacité de conclure des conventions de dépôt, de déposer plainte au nom de la Ville ;

- Le suivi des objectifs de performance fixés avec la direction et l'élaboration du rapport d'activité annuel.

Recommandation 17 : Mieux encadrer l'activité du FAC et définir le statut juridique de sa collection

Le même règlement intérieur pourrait définir les règles juridiques applicables à l'activité du FAC et les dispositions applicables aux collections.

Afin de fixer un cadre clair, il est proposé de faire expressément référence aux textes relatifs à l'inventaire et au récolement des œuvres applicables aux musées de France dans l'arrêté d'organisation du FAC : arrêté interministériel du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, ainsi que ses 5 annexes, circulaire DMF du 27 juillet 2006 sur la méthodologie du récolement des collections des musées de France, circulaire SMF du 4 mai 2016 sur la méthodologie du récolement des ensembles indénombrables et au post-récolement, qui seraient applicables aux collections du Fonds, sauf exception expressément signalée.

Le règlement pourrait reprendre les dispositions relatives à la tenue de l'inventaire et qu'il convient de transposer (en particulier, articles D.451-16 et suivants du code du patrimoine) : la personne morale propriétaire des collections est chargée de tenir régulièrement à jour l'inventaire, les œuvres de la collection seront donc inscrites sur un inventaire tenu à jour et conservé par le responsable des collections.

Recommandation 18 : Mieux encadrer les dépôts

Le dépôt des œuvres dans les locaux dépendant de la Ville et dans des organismes extérieurs constitue une des principales activités du FAC. Les principales dispositions à faire figurer dans les conventions de dépôt pourraient être reprises et des modèles pour les prêts et les dépôts adoptés et placés en annexe de l'arrêté. Il serait nécessaire de définir de façon précise les conditions auxquelles seront soumis les dépôts extérieurs, le récolement des 11 000 œuvres concernées donnant lieu à de nombreuses régularisations.

L'arrêté pourrait définir les conditions à respecter par les dépôts demandés : conditions relatives à la nature de l'organisme dépositaire, conditions techniques (état de conservation, garanties de sécurité, projet culturel, accessibilité des biens...), conditions financières (assurance, frais de transport et de convoiement, frais de restauration...), contrôle du Fonds sur la présentation de l'œuvre, responsabilité du dépositaire, conditions de retrait de l'œuvre, durée du dépôt ou du prêt, protection des droits d'auteur...

Recommandation 19 : Refondre le projet scientifique et culturel et le faire approuver par le Conseil de Paris

Une fois l'arrêté d'organisation et le règlement intérieur approuvés et les principaux chantiers de réorganisation de la collection lancés - l'achèvement du récolement des mairies, la modernisation des bases de données, et la détermination d'une méthode de récolement des dépôts extérieurs -, le Fonds pourrait se doter d'un projet scientifique et culturel rénové en prenant pour base le travail réalisé en 2016 qui serait mis à jour.

4. CONCLUSION : ADOPTER UN PLAN D'ACTION, LE PILOTER ET L'ÉVALUER

4.1. Les grandes lignes du plan et son calendrier de mise en œuvre

Il est proposé de faire approuver le plan d'actions par les autorités municipales, de le piloter et de l'évaluer.

Ses objectifs sont ambitieux et son calendrier d'actions volontariste. Sa mise en œuvre sera fonction du rythme de constitution des ressources dédiées. Il comprendra la refonte du projet scientifique et culturel du FAC.

Il s'organisera autour des trois chantiers prioritaires :

- 1- L'achèvement du récolement des œuvres déposées au sein de la Ville et la mise en place des nouvelles règles de dépôt (1)
- 2- La réorganisation du système d'information (2)
- 3- La normalisation progressive des dépôts extérieurs (3).

Début d'année 2022

Elaborer le programme de travail et le faire approuver par les autorités municipales (1, 2 et 3)

Créer le premier noyau de l'équipe de projet (1, 2 et 3)

Installer le comité de pilotage et le conseil scientifique (1, 2 et 3)

Elaborer le cahier des charges des marchés d'assistance informatique et de recherche d'archives (2 et 3)

Année 2022

Inviter le conseil scientifique à élaborer son programme de travail avec une reddition du document à la fin du 1^{er} trimestre.

Achever le récolement des œuvres déposées à l'Hôtel de Ville et dans les mairies d'arrondissement. 2^{ème} trimestre. (1)

Procéder au récolement des œuvres déposées dans les directions. 3^{ème} trimestre. (1)

Mettre en place les nouvelles règles de dépôt. Trois derniers trimestres. (1).

Engager la refonte du projet scientifique et culturel du FAC.

Conclure les conventions de dépôts avec les différents services dépositaires.

Attribuer les marchés d'assistance informatique et de recherche d'archives. Janvier et février (2 et 3).

Engager, préfinancer par redéploiement et piloter le marché d'assistance informatique. Mars et avril. Obtenir l'inscription budgétaire en décision modificative.

Mettre au point la demande budgétaire pour 2023 : création de postes et crédits budgétaires. Avril 2022.

Réorganiser la base de données et débiter l'actualisation. Mai, juin, juillet.

Elaborer une cartographie des dépositaires extérieurs en faisant apparaître les grandes catégories d'organismes, ceux dans l'orbite de la Ville et les autres, les grandes institutions de l'Etat, etc..., les lieux de dépôt, à Paris, en région d'Ile de France et ailleurs en France.

Arrêter, sur la base de la cartographie des dépositaires, une esquisse de programme de travail avec les dépositaires extérieurs et nouer certains contacts officiels par l'envoi des premières lettres de la DAC. Préparer les premiers récolements. Quatre derniers mois.

Année 2023 et 2024

Faire approuver par le Conseil de Paris le projet scientifique et culturel du FAC.

Compléter l'équipe de projet. Trois premiers mois de 2023.

Sélectionner, inventorier et récoiler les objets d'art et les meubles d'intérêt patrimonial. 2023 et 2024.

Actualiser la base de données. 2023 et 2024.

Poursuivre la normalisation des dépôts extérieurs. 2023 et 2024.

4.2. Un rapport d'activité annuel sous l'égide du comité de pilotage

Le rapport annuel d'activité permettra de faire évoluer le plan d'actions sur la base des recommandations qu'il contiendra.

Ce bilan annuel permettra d'apprécier les résultats obtenus, de réévaluer les contraintes, en particulier la réactivité des dépositaires extérieurs face aux sollicitations de la Ville et les difficultés liées aux recherches d'archives, de réajuster les objectifs en conséquence, et de proposer d'allouer, le cas échéant, des moyens humains et budgétaires supplémentaires.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Créer un comité de pilotage et un conseil scientifique	76
Recommandation 2 : Créer une équipe dédiée	77
Recommandation 3 : Mettre en place un réseau de correspondants à l'Hôtel de Ville, dans les mairies d'arrondissement et les directions de la Ville	77
Recommandation 4 : Mettre en place une convention de coopération avec la DILT.....	77
Recommandation 5 : Mettre en place une <i>task force</i> chargée de localiser les œuvres .	77
Recommandation 6 : Organiser le retour des œuvres dans les réserves du FAC.....	78
Recommandation 7 : Mettre en place les conventions de dépôt des œuvres	78
Recommandation 8 : Réorganiser la base de données.....	78
Recommandation 9 : Actualiser les données en fonction des chantiers de récolement .	78
Recommandation 10 : Renouer le contact avec les dépositaires extérieurs	79
Recommandation 11 : Animer le réseau des correspondants et suivre la vie des conventions de dépôt	79
Recommandation 12 : Associer les dépositaires extérieurs au récolement des œuvres et arrêter en commun avec eux des objectifs communs sur leur devenir ultérieur	79
Recommandation 13 : Réactiver le groupe de travail réunissant le FAC, la COARC et les musées d'art moderne, du Petit Palais et Carnavalet, chargé de statuer sur le rattachement à leur collection de certaines œuvres	79
Recommandation 14 : Confier à la COARC la mission de protéger les objets d'art et le mobilier d'intérêt patrimonial de l'Hôtel de Ville et des mairies d'arrondissement	79
Recommandation 15 : Mieux associer la COARC à la commande publique d'art contemporain.....	80
Recommandation 16 : Modifier l'arrêté d'organisation de la DAC pour mieux définir l'organisation et les fonctions du FAC.	80
Recommandation 17 : Mieux encadrer l'activité du FAC et définir le statut juridique de sa collection	81
Recommandation 18 : Mieux encadrer les dépôts	81
Recommandation 19 : Refondre le projet scientifique et culturel et le faire approuver par le Conseil de Paris.....	81

Les échéances sont précisées dans le plan d'action décrit dans la conclusion.

L'entité responsable est la DAC, avec le concours de la DRH, de la DILT et de la DSIN.

TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Evolution du budget du FAC 2018-2020	15
Tableau 2 : Composition de la collection du FAC par périodes	17
Tableau 3 : Résultats des pointages effectués de 2016 à 2020 dans les mairies d'arrondissement	23
Tableau 4 : Résultats des pointages effectués en 2020 à l'Hôtel de Ville	24
Tableau 5 : La gouache « Fleurs » de Chagall et ses marquages au dos	25
Tableau 6 : Le bilan général du pointage opéré par le FAC en 2019/2020	26
Tableau 7 : Résultats du récolement des œuvres dans les communes de banlieue	31
Tableau 8 : La répartition des collections du FNAC et du FAC par époque.....	33
Tableau 9 : Registres d'inventaire du Fonds d'art contemporain.....	37
Tableau 10 : Récapitulatif des périmètres de dépôt administratifs internes	44
Tableau 11 : Œuvres à récupérer par le FAC	61

TABLEAU DES RISQUES

OBJECTIF	OBJET/ NATURE DE L'INTERVENTION DEL'IG	RISQUE	UNIVERS DE RISQUE / TYPE D'IMPACT	GRAVITE ET PROBABILITE DU RISQUE	MOYENS DE MAITRISE DU RISQUE MIS EN OEUVRE	DISPOSITIF DE COUVERTURE DU RISQUE ENVISAGEABLE	
						MESURES A COURT TERME	MESURES A MOYEN TERME
RECHERCHER LES ŒUVRES MANQUANTES NON VUES LORS DES POINTAGES DES OBJETS D'ART EN DEPOT DANS LES SERVICES CENTRAUX DE LA MAIRIE DE PARIS EN 2019-2020	Mise en place d'une task force chargée de rechercher les œuvres d'art du FAC à l'Hôtel de Ville et dans les mairies d'arrondissement et directions	. Disparition d'œuvres d'art du fait de vols ou de négligence des élus, membres de cabinets et fonctionnaires (vol : art. 311-4 et art. 311-4-2 du code pénal, détournement de biens : art. 432-15 CP) . Recel, revente d'objets appartenant au domaine public municipal . Facteur d'aggravation du risque : caractère sensible des lieux	. PATRIMONIAL ET FINANCIER . ATTEINTE A L'IMAGE DE LA VILLE et de son Premier magistrat si les faits sont rendus publics (presse, réseaux sociaux) . Facteur d'aggravation du risque : périodes électorales successives en 2021 et 2022 . OPERATIONNEL : le FAC n'accomplit pas sa mission de conservation et de gestion des œuvres qui lui sont confiées . HUMAIN ET FINANCIER pour les œuvres retrouvées : lourdeur des tâches de post-récolement pour une équipe réduite aux moyens restreints	GRAVITE : . Préjudice financier subi par la Ville : possibilité de chiffrage de la valeur des œuvres détenues par le Fonds (commission d'acquisition, expertises) ; . Préjudice patrimonial irréparable en cas de perte définitive (cf. destruction des toiles volées au MAM) PROBABILITE : Élevée : taux de perte potentielle constaté = HV : 48 % (316/658) Mairies : 44 % (398/898)	. Pointages périodiques (2014,2020) mais incomplets faute d'accès à l'ensemble des locaux . Correspondants du FAC dans les services, mais incomplètement désignés ; . Demande de validation des listes d'œuvres présentes et non vues aux DGS : listes non revenues avant la fin de la mandature . Plainte pour vol déposée par le FAC (photo de Bill Fontana - Mairie du 3^e arrdt)	. Réunir les principaux services concernés (cabinet, SGCP, FAC, COARC, DILT, service, sécurité incendie, DPSP, DDCT, DCPA-SABA) sous l'égide de la DAC pour planifier et organiser les récolements complémentaires à l'Hôtel de Ville sur la base des pointages déjà effectués et enregistrés. . Faire le même travail pour chaque mairie d'arrondissement . Suspendre les dépôts du FAC pendant la période de récolement	. Créer un service du patrimoine de l'Hôtel de Ville dirigé par un conservateur également chargé des mairies d'arrondissement - correspondant du FAC, de la COARC, de Paris Musées et de la CRDOA

		concernés (HV, mairies d'arrondissement)					
LIMITER LES RISQUES DE PERTE ET DE DETERIORATION DES ŒUVRES DEPOSEES PAR LE FAC DANS LES SERVICES MUNICIPAUX	Établir des préconisations sur les procédures de dépôt, de suivi et de traçabilité des œuvres côté dépositaires au sein de l'Hôtel de Ville, des mairies d'arrondissement et des directions de la Ville		. PATRIMONIAL ET FINANCIER . IMAGE DE LA VILLE . OPERATIONNEL . L'absence de procédures bien définies peut être critiquée par la CRC lors de ses contrôles de la gestion du patrimoine muséographique de la Ville		. Diffusion d'une Charte de l'emprunteur . Mise en place d'une Fiche de prêt d'œuvre signée par l'emprunteur ou son mandataire lors de l'installation de l'œuvre . Fiche de Fin de mise à disposition d'œuvre signée par l'emprunteur . Intention de limiter les dépôts à 2 ou 5 ans en fonction de la fragilité de l'œuvre . Visite de contrôle par le FAC un an après le récolement à l'Hôtel de Ville, dans les mairies d'arrondissement et dans les directions . Passage de 1385 œuvres vues en 2020 (823	. Adopter un véritable règlement des dépôts d'œuvres d'art et pas seulement une Charte de l'emprunteur sans portée réelle, en transposant les règles en vigueur à l'Etat . Mettre en place des conventions de dépôt . Faire supporter à la direction ou au service le coût de restauration des œuvres endommagées . Inscrire sur la fiche de prêt d'œuvre que les frais de remise en état pourront être mis à la charge du dépositaire si sa responsabilité est engagée (perte, vol, négligence) . Ne plus procéder à des dépôts d'œuvres dans le service concerné en cas d'incident	

					exécutif+562 services) à un objectif de 332 (Note du SG du 7 juin 2021.	. Fixer solidement les œuvres pour qu'elles ne puissent être déplacées que par un professionnel . Déposer systématiquement plainte en cas de disparition suspecte d'œuvre non retrouvée . Faire effectuer un inventaire annuel des œuvres et du mobilier à caractère culturel affectés ou déposés par les correspondants désignés dans chaque service . Rechercher des améliorations techniques afin d'éviter les doubles saisies lors des récolements et pointages (tablettes avec un petit programme dédié) . Organiser des campagnes de dépôts sur une période donnée chaque année (articulation avec	
--	--	--	--	--	---	---	--

						les premières visites et les récolements) . Tenue par le FAC d'un document de suivi des dépôts et d'évaluation (Circulaire SMF du 4 mai 2016)	
OPERER LE RECOLEMENT DES ŒUVRES DEPOSEES A L'EXTERIEUR	Établir des préconisations sur les moyens pour procéder à un récolement des œuvres en dépôt à l'extérieur des services centraux parisiens	Disparition d'œuvres d'art faisant partie du patrimoine municipal . Absence de traçabilité des dépôts administratifs extérieurs qui n'ont jamais fait l'objet d'un récolement. . Méconnaissance de l'état des 12 000 œuvres déposées à l'extérieur des institutions parisiennes . Facteurs aggravants : Forte dispersion géographique	PATRIMONIAL : risque de perte d'œuvres FINANCIER : coût des recherches préalables au récolement, de sa réalisation, et du post-récolement sur la moitié des collections du FAC STRATEGIQUE : pose la question de la possibilité pour le FAC de gérer un récolement lourd sur le moyen terme avec ses moyens restreints INFORMATIQUE : problème de fiabilité des données entrées sur le logiciel GColl	GRAVITE : Reste à évaluer faute de connaître la valeur patrimoniale et artistique des collections (demande d'expertise au MAM) PROBABILITE : Importante car saisine de 56 communes par courrier en 2011 : 124 œuvres retrouvées sur 660 (19 %)	. Projet de marché de récolement envisagé en 2016 avec 3 phases : étude de diagnostic et de méthodologie, réalisation du récolement, post-récolement. Abandonné car trop complexe (multisite), trop coûteux et trop long (nécessitant une forte implication des équipes réduites de gestion des collections du FAC) . Saisine DAJ qui conclut que le CG3P permet au FAC de disposer des biens n'appartenant pas au domaine public, déterminés après expertise : pas de suites données par le FAC, exigence préalable d'un	. Marché de recherche d'archives Marché de diagnostic de la base de données Possibilité de mandater un autre déposant ou récolement délégué aux dépositaires (règles CRDOA) Nécessité de s'assurer de la propriété municipale par rapport aux œuvres d'art anciennement propriété du département de la Seine . Passer des conventions de dépôt de régularisation avec les dépositaires	Après récolement : Restaurations à la charge des dépositaires Récupération d'œuvres, remplacées en réserves Décision de transfert à titre gratuit pour les œuvres bien intégrées dans leur lieu de dépôt et perdues de vue depuis longtemps par la Ville Dépôt de plaintes en cas de pertes

		- 2261 lieux de dépôt Ancienneté des dépôts			inventaire fiable.		
LES ŒUVRES DEPOURVUES DE STATUT							
1/ LE MOBILIER ET LES OBJETS A CARACTERE PATRIMONIAL PRESENTS DANS LES LOCAUX MUNICIPAUX (HOTEL DE VILLE, MAIRIES)	Définir un statut et des modalités de gestion pour le mobilier de style et les objets à caractère patrimonial (vases, tapis, tapisseries, pendules, horloges, chandeliers, chenets, appliques, décors de cheminée, luminaires, tapis et tapisseries, etc.)	Disparition d'œuvres n'ayant aucun statut autre que de mobilier courant (exemple des canapés de Pierre PAULIN à l'Hôtel de Ville) Absence d'enregistrement sur un inventaire et de récolement Absence de service responsable	PATRIMONIAL FINANCIER	Des œuvres de valeur, des ensembles mobiliers ne sont pas protégées (boiseries des mairies d'arrondissement, bureau du Questeur) alors qu'elles le mériteraient selon la COARC	La COARC est sollicitée par certaines mairies d'arrondissement lors de ses récolements des œuvres portées dans les édifices municipaux Existence de listes d'inventaires de mobilier patrimonial au FAC (partielles)	Réunion avec des conservateurs spécialistes du mobilier (MAM) et des œuvres civiles (COARC) pour déterminer une méthode d'évaluation du caractère patrimonial ou non et des principes de gestion de ce mobilier Rapprochement avec la Mission Patrimoine professionnel de la DILT	. Rattachement de ce mobilier à déterminer ainsi que les moyens nécessaires (inventaire, récolement, gestion informatisée, moyens humains, crédits de restauration)
2/ LES DONS ET CADEAUX A LA MAIRE ET AUX ELUS (MAIRIE CENTRALE, ARRONDISSEMENTS)	Définir un statut et des modalités de gestion de ces dons et cadeaux	Incompatibilité avec le Code de déontologie des Conseillers de Paris régissant les cadeaux aux élus (150€ maxi - remise à la collectivité) pour les	ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE / IMAGE DES ELUS : soupçon de corruption, prise illégale d'intérêt	PROBABILITE Photo de la Maire dans Paris Match 27.2.2020 avec des œuvres d'art mentionnées comme cadeaux dans son bureau	. Les dons sont saisis comme les achats dans la base Gcoll par le FAC A la marge possibilité que le FAC accueille dans ses réserves des œuvres qui sont des dons faits à certaines mairies (mairie du 6e, sans numéro d'inventaire)	Faire effectuer un rappel régulier des dispositions du Code de déontologie des Conseillers de Paris (déclaration annuelle, remise des cadeaux reçus à la collectivité). Mettre à jour la liste des cadeaux faits à la Maire	

		cadeaux effectués à titre personnel Défaut d'enregistrement de ces dons					
3/ LES ŒUVRES OU OBJETS D'ART DONNÉS OU ACQUIS PAR LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT QUI NE SONT PAS ENREGISTRÉS DANS LES COLLECTIONS DE LA VILLE	Rattacher ces œuvres ou objets d'art aux collections municipales	Indétermination du statut de ces œuvres Défaut d'enregistrement de ces dons	PATRIMONIAL FINANCIER ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE / IMAGES DE LA VILLE ET DES ELUS JURIDIQUE Méconnaissance du patrimoine de la Ville	Certaines de ces œuvres sont de valeur et ne sont pas protégées REEL Certains dons peuvent être grevés d'obligations, par exemple obligation d'exposition pérenne, qui peuvent devenir non pertinentes	Vérifier les pointages effectués dans les mairies d'arrondissement (fin : œuvres ne figurant pas à l'inventaire).	Proposition d'un plan de sauvegarde aux maires d'arrondissement	Rattachement des biens à déterminer Diffusion aux mairies d'arrondissement d'un vade mecum sur les conditions d'entrée dans les collections municipales
4/ LES DÉPÔTS D'ŒUVRES OPÉRÉS PAR DES TIERS AU PROFIT DE LA MAIRE OU DES MAIRES D'ARRONDISSEMENT	Définir les modalités de gestion de ces œuvres non destinées à entrer dans le patrimoine municipal Définir les coûts directs et indirects supportés par la Ville	Confusion entre le patrimoine municipal et ces dépôts de galeries d'art Indétermination de l'entité administrative responsable de la gestion de ces œuvres	FINANCIER en cas de dégradation	Les dépôts existaient déjà à l'époque de M. DELANOË (photo de 2012 sur Internet)	Le suivi de ces œuvres est assuré par le FAC dans des fonctions de conseil : relations avec les galeries, signature d'une convention-type de dépôt, détermination de la valeur d'assurance	Ajouter cette fonction officiellement aux attributions du FAC	

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission

Annexe 2 : Liste des personnes contactées

Annexe 3 : Procédure contradictoire

Annexe 4 : Organigramme du Fonds d'art contemporain 2021

Annexe 5 : Résultats des pointages effectués dans les mairies d'arrondissement

Annexe 6 : Bilan des deux marchés de récolement des réserves du Fonds d'art contemporain

Annexe 7 : Les récolements dans les services de la Ville

Annexe 8 : Liste des mairies de banlieue dans lesquelles ont été déposées des œuvres du FAC

Annexe 9 : Le périmètre des dépôts administratifs d'œuvres d'art

Annexe 10 : Synthèse du projet scientifique et culturel du Fonds d'art contemporain

Annexe 11 : Œuvres d'artistes de notoriété non vues à l'Hôtel de Ville

Annexe 12 : Fiche de désignation du correspondant du FAC

Annexe 13 : Avis général sur la collection du FAC

Annexe 14 : Avis sur le fonds historique du FAC

Annexe 15 : Avis sur la collection moderne du FAC

Annexe 16 : Note sur la collection contemporaine du FAC

Annexe 17 : Les critères de sélection du mobilier des mairies

Annexe 18 : Les missions de la COARC et les problèmes de périmètre

Annexe 19 : Diagnostic de Videomuseum sur la base de données du FAC

Avis : *La version publiée de ce rapport ne comprend pas les annexes. Sous réserve des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, relatif à la communication des documents administratifs, et de la délibération 2014 IG 1001, celles-ci sont consultables sur place, sur demande écrite à la direction de l'Inspection générale.*